

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

**Arrêté n° 2013-08 du 27 août 2013
relatif à une autorisation de destruction, déplacement, perturbation d'individus ainsi que de
destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées
dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du contournement à 2x2 voies de la
commune de Baraqueville (RN88)**

**Le Préfet de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
- Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrées protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 de la préfecture de l'Aveyron portant délégation de signature à M. André CROCHERIE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées,
- Vu l'arrêté du 13 mai 2013 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées,
- Vu la demande présentée par la DREAL Midi-Pyrénées le 28 mars 2013,

Vu l'avis favorable sous conditions en date du 19 juillet 2013 du Conseil National de la Protection de la Nature,

Considérant que le projet d'aménagement du contournement à 2x2 voies de la commune de Baraqueville (RN88) correspond à des raisons impératives d'intérêt public majeur,

Considérant après étude des différentes variantes du projet analysant les contraintes agricoles, forestières, environnementales, techniques et de sécurité, qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet,

Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans le dossier de demande,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces inscrites dans le dossier de demande, dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- Arrêté -

Article 1° - **Identité du bénéficiaire :**
Le bénéficiaire de la dérogation est la DREAL Midi-Pyrénées, Service Transports Infrastructures et Déplacements (STID), 1 rue de la cité administrative CS 80002 31074 Toulouse.

Article 2° - **Nature de la dérogation :**
La DREAL/STID, est autorisée, en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement et sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à déroger à l'interdiction de détruire, déplacer, perturber les individus et de détruire, altérer, dégrader les habitats de reproduction ou/et de repos, des espèces animales protégées listées en annexe 1 du présent arrêté.

Cette dérogation est accordée dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du contournement à 2x2 voies de la commune de Baraqueville (RN88) à l'intérieur du périmètre défini en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3° - **Conditions de la dérogation :**
La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes selon les conditions signalées en annexes 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté :

Mesures d'évitement d'impacts :

- Mise en défens de zones écologiquement sensibles et délimitation du chantier
- Clôtures le long de l'ouvrage en phase d'exploitation

Mesures de réduction d'impacts :

- En phase de travaux
 - Évitement des périodes sensibles
 - Réseau provisoire d'assainissement et gestion du risque de pollution accidentelle
 - Réduction des vitesses de circulation
 - Gestion des émissions sonores, des envols de poussières et de l'éclairage du chantier
 - Marquage et gestion des arbres abritant des coléoptères saproxyliques
 - Marquage des arbres potentiels à chiroptères

- Reconstitution de lisières
- Installation de modules de filtration pour l'écrevisse à pattes blanches
- En phase d'exploitation
 - Ouvrages de franchissement
 - Mise en place d'hibernaculums
 - Aménagements pour limiter les risques de collisions pour les chiroptères
 - Aménagements pour limiter les risques de collisions pour les oiseaux
 - Gestion de l'éclairage de la route et de l'aire de repos
 - Création de mares
 - Mise en place de gîtes artificiels pour les chiroptères

Mesures de compensation d'impact

- Convention pour la gestion de surfaces boisées : Boisement des Mercadières – Saint Paul
- Création d'un réseau de haies
- Convention pour la gestion de zones humides

Mesures d'accompagnement

- Préconisations vis à vis de l'aménagement foncier
- Mise en place d'un système de management environnemental et suivi par un expert écologue

Article 4° –

Mesures de suivi :

Le Service Biodiversité et Ressources Naturelles (SBRN) de la DREAL Midi-Pyrénées et les experts délégués du CNPN seront destinataires des bilans des suivis listés en annexe 6, préparés par le maître d'ouvrage. La fréquence d'édition de ces bilans sera trimestrielle en phase chantier avec un compte rendu final à la fin des travaux, puis annuelle pendant 10 ans après mise en exploitation de la route. Le SBRN de la DREAL Midi-Pyrénées évaluera les éventuelles adaptations ou corrections proposées par le maître d'ouvrage pour rendre opérationnelles et efficaces les mesures énoncées. Ces modifications devront être validées par le service instructeur et mises en œuvre par le maître d'ouvrage après leur notification.

Article 5° -

Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation :

Cette dérogation autorise la réalisation des travaux de l'aménagement routier pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6° -

Mesures de contrôle :

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Les agents chargés de la police de l'environnement, en particulier les agents de la direction départementale des territoires, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Le maître d'ouvrage est tenu de déclarer au service instructeur, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 411-1 du code de l'environnement.

Article 7° -

Sanctions :

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

- Article 8° – **Communication :**
Le bénéficiaire précisera dans le cadre de ses publications et communications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.
- Article 9° - **Autres décisions :**
La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.
- Article 10° – **Droits de recours :**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
- Article 11° – **Exécution :**
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Le présent arrêté s'accompagne de 6 annexes relatives à la liste des espèces protégées concernées par la présente dérogation (annexe 1), au périmètre d'application de la dérogation (annexe 2), aux mesures d'évitement, de réduction (annexe 3), à leur localisation (annexe 4), aux mesures de compensations (annexe 5) et aux mesures d'accompagnement et de suivi (annexe 6).

Ces annexes sont consultables auprès de la DREAL Midi-Pyrénées (service biodiversité et ressources naturelles) – 1, rue de la Cité administrative – 31074 Toulouse

Fait à Toulouse le 27 août 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement



André GROCHERIE

Annexe 1 de l'arrêté n°2013-08 du 27 août 2013
relatif à une autorisation de destruction, déplacement, perturbation d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du contournement à 2x2 voies de la commune de Baraqueville (RN88)

Espèces concernées par la présente dérogation

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la dérogation		
		Déplacement d'individus	Destruction d'individus	Destruction, altération, dégradation aire de repos et/ou site de reproduction
Amphibiens				
<i>Alytes obstetricans</i>	alyte accoucheur	X	X	
<i>Bufo bufo</i>	crapaud commun	X	X	X
<i>Rana dalmatina</i>	grenouille agile	X	X	
<i>Rana temporaria</i>	grenouille rousse	X	X	X
<i>Pelophylax sp.</i>	grenouille verte	X	X	X
<i>Salamandra salamandra</i>	salamandre tachetée	X	X	X
<i>Triturus marmoratus</i>	triton marbré	X	X	X
<i>Lissotriton helveticus</i>	triton palmé	X	X	
Reptiles				
<i>Podarcis muralis</i>	lézard des murailles	X	X	X
<i>Lacerta bilineata</i>	lézard vert	X	X	X
Mammifères				
<i>Sciurus vulgaris</i>	écureuil roux	X	X	X
<i>Ericaceus europeus</i>	hérisson d'europe	X	X	X
<i>Barbastella barbastellus</i>	barbastelle d'europe		X	X
<i>Miniopterus schreibersii</i>	minioptère de Schreibers		X	X
<i>Myotis mystacinus</i>	murin à moustaches		X	X
<i>Myotis emarginatus</i>	murin a oreilles échancrées		X	X
<i>Myotis daubentonii</i>	murin de Daubenton		X	X
<i>Myotis nattereri</i>	murin de Natterer		X	X
<i>Nyctalus leisleri</i>	noctule de Leisler		X	X
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	petit rhinolophe		X	X
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	pipistrelle commune		X	X
<i>Pipistrellus kuhli</i>	pipistrelle de Kühl		X	X
<i>Pipistrellus nathusii</i>	pipistrelle de Nathusius		X	X
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	pipistrelle pygmée		X	X
<i>Eptesicus serotinus</i>	sérotine commune		X	X
<i>Hypsugo saavi</i>	vespère de savi		X	X
Insectes				
<i>Cerambyx cerdo</i>	grand capricorne	X	X	X
<i>Osmoderma eremita</i>	pique-prune	X	X	X

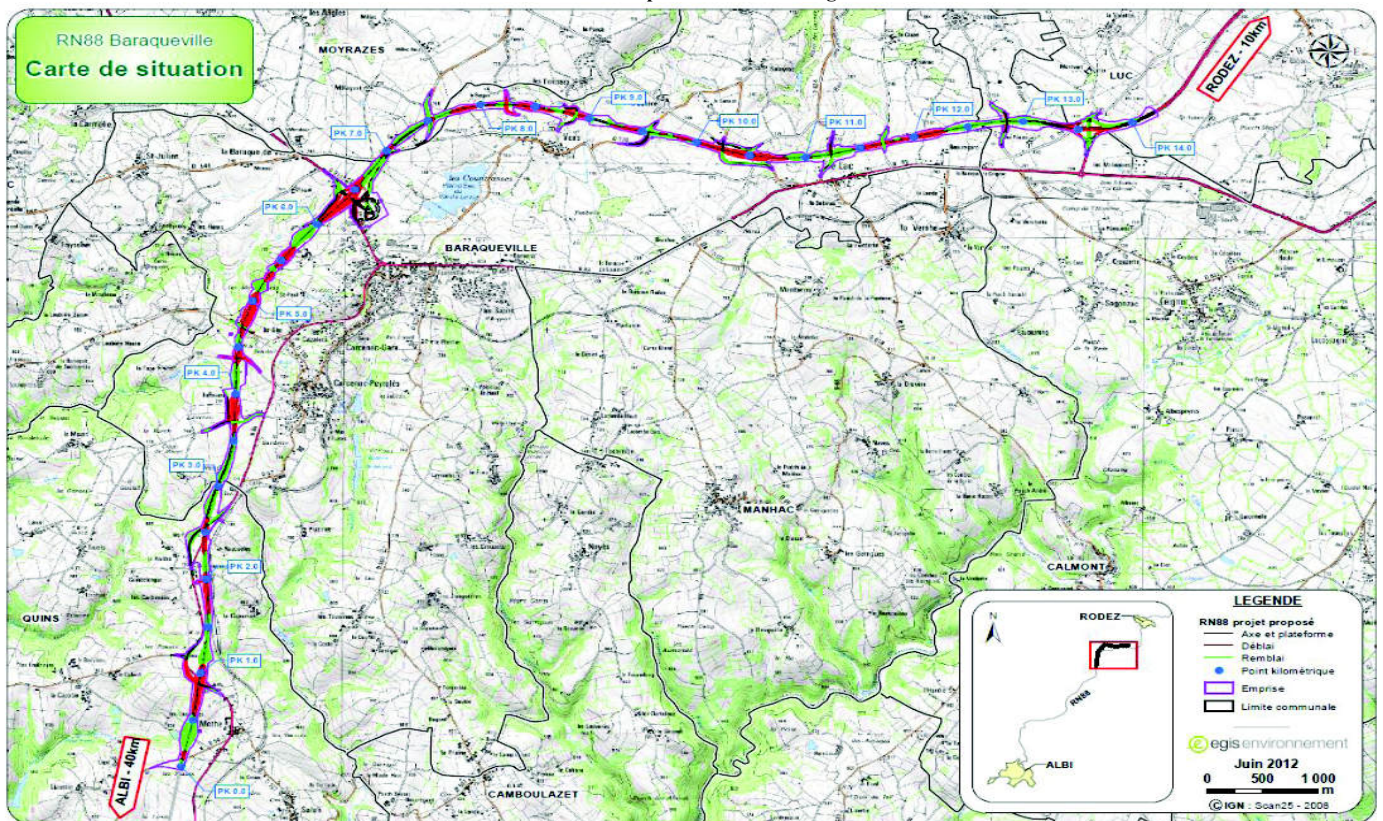
Crustacés		Déplacement d'individus	Destruction d'individus	Destruction, altération, dégradation d'aire de repos ou de site de reproduction
<i>Austropotamobius pallipes</i>	écrevisse à pattes blanches	X	X	
Oiseaux		Déplacement d'individus	Destruction d'individus	Destruction, altération, dégradation d'aire de repos ou de site de reproduction
<i>Pernis apivorus</i>	bondré apivore		X	X
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	bouvreuil pivoine		X	X
<i>Buteo buteo</i>	buse variable		X	X
<i>Cuculus canorus</i>	coucou gris		X	X
<i>Accipiter usius</i>	épervier d'europe		X	X
<i>Sylvia atricapilla</i>	fauvette à tête noire		X	X
<i>Muscicapa striata</i>	gobe-mouche gris		X	X
<i>Certhia brachydactyla</i>	grimpeur des jardins		X	X
<i>Asio otus</i>	hibou moyen duc		X	X
<i>Hippolais polyglotta</i>	hypolaïs polyglotte		X	X
<i>Oriolus oriolus</i>	loriot d'europe		X	X
<i>Parus caeruleus</i>	mésange bleue		X	X
<i>Parus major</i>	mésange charbonnière		X	X
<i>Poecile palustris</i>	mésange nonnette		X	X
<i>Milvus migrans</i>	milan noir		X	X
<i>Dendrocops major</i>	pic épeiche		X	X
<i>Picus viridis</i>	pic vert		X	X
<i>Fringilla coelebs</i>	pinson des arbres		X	X
<i>Phylloscopus trochilus</i>	pouillot fitis		X	X
<i>Phylloscopus collybita</i>	pouillot véloce		X	X
<i>Regulus ignicapillus</i>	roitelet huppé		X	X
<i>Regulus regulus</i>	roitelet à triple bandeau		X	X
<i>Luscinia megarhynchos</i>	rossignol philomèle		X	X
<i>Erithacus rubecula</i>	rouge-gorge familier		X	X
<i>Jynx torquilla</i>	torcol fourmilier		X	X
<i>Troglodytes troglodytes</i>	troglodyte mignon		X	X
<i>Lullula aborea</i>	alouette lulu		X	X
<i>Emberiza citrinella</i>	bruant jaune		X	X
<i>Emberiza calandra</i>	bruant proyer		X	X
<i>Emberiza cirius</i>	bruant zizi		X	X
<i>Carduelis carduelis</i>	chardonneret élégant		X	X
<i>Falco tinnunculus</i>	faucon crécerelle		X	X
<i>Sylvia communis</i>	fauvette grisette		X	X
<i>Sylvia undata</i>	fauvette pitchou		X	X
<i>Upupa epops</i>	huppe fasciée		X	X
<i>Lanius collurio</i>	pie-grièche écorcheur		X	X

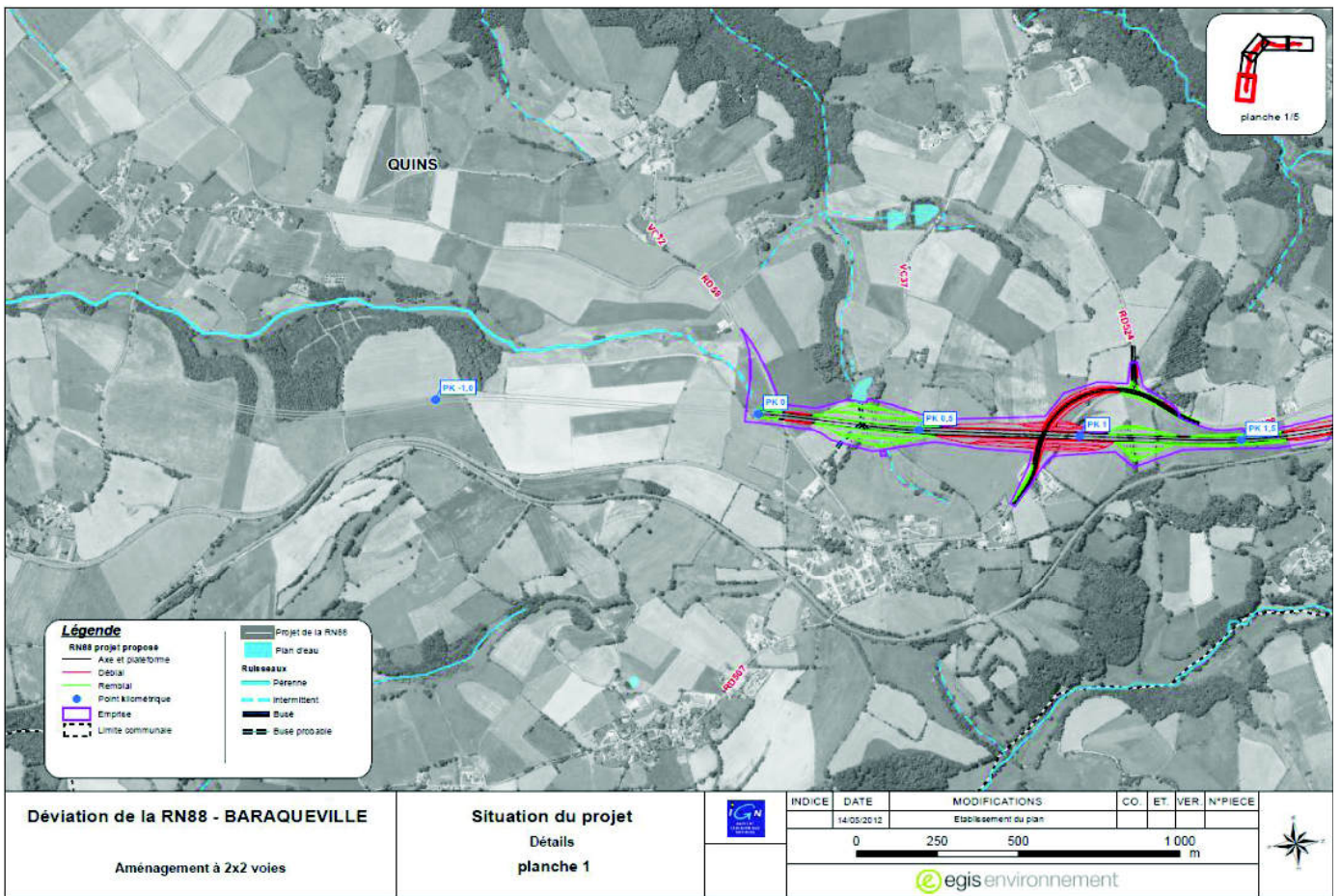
Oiseaux		Déplacement d'individus	Destruction d'individus	Destruction, altération, dégradation d'aire de repos ou de site de reproduction
<i>Motacilla alba</i>	bergeronnette grise		X	X
<i>Anthus trivialis</i>	pipit des arbres		X	X
<i>Saxicola torquata</i>	tarier pâtre		X	X
<i>Ardea cinerea</i>	héron cendré		X	X
<i>Corvus monedula</i>	choucas des tours			X
<i>Delichon urbicum</i>	hirondelle des fenêtres			X
<i>Hirundo rustica</i>	hirondelle rustique			X
<i>Passer domesticus</i>	moineau domestique			X
<i>Phoenicurus ochruros</i>	rouge-queue noir			X
<i>Serinus serinus</i>	serin cini			X
<i>Carduelis chloris</i>	verdier d'europe			X

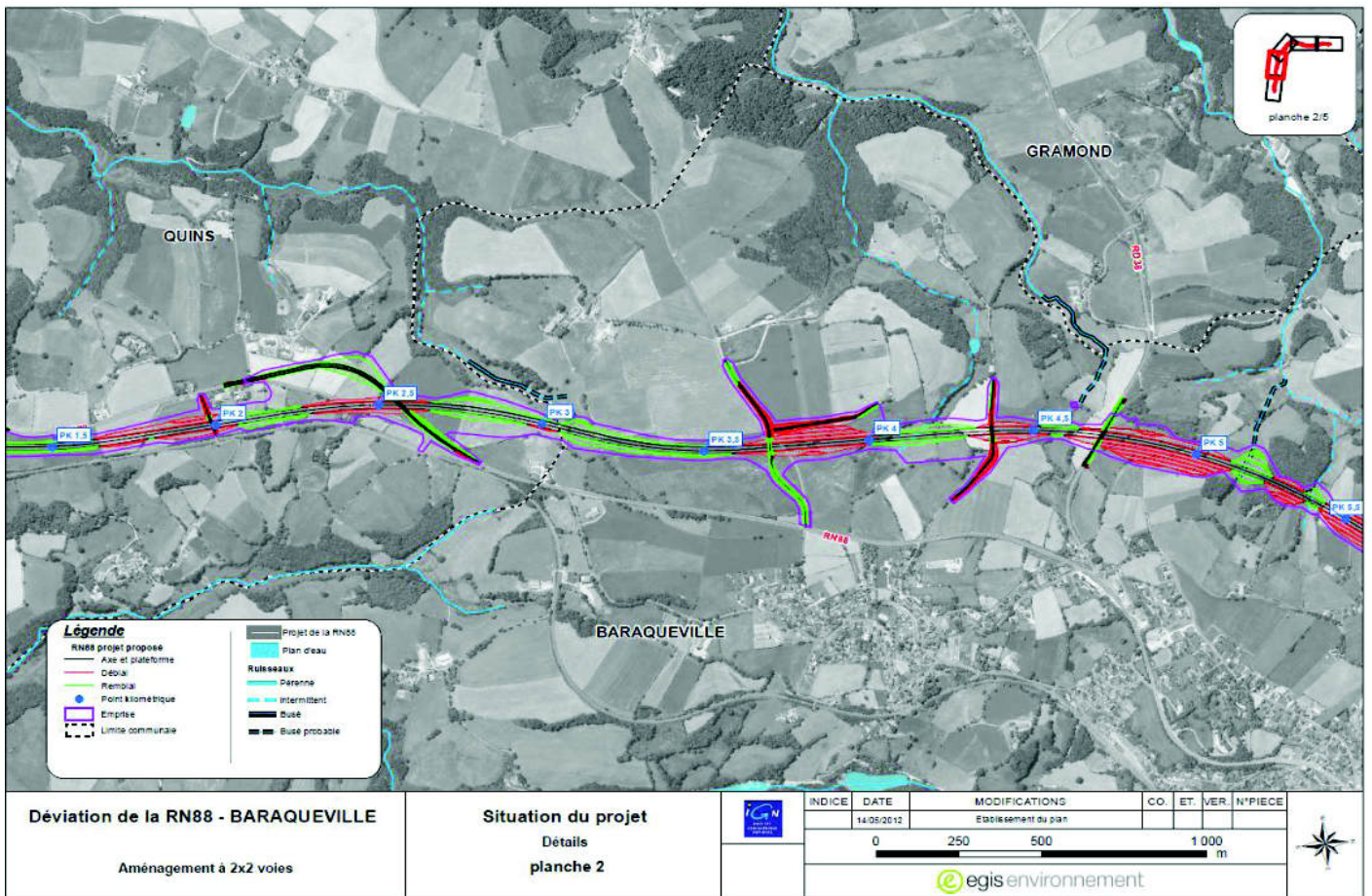
Annexe 2 de arrêté n°2013-08 du 27 août 2013

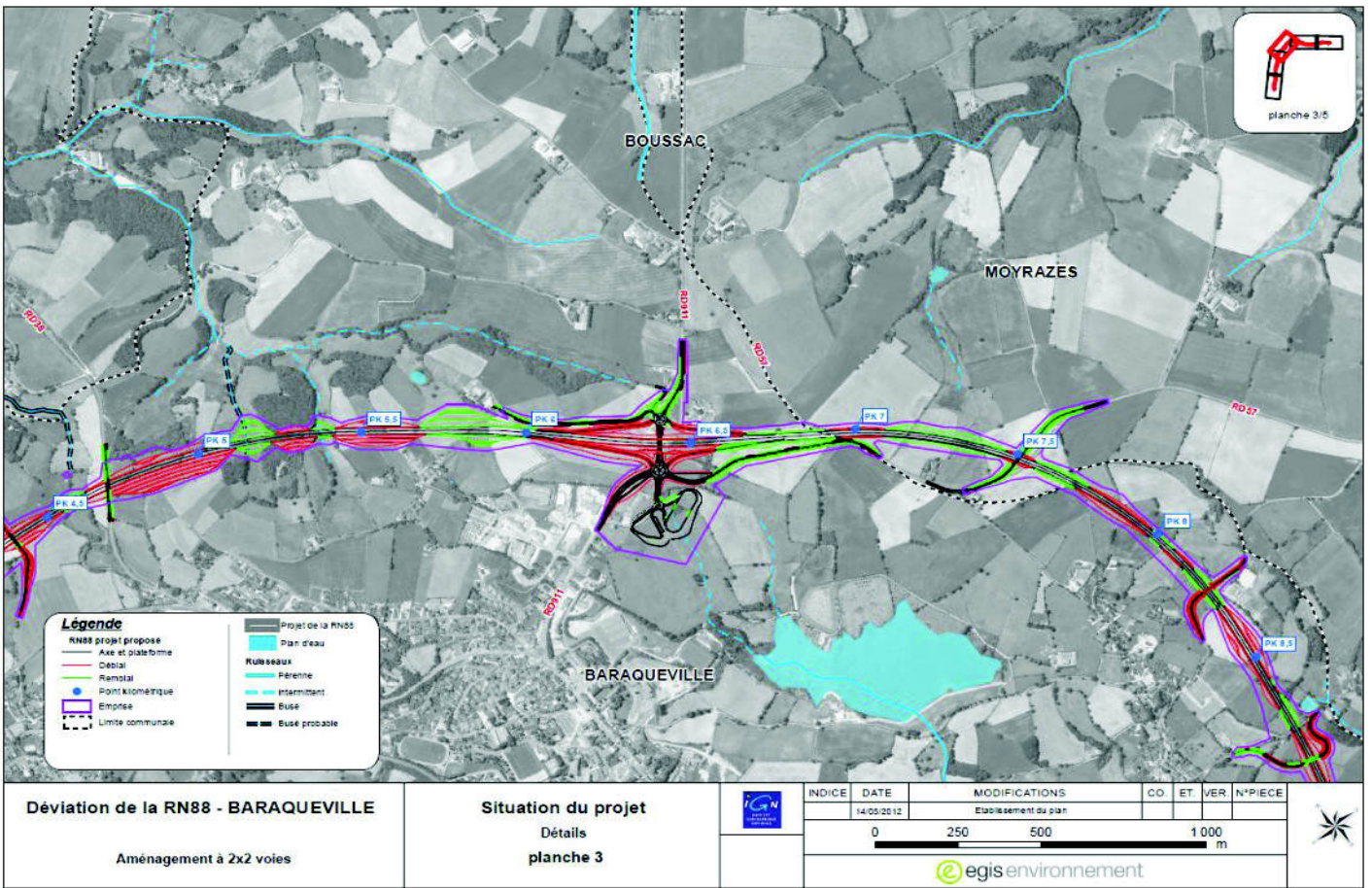
relatif à une autorisation de destruction, déplacement, perturbation d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du contournement à 2x2 voies de la commune de Baraqueville (RN88)

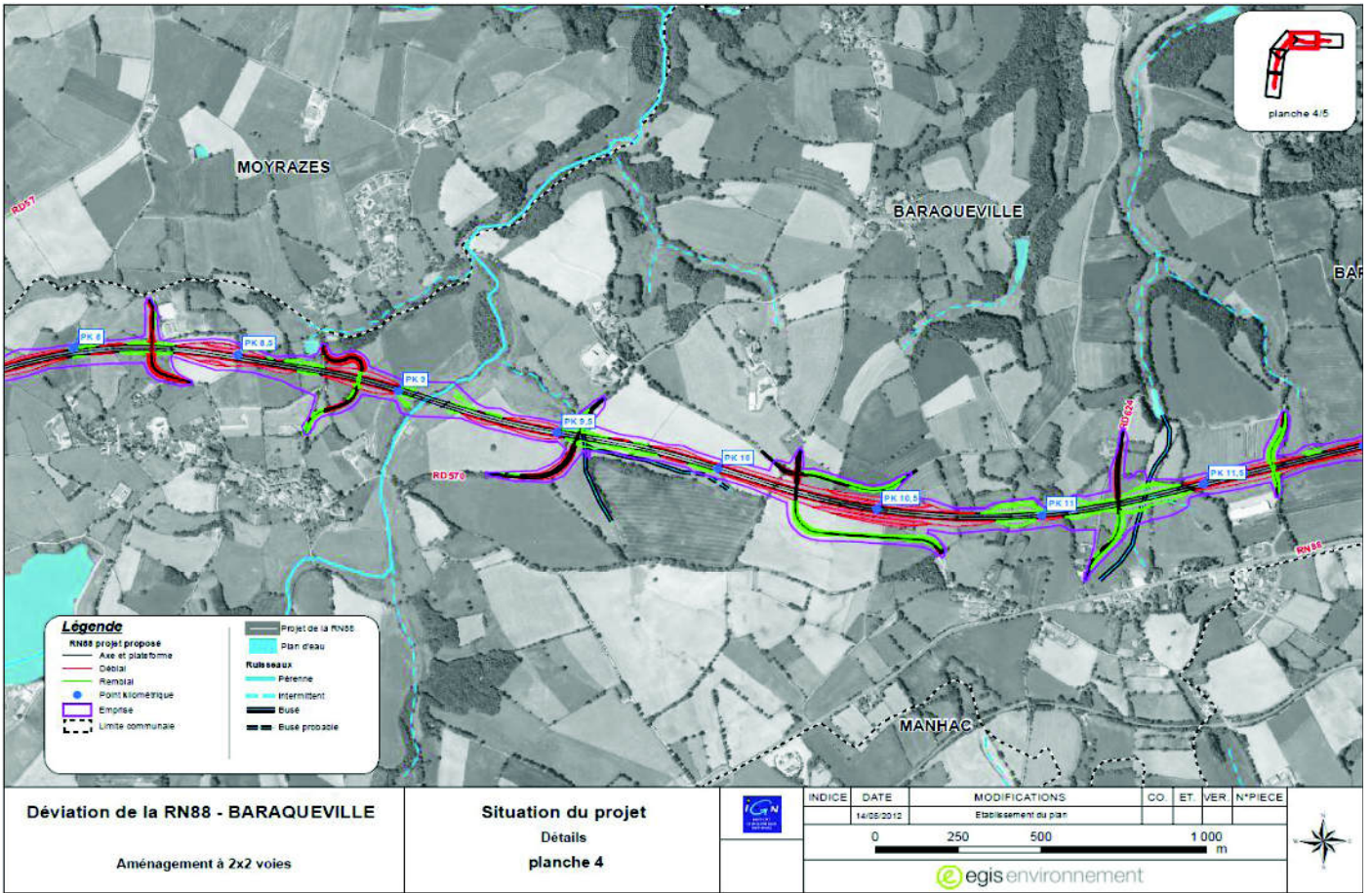
Localisation du périmètre de la dérogation

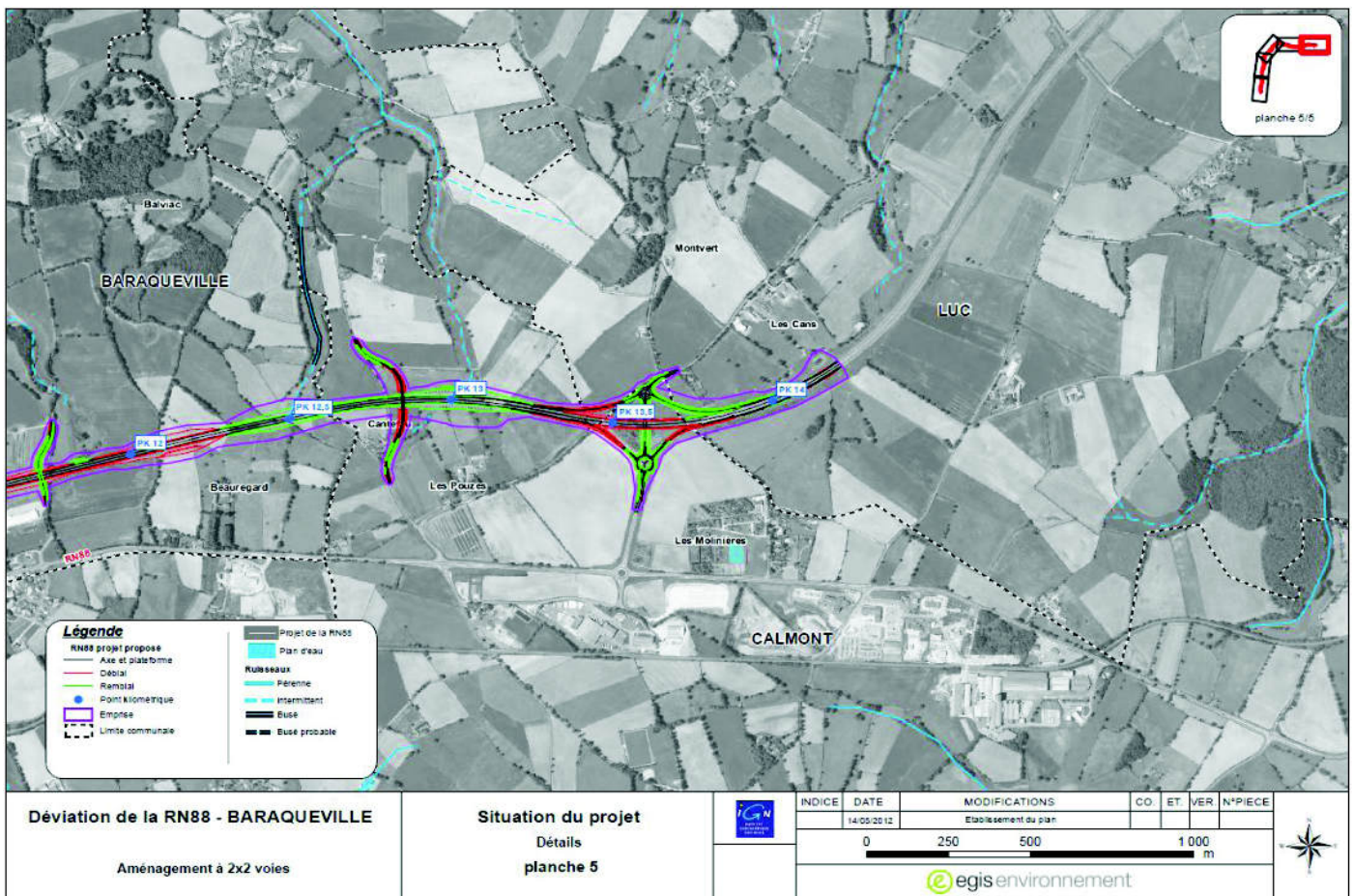












Annexe 3 de arrêté n°2013-08 du 27 août 2013
relatif à une autorisation de destruction, déplacement, perturbation d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du contournement à 2x2 voies de la commune de Baraqueville (RN88)

Mesures d'évitement, réduction relatives aux espèces protégées
La localisation de ces mesures est représentée en annexe 4

Type de mesure	Nom de la mesure	Description	Calendrier de réalisation
Évitement	Mise en défens de zones écologiquement sensibles et délimitation du chantier	<p>Un balisage et une mise en défens des zones écologiquement sensibles seront réalisés durant la phase de travaux. Les produits polluants, matériaux et engins de chantier devront être stockés dans l'emprise du chantier. Les pistes d'accès au chantier seront positionnées en dehors de ces zones écologiquement sensibles.</p> <p>Localisation : annexe 4 – carte « zones sensibles »</p> <p>Sur les zones présentant des enjeux pour les espèces d'amphibiens et de reptiles, des clôtures spécifiques seront mises en place, afin d'empêcher la colonisation du chantier par les individus. Ce dispositif sera installé avant la période de reproduction des amphibiens.</p> <p>Localisation : annexe 4 – cartes : « Mesures amphibiens – Phase Travaux » « Mesures reptiles – Phase Travaux »</p>	<p>Avant le début des travaux</p> <p>Avant la période de reproduction des amphibiens</p>
Évitement	Clôtures le long de l'ouvrage en phase d'exploitation	<p>En phase d'exploitation, l'ensemble du tracé sera clôturé, de part et d'autre de l'ouvrage, à l'aide d'une clôture de 2 m de hauteur à maille progressive. Sur les zones en déblai elle sera positionnée en limite d'emprise du domaine public et sur les zones en remblai elle sera calée afin de tenir compte du positionnement des ouvrages de traversée de la petite faune. Elles seront imperméables pour limiter le risque de détérioration.</p> <p>Les abords des bassins d'assainissement seront clôturés par des clôtures à mailles fines anti-intrusion pour la petite faune. Cette mesure vise à éviter le piégeage d'individus d'amphibiens ou de mammifères terrestres.</p> <p>Localisation : annexe 4 – cartes : « Mesures amphibiens – Phase Exploitation » « Mesures reptiles – Phase Exploitation » « Mesures mammifères – Phase Exploitation »</p>	Avant la mise en exploitation de la route.
Réduction en phase travaux	Évitement des périodes sensibles	Afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune, les travaux de déboisement, débroussaillage seront réalisés durant la période allant de début-septembre à fin novembre et durant le mois de février si nécessaire.	Phase travaux : Septembre-Novembre Février

Réduction en phase travaux	Réseau provisoire d'assainissement et gestion du risque de pollution accidentelle	Afin de préserver la qualité des eaux, le rejet de toute substance polluante est interdit. Un réseau provisoire de collecte des eaux de ruissellement des plate-formes de chantier, des pistes d'accès et des aires d'installation ainsi que des bassins de décantation provisoires, seront mis en place. De bonnes pratiques seront adoptées durant la phase de chantier afin d'éviter les pollutions accidentelles et de garantir un impact réduit sur la ressource en eau.	Dès le début des travaux
Réduction en phase travaux	Réduction des vitesses de circulation	Afin de limiter les risques de collisions avec la faune, une limitation des vitesses (30 km/h) aux abords des emprises sera mise en place.	Durant toute la phase travaux
Réduction en phase travaux	Gestion des émissions sonores, des envols de poussières et de l'éclairage	Des précautions seront prises en phase chantier afin de réduire les risques de perturbation en limitant les effets sonores des engins ainsi qu'en arrosant régulièrement les terres lors des périodes sèches. L'éclairage sur le chantier la nuit sera limité au strict nécessaire et dirigé sur le chantier lui-même.	Durant toute la phase travaux
Réduction en phase travaux	Marquage et gestion des arbres abritant des coléoptères saproxyliques	Les arbres présentant des traces de présence de coléoptères saproxyliques seront marqués par un entomologiste et seront piquetés pour être mis en défens. Ces arbres seront abattus en respectant de bonnes pratiques pour éviter la destruction directe d'individus. Les grumes seront conservées sur des sites d'accueils présentant des habitats favorables aux espèces concernées. Les sites d'accueil feront l'objet d'un balisage et d'une information à destination du public. Localisation : annexe 4 – cartes : « Mesures insectes – Phase Travaux et Exploitation »	Marquage avant les déboisements
Réduction en phase travaux	Marquage des arbres potentiels à chiroptères	Les arbres présentant des cavités susceptibles d'abriter des individus seront marqués par un expert écologue avant le début des opérations de déboisement. Ces arbres devront être abattus en respectant de bonnes pratiques pour éviter la destruction directe d'individus avec l'accompagnement de l'expert.	Marquage avant les déboisements
Réduction en phase travaux	Reconstitution de lisière	Les lisières sur le secteur des Mercadières – Saint-Paul seront reconstituées dès la phase chantier sur 536 m de façon à favoriser la réappropriation des couloirs de vols et des repères de déplacement pour les espèces de chiroptères et d'oiseaux transitant en lisière de boisement. Localisation : annexe 4 – cartes : « Mesures chiroptères – Phase Travaux » « Mesures oiseaux – Phase Travaux »	Durant la phase travaux
Réduction en phase travaux	Installation de modules de filtration pour l'écrevisse à pattes blanches	Afin de limiter la propagation des MES dans les milieux identifiés comme habitat de l'écrevisse à pattes blanches, un module de filtration de type Tetra, ou de filtre à sable, sera mis en place dans chaque thalweg en amont des ruisseaux concernés. Localisation : annexe 4 – cartes : « Mesures crustacés – Phase Travaux »	Mise en place avant le début des travaux
Réduction en phase d'exploitation	Ouvrages de franchissement	Des ouvrages de franchissement seront mis en place tous les 500 mètres afin de maintenir la transparence écologique de la zone. Ces ouvrages seront principalement des ouvrages petite faune,	Mise en place durant la phase travaux et

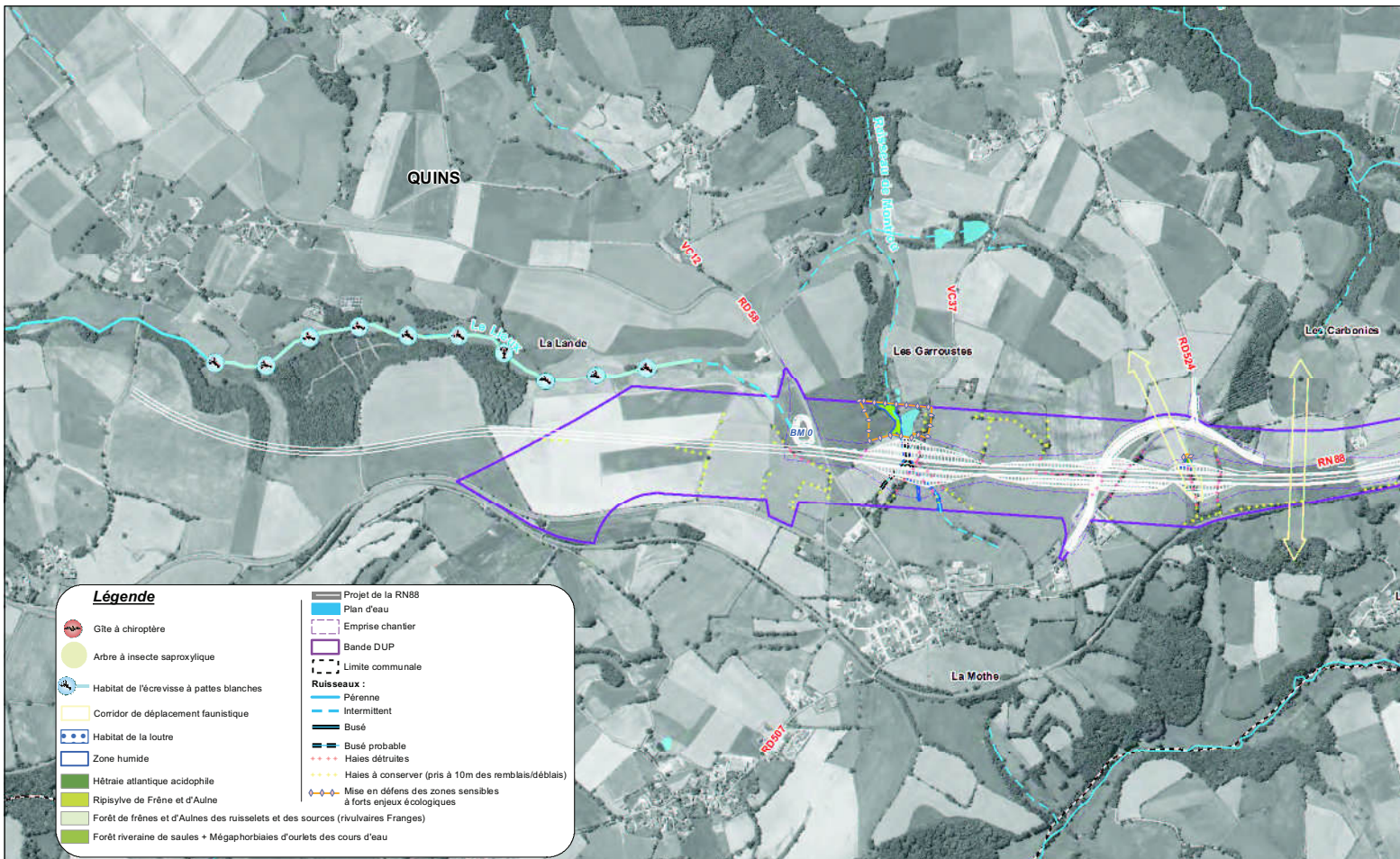
		hydrauliques mixtes et de rétablissement de voirie. Localisation : annexe 4 – cartes : « Mesures amphibiens – Phase Exploitation» « Mesures reptiles – Phase Exploitation» « Mesures mammifères – Phase Exploitation» « Mesures mammifères semi-aquatiques – Phase Exploitation» « Mesures chiroptères – Phase Exploitation»	opérationnels avant la mise en exploitation de la route
Réduction en phase d'exploitation	Mise en place d'hibernaculums	Afin de permettre aux espèces de reptiles qui fréquentent la zone de re-coloniser l'ouvrage, le maître d'ouvrage devra mettre en place 8 hibernaculums le long du tracé sur des secteurs favorables à ces espèces. Localisation : annexe 4 – cartes : « Mesures reptiles – Phase Exploitation»	Avant la mise en exploitation de la route
Réduction en phase d'exploitation	Aménagements pour limiter les risques de collisions pour les chiroptères	Afin de limiter les risques de collisions en phase d'exploitation de la route, les aménagements suivants seront mis en place : <ul style="list-style-type: none"> • Tremplins : Des arbres avec végétation inférieure dense seront plantés pour inciter les chiroptères à prendre de la hauteur. • Optimisation des passages inférieurs : Les passages inférieurs de taille suffisamment large pour permettre le passage des chiroptères seront aménagés afin d'empêcher les individus de passer au-dessus de l'infrastructure, grâce à des écrans ou des haies-guides. • Palissades sur les ouvrages supérieurs : Des palissades, de type barrières en bois seront installées dans les secteurs à habitats préférentiels des chiroptères et où des axes de déplacements ont été identifiés. • Traitement paysager : Des haies seront détournées afin de guider les individus vers les passages à faune. Les zones en remblais seront traitées de manière à décourager les individus à traverser l'ouvrage (suppression de palissades, haies perpendiculaires à l'ouvrage) et certaines zones en déblais seront aménagées afin de permettre aux individus de longer l'ouvrage (absence de végétalisation ligneuse sur les talus pour encourager les individus à utiliser les haies et lisières en haut de talus). Localisation : annexe 4 – cartes : « Mesures chiroptères – Phase Exploitation»	Avant la mise en exploitation de la route
Réduction en phase d'exploitation	Aménagement pour limiter les risques de collisions pour les oiseaux	Afin de réduire le risque de collision des oiseaux pendant la phase d'exploitation de la route, des plantations arbustives et arborées seront réalisées sur les talus des remblais et au pied des déblais. Localisation : annexe 4 – cartes : « Mesures oiseaux – Phase Exploitation»	Avant la mise en exploitation de la route
Réduction en phase d'exploitation	Gestion de l'éclairage de la route et de l'aire	Aucun éclairage ne devra être mis en place sur la section courante de la route. L'éclairage de l'aire de repos devra être effectué de manière à éviter de perturber l'utilisation de la zone par les chiroptères. Le	Pendant la phase d'exploitation

	de repos	plan d'éclairage sera soumis à de bonnes pratiques qui devront être validées par l'expert en charge du suivi des mesures.	
Réduction en phase d'exploitation	Création de mares	Afin de fournir des habitats aux espèces d'amphibiens, deux mares (aux lieux-dits les Garroustes et les Silos) devront être aménagées. Ces mares devront présenter des caractéristiques satisfaisantes pour la colonisation par les amphibiens. Localisation : annexe 4 – cartes : « Mesures amphibiens – Phase Exploitation »	Automne ou début d'hiver avant le comblement de zones humides
Réduction en phase d'exploitation	Mise en place de gîtes artificiels pour les chiroptères	7 gîtes artificiels pour les chiroptères seront installés à proximité d'axes de vols identifiés pendant la phase de chantier. Ces gîtes, de type Schwegler 1FF BatBox, devront être installés au niveau de lisières, éloignés de l'infrastructure. Ces gîtes devront être conservés lors de la phase d'exploitation de la route. Localisation : annexe 4 – cartes : « Mesures chiroptères – Phase Travaux »	Mise en place en phase travaux et conservés en phase d'exploitation

Annexe 4 de l'arrêté n°2013-08 du 27 août 2013
relatif à une autorisation de destruction, déplacement, perturbation d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du contournement à 2x2 voies de la commune de Baraqueville (RN88)

Localisation des mesures d'évitement et de réduction

cf. cartes jointes à la présente annexe

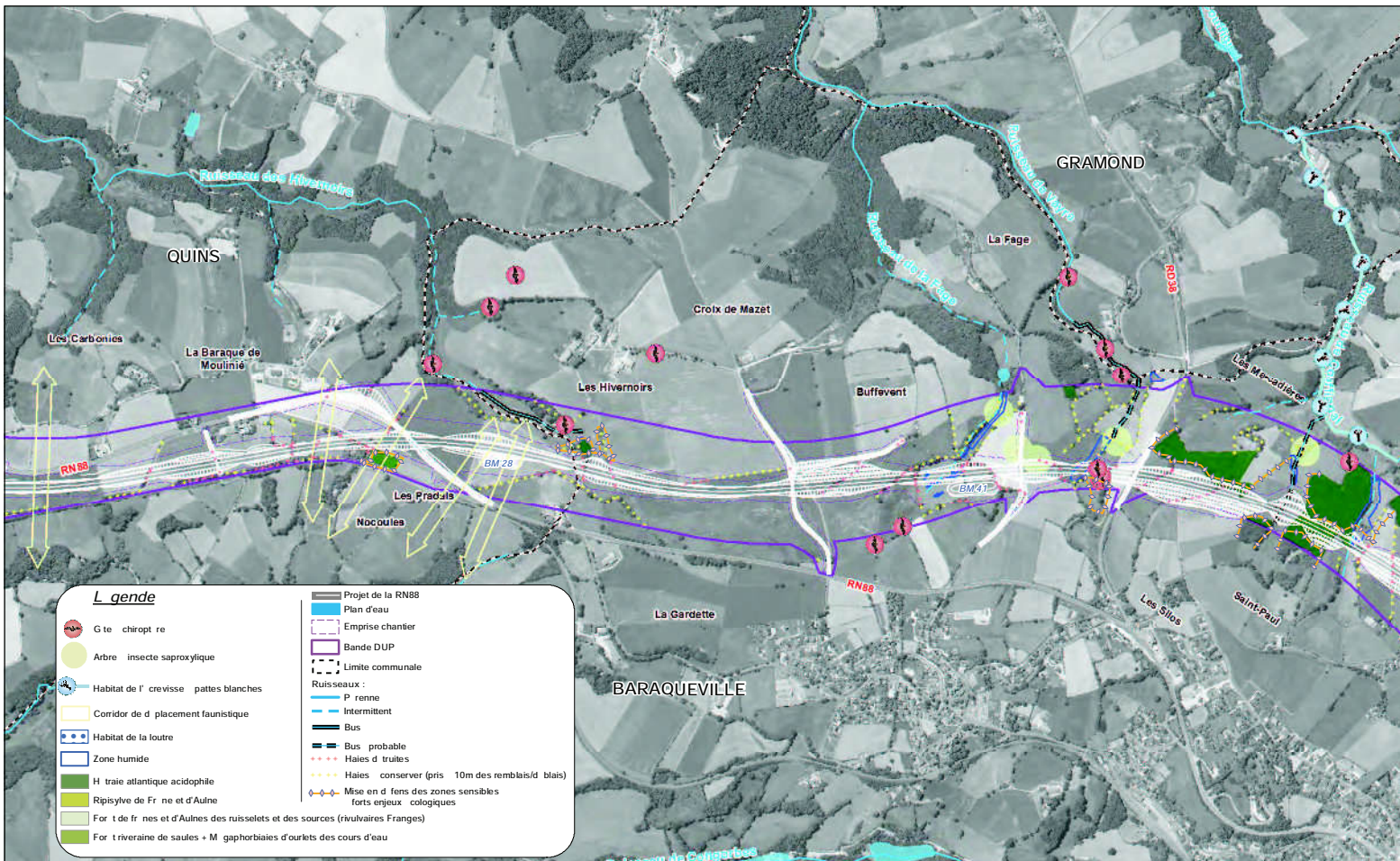


Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE
Aménagement à 2x2 voies

Zones sensibles
(éléments à protéger en phase de chantier)
planche 1

	INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
		22/08/2013	Etablissement du plan				





D iviation de la RN88 - BARAQUEVILLE

Am nagement 2x2 voies

Zones sensibles

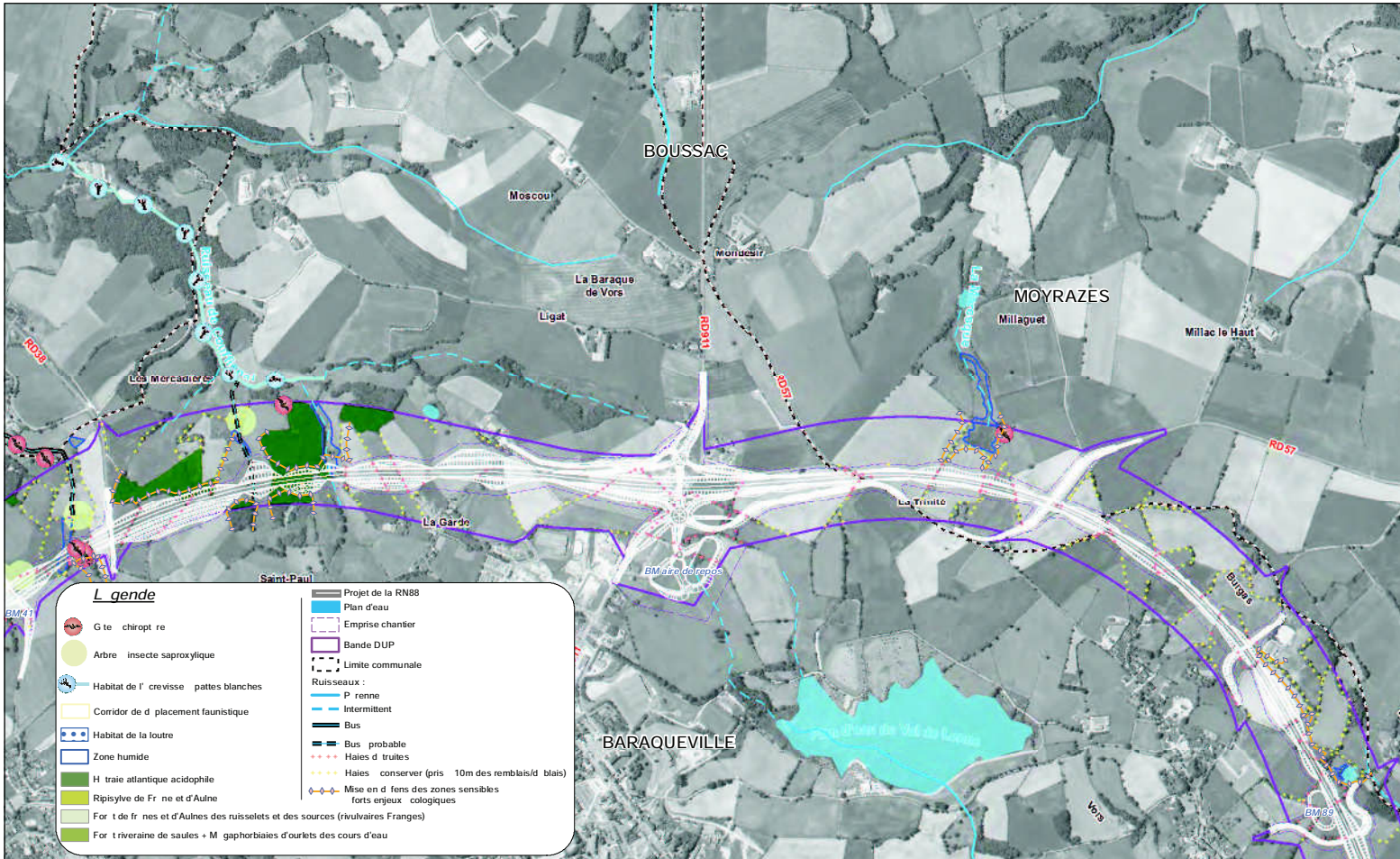
(l lments prot ger en phase de chantier)
planche 2



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	22/08/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500		1 000 m		

egis environnement





- Legende**
- Gîte chiroptère
 - Arbre insecte saproxylique
 - Habitat de l'écailleuse à pattes blanches
 - Corridor de déplacement faunistique
 - Habitat de la loutre
 - Zone humide
 - Habitat atlantique acidophile
 - Ripisylvie de Frêne et d'Aulne
 - Forêt de frêne et d'Aulne des ruisselets et des sources (rivulvaires Franges)
 - Forêt riveraine de saules + Mésophytobies d'ourlets des cours d'eau
 - Projet de la RN88
 - Plan d'eau
 - Emprise chantier
 - Bande DUP
 - Limite communale
 - Ruisseaux :**
 - Perennel
 - Intermittent
 - Bus
 - Bus probable
 - Haies de truites
 - Haies à conserver (pris 10m des remblais/déblais)
 - Mise en œuvre des zones sensibles fortes enjeux écologiques

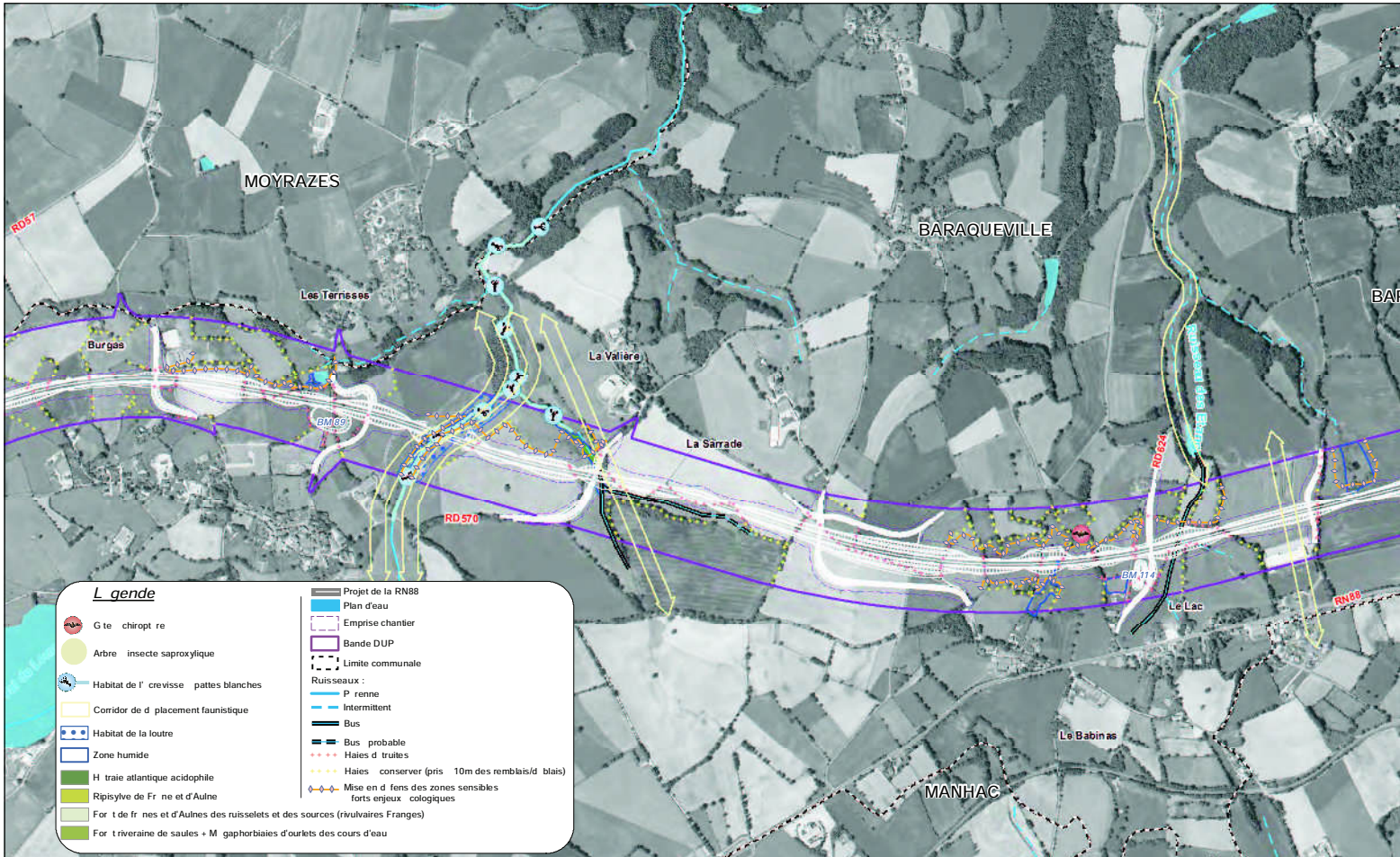
Déviations de la RN88 - BARAQUEVILLE

Zones sensibles
(Éléments protégés en phase de chantier)
planche 3

Aménagement 2x2 voies

	INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
		22/08/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500 1 000					
		m					





Legende

- Gîte chiroptère
- Arbre insecte saproxylique
- Habitat de l'écaille de poisson
- Corridor de déplacement faunistique
- Habitat de la loutre
- Zone humide
- Habitat atlantique acidophile
- Ripisylvie de Frêne et d'Aulne
- Forêt de Frêne et d'Aulne des ruisselets et des sources (rivulvaires Franges)
- Forêt riveraine de saules + Mésophylles d'outlets des cours d'eau
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
- Perennel
- Intermittent
- Bus
- Bus probable
- Haies de truites
- Haies à conserver (pris 10m des remblais/déblais)
- Mise en défens des zones sensibles fortes enjeux écologiques

Déviations de la RN88 - BARAQUEVILLE

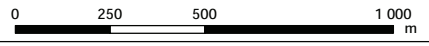
Aménagement 2x2 voies

Zones sensibles

(Éléments protégés en phase de chantier)
planche 4

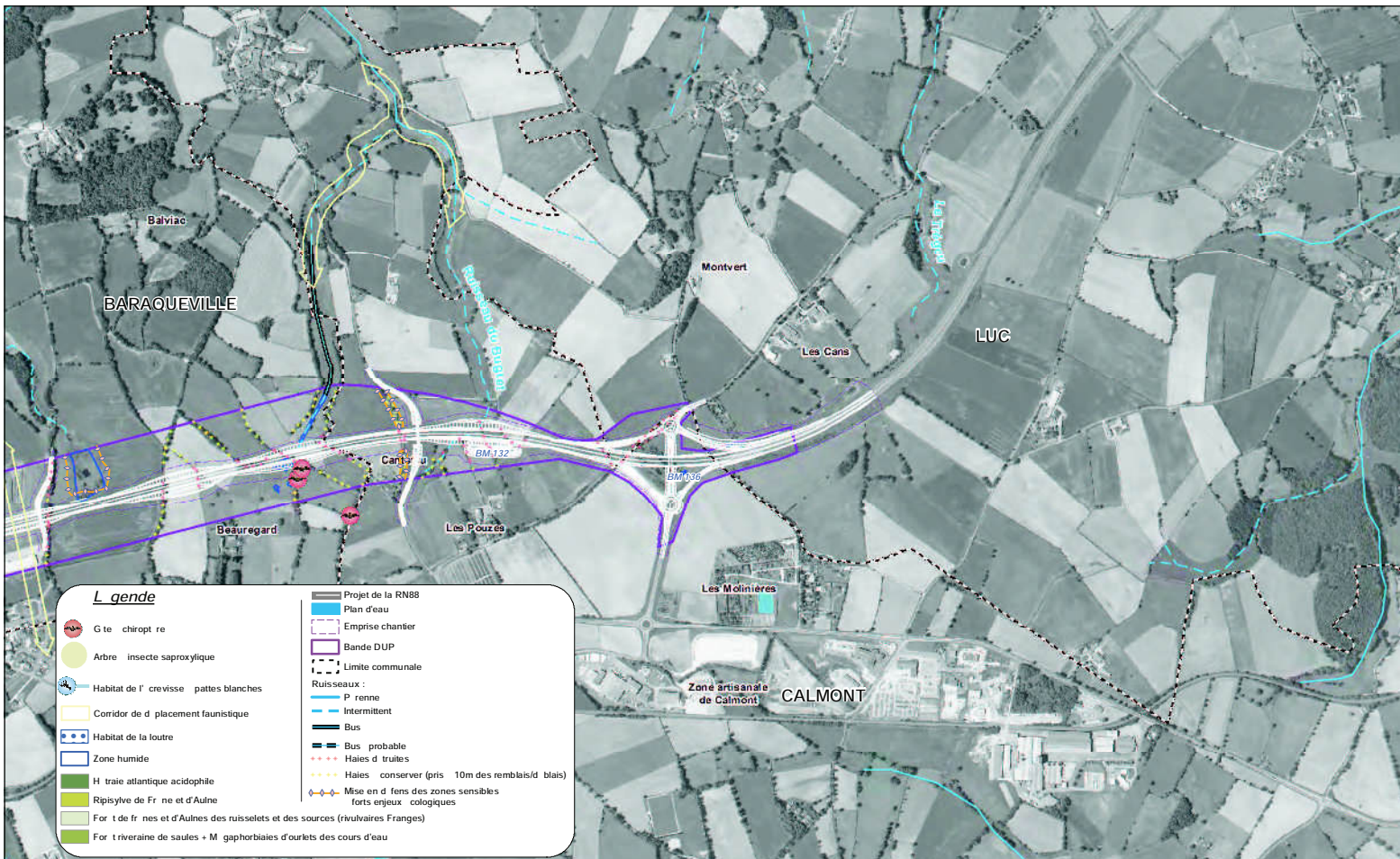


INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE	
	22/08/2013	Etablissement du plan					



egis environnement





- Legende**
- Gîte chiroptère
 - Arbre insecte saproxylique
 - Habitat de l'écailleuse à pattes blanches
 - Corridor de déplacement faunistique
 - Habitat de la loutre
 - Zone humide
 - Habitat atlantique acidophile
 - Ripisylve de Frêne et d'Aulne
 - Forêt de Frêne et d'Aulne des ruisselets et des sources (rivulvaires Franges)
 - Forêt riveraine de saules + Mésophytiques d'ourlets des cours d'eau
 - Projet de la RN88
 - Plan d'eau
 - Emprise chantier
 - Bande DUP
 - Limite communale
 - Ruisseaux :**
 - Perennel
 - Intermittent
 - Bus
 - Bus probable
 - Haies de truites
 - Haies à conserver (pris 10m des remblais/déblais)
 - Mise en évidence des zones sensibles fortes enjeux écologiques

Déviations de la RN88 - BARAQUEVILLE

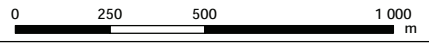
Aménagement 2x2 voies

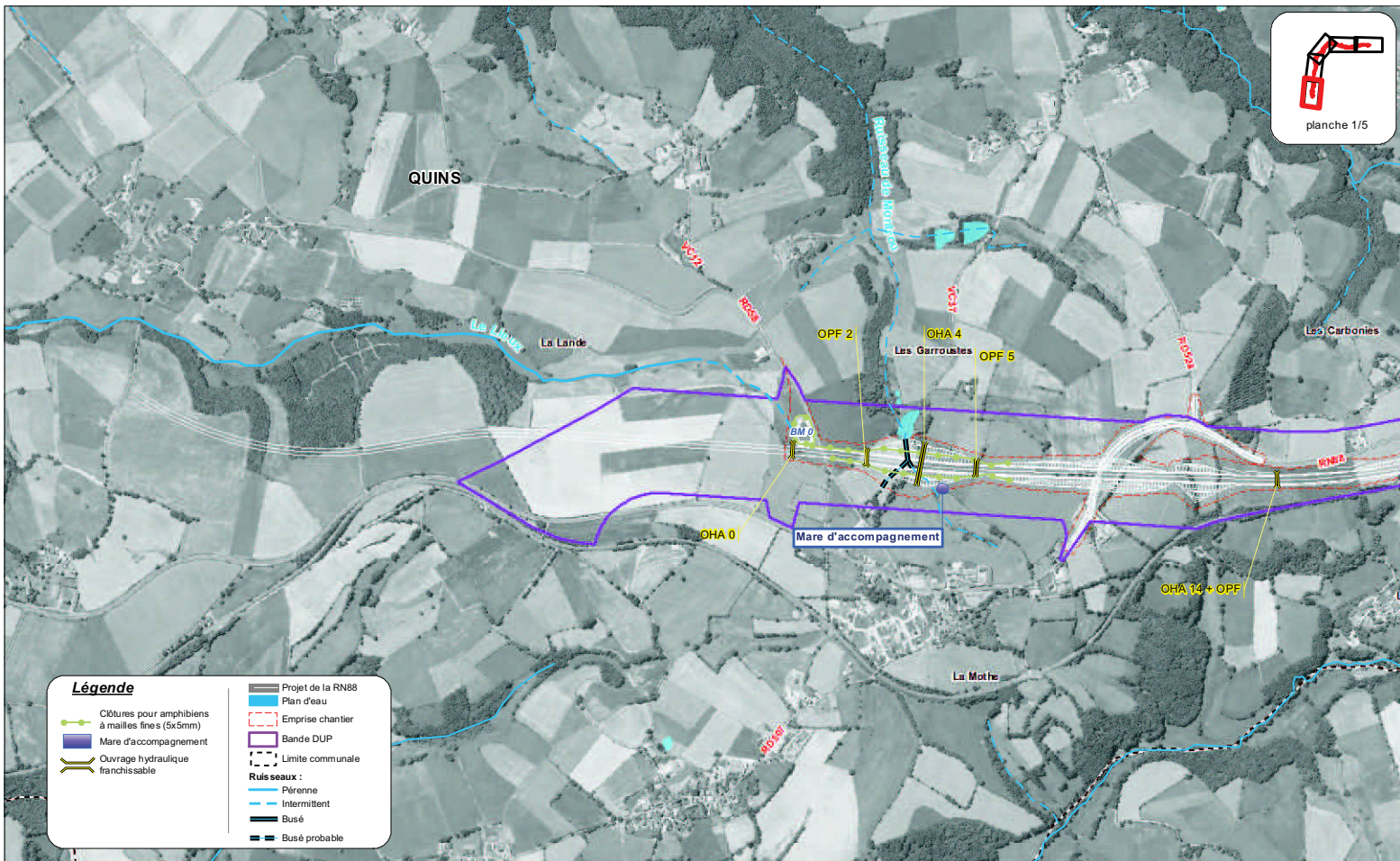
Zones sensibles

(Éléments protégés en phase de chantier)
planche 5



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE	
	22/08/2013	Etablissement du plan					
		0	250	500	1000	m	





Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE
Aménagement à 2x2 voies

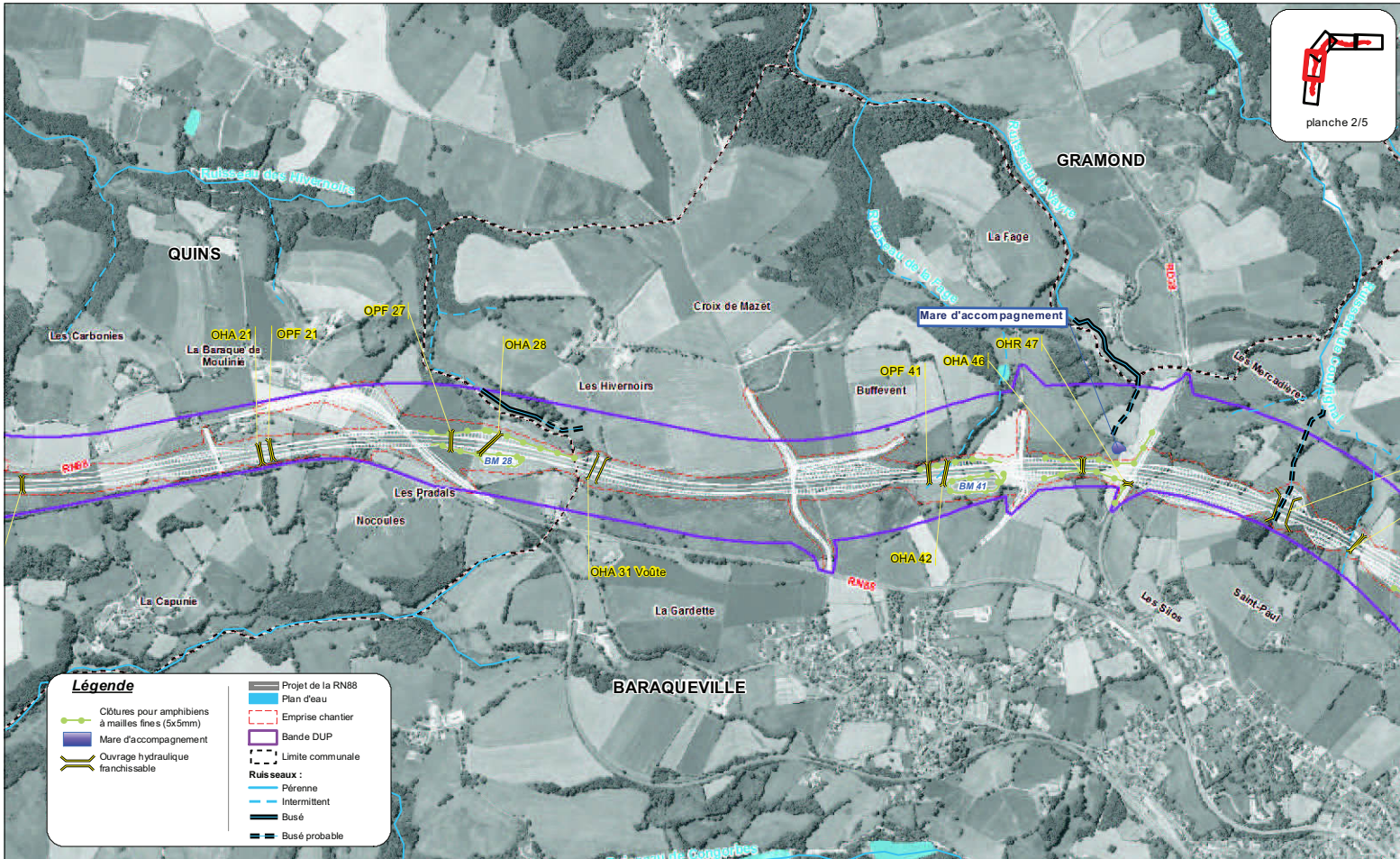
Mesures amphibiens
Phase Exploitation
planche 1

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				





planche 2/5



Légende

- Clôtures pour amphibiens à mailles fines (5x5mm)
- Mare d'accompagnement
- Ouvrage hydraulique franchissable
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

Mesures amphibiens

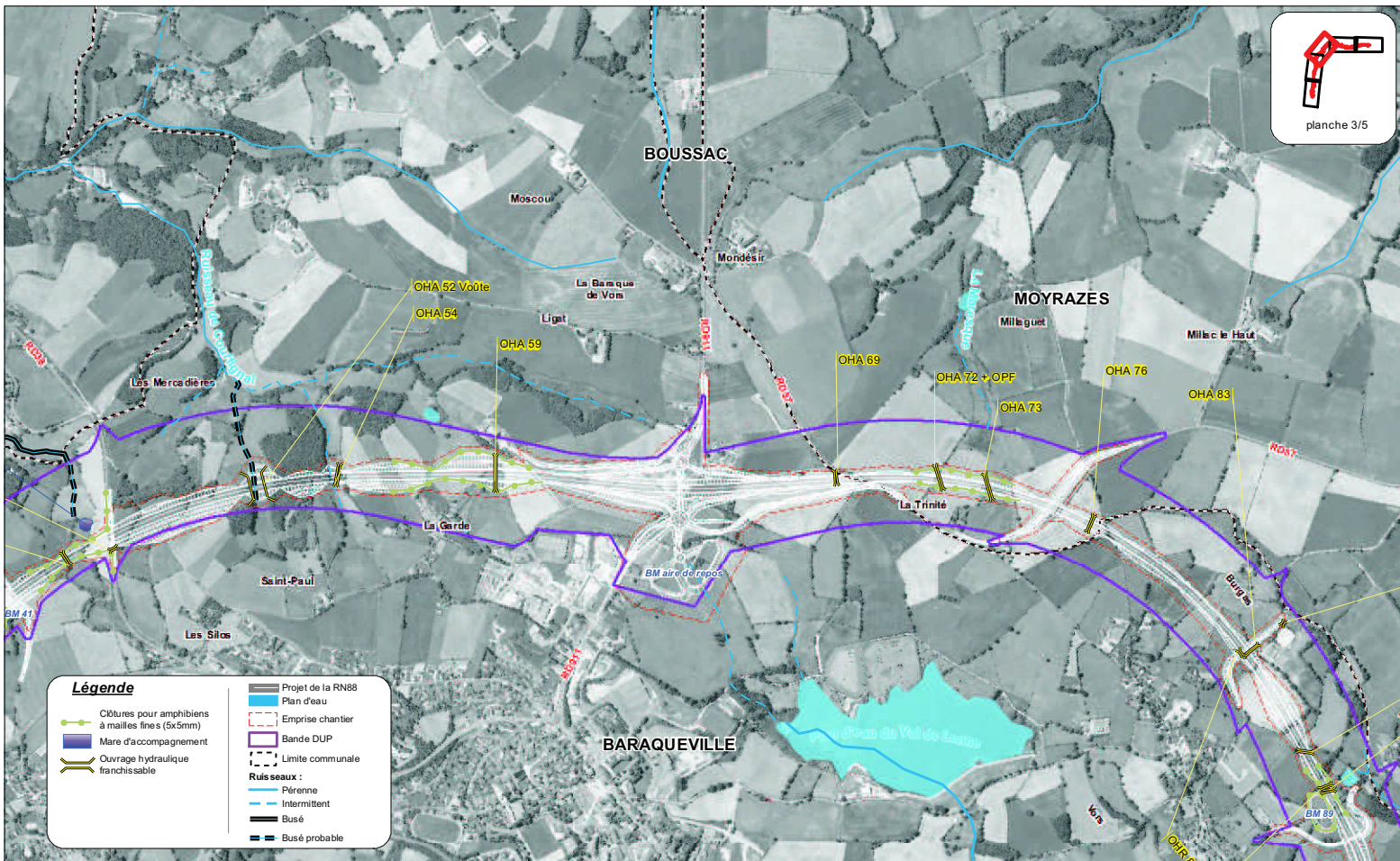
Phase Exploitation
planche 2



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500		1 000		
		m				

egis environnement





Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE
Aménagement à 2x2 voies

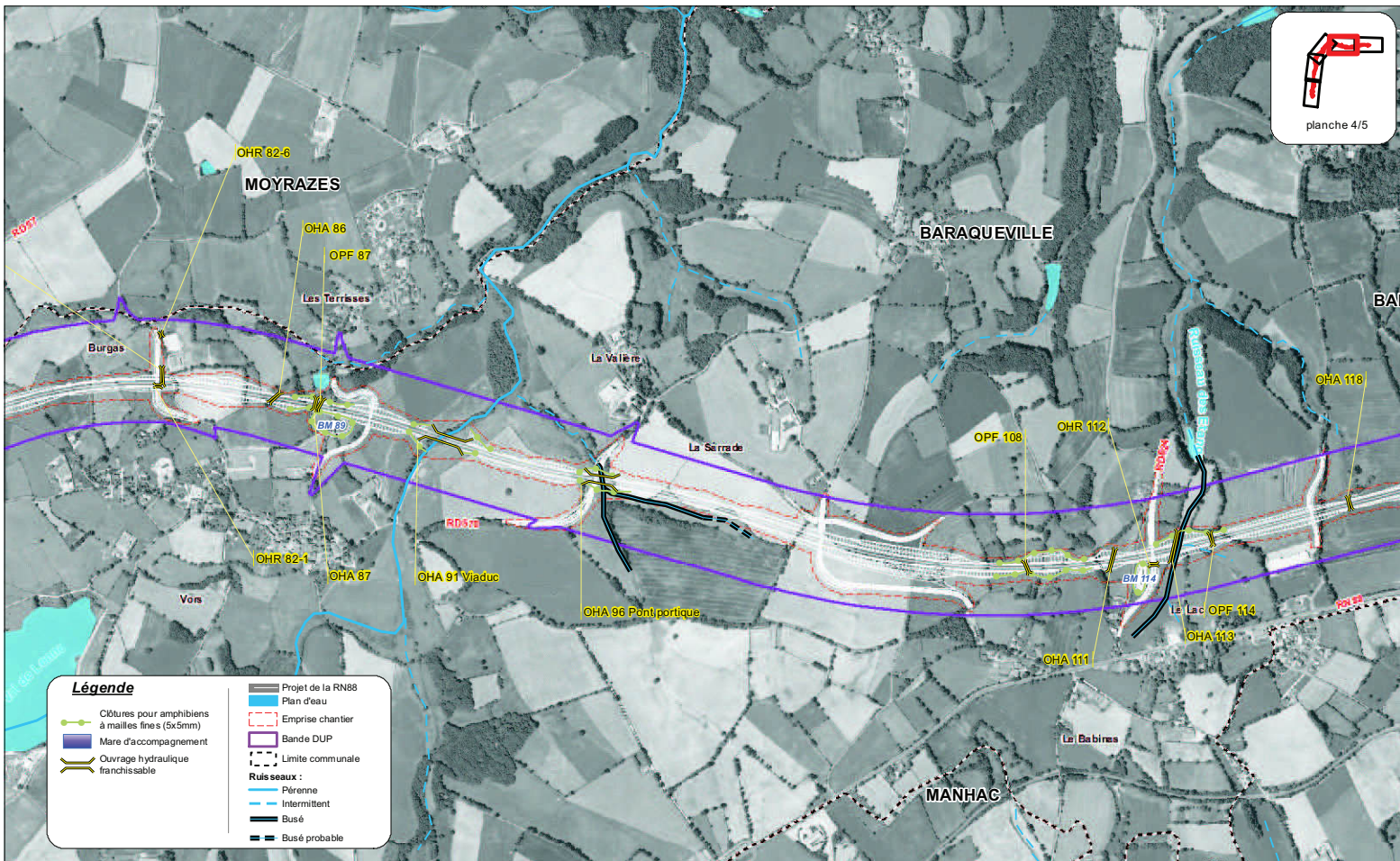
Mesures amphibiens
Phase Exploitation
planche 3

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500 1 000		m		





planche 4/5



Légende

- Clôtures pour amphibiens à mailles fines (5x5mm)
- Mare d'accompagnement
- Ouvrage hydraulique franchissable
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

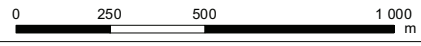
Aménagement à 2x2 voies

Mesures amphibiens

Phase Exploitation
planche 4

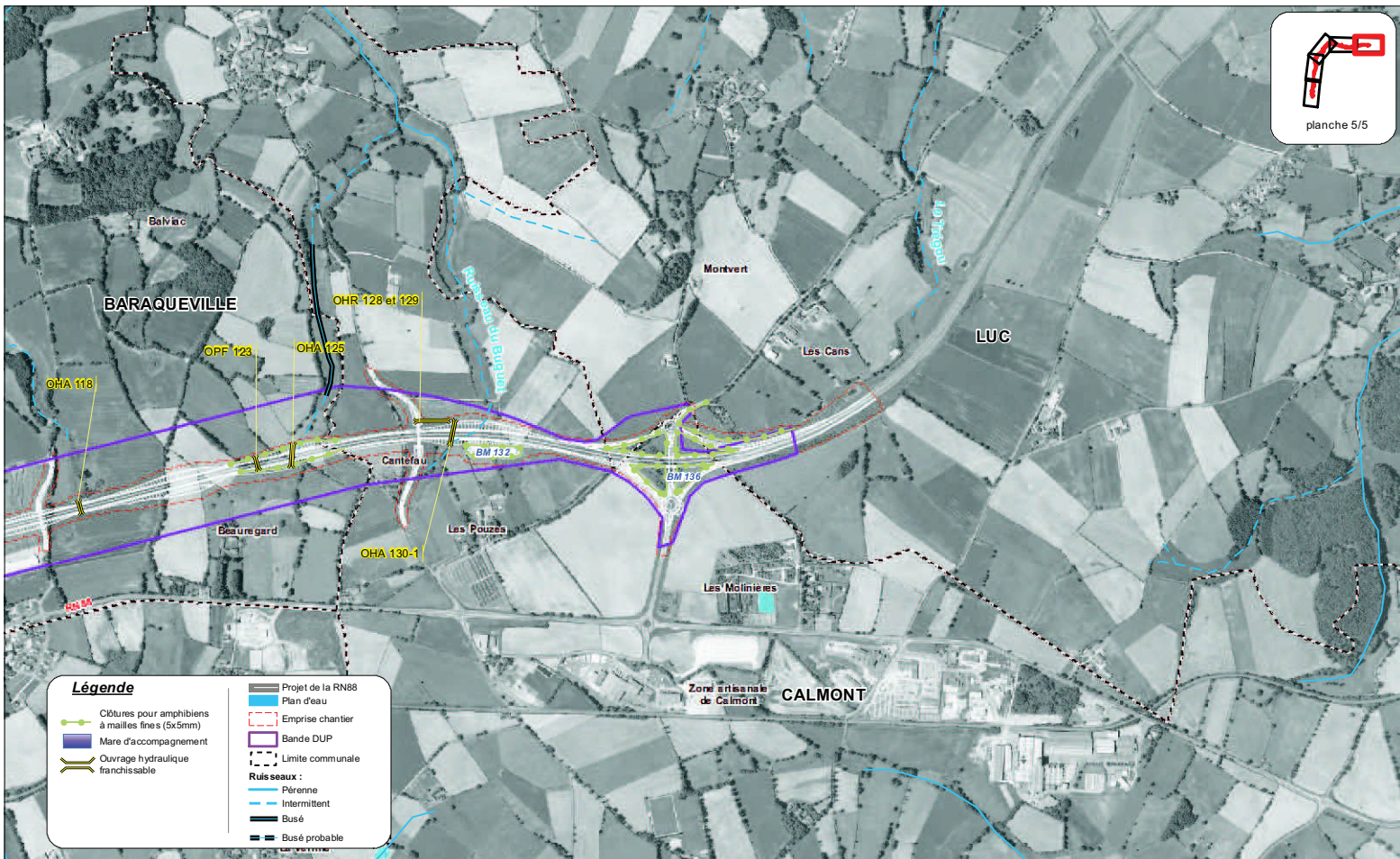


INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement





Légende

- Clôtures pour amphibiens à mailles fines (5x5mm)
- Mare d'accompagnement
- Ouvrage hydraulique franchissable
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable

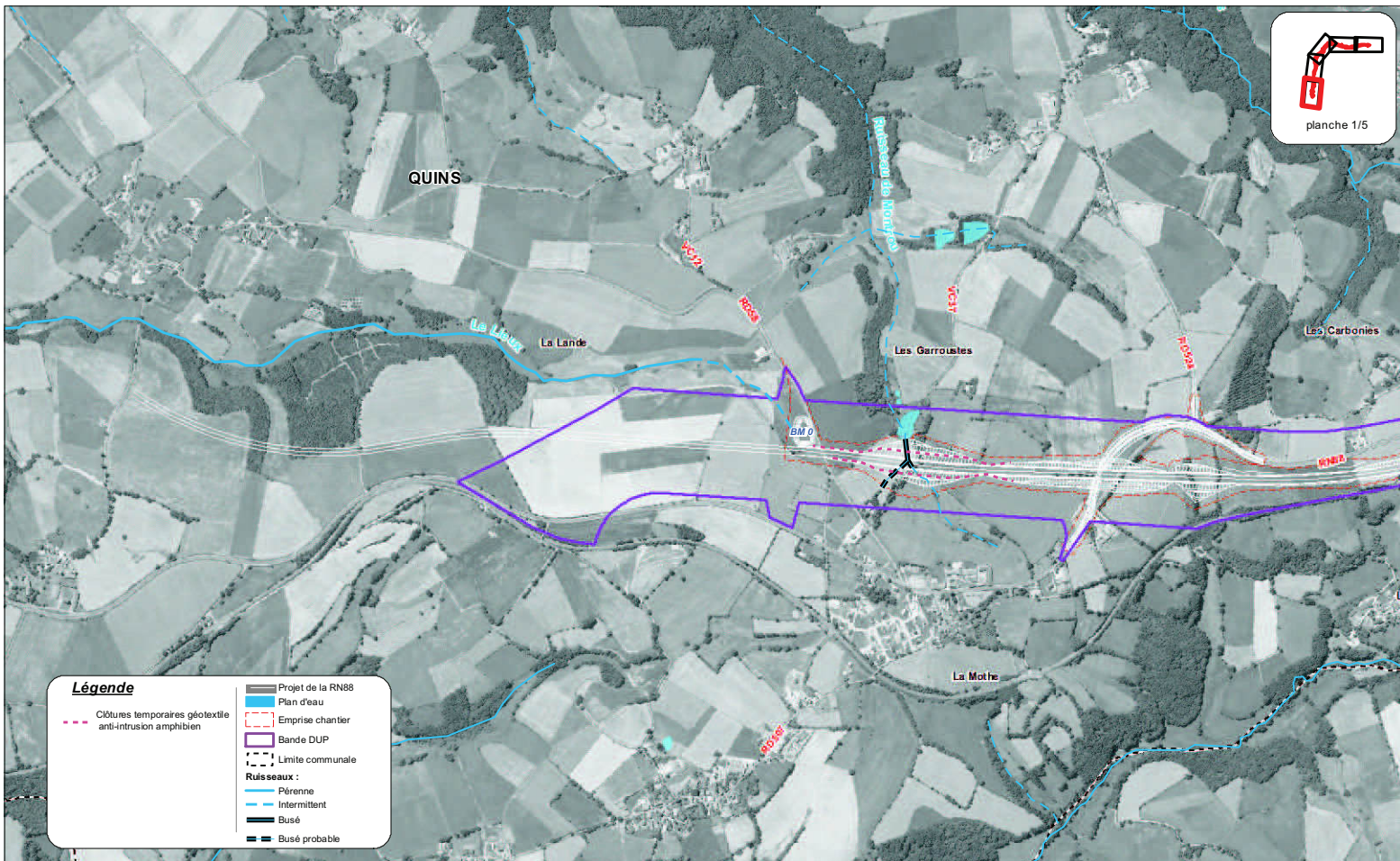
Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

Mesures amphibiens

Phase Exploitation
planche 5

	INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
		26/02/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500 1 000 m					
		egis environnement					



Légende

- Clôtures temporaires géotextile anti-intrusion amphibien
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable
- Projet de la RN88
- Plan d'eau

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

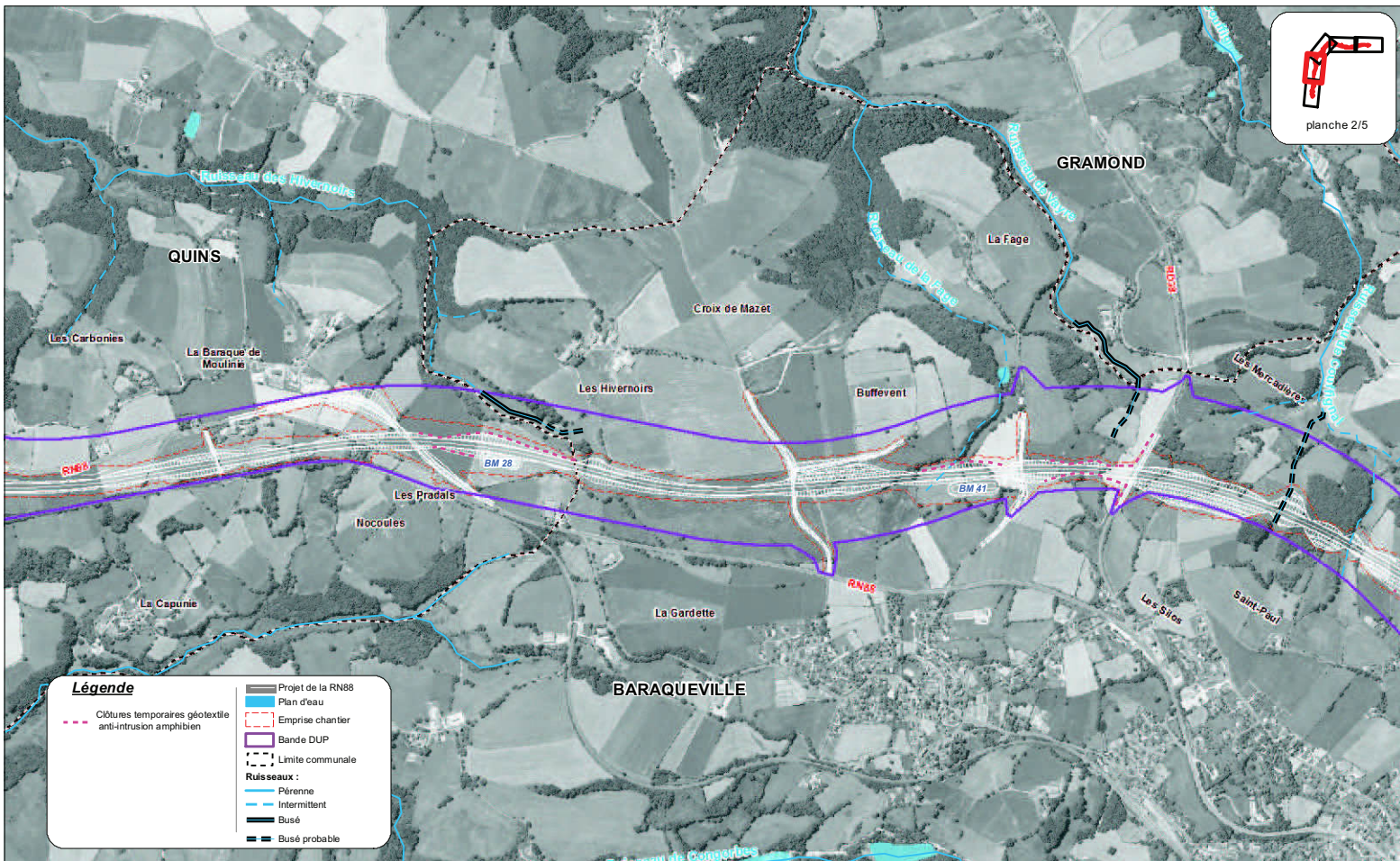
Aménagement à 2x2 voies

Mesures amphibiens

Phase Travaux

planche 1

	INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
		26/02/2013	Etablissement du plan				

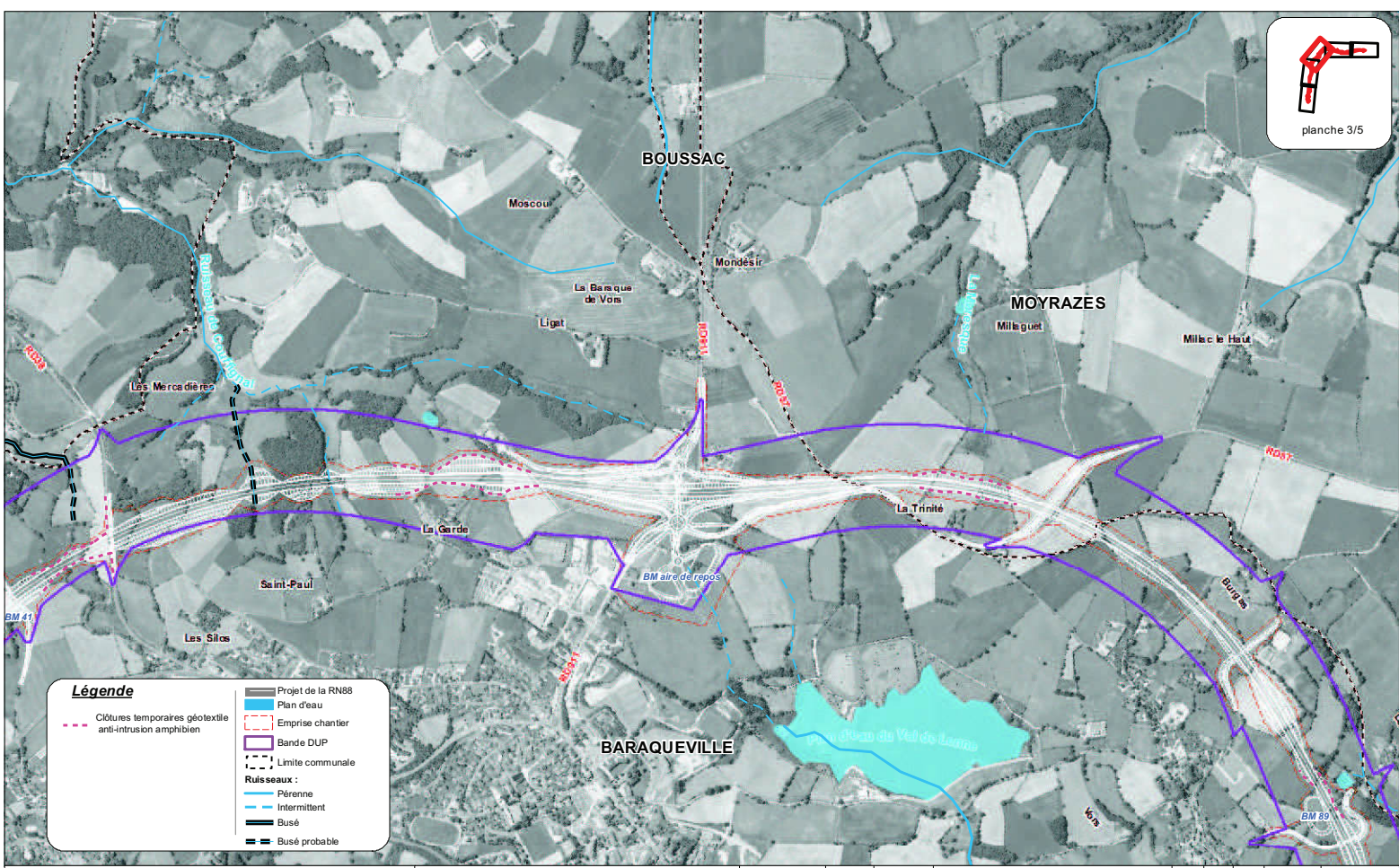


Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE
Aménagement à 2x2 voies

Mesures amphibiens
Phase Travaux
planche 2

	INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
		26/02/2013	Etablissement du plan				
							
							





Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE
Aménagement à 2x2 voies

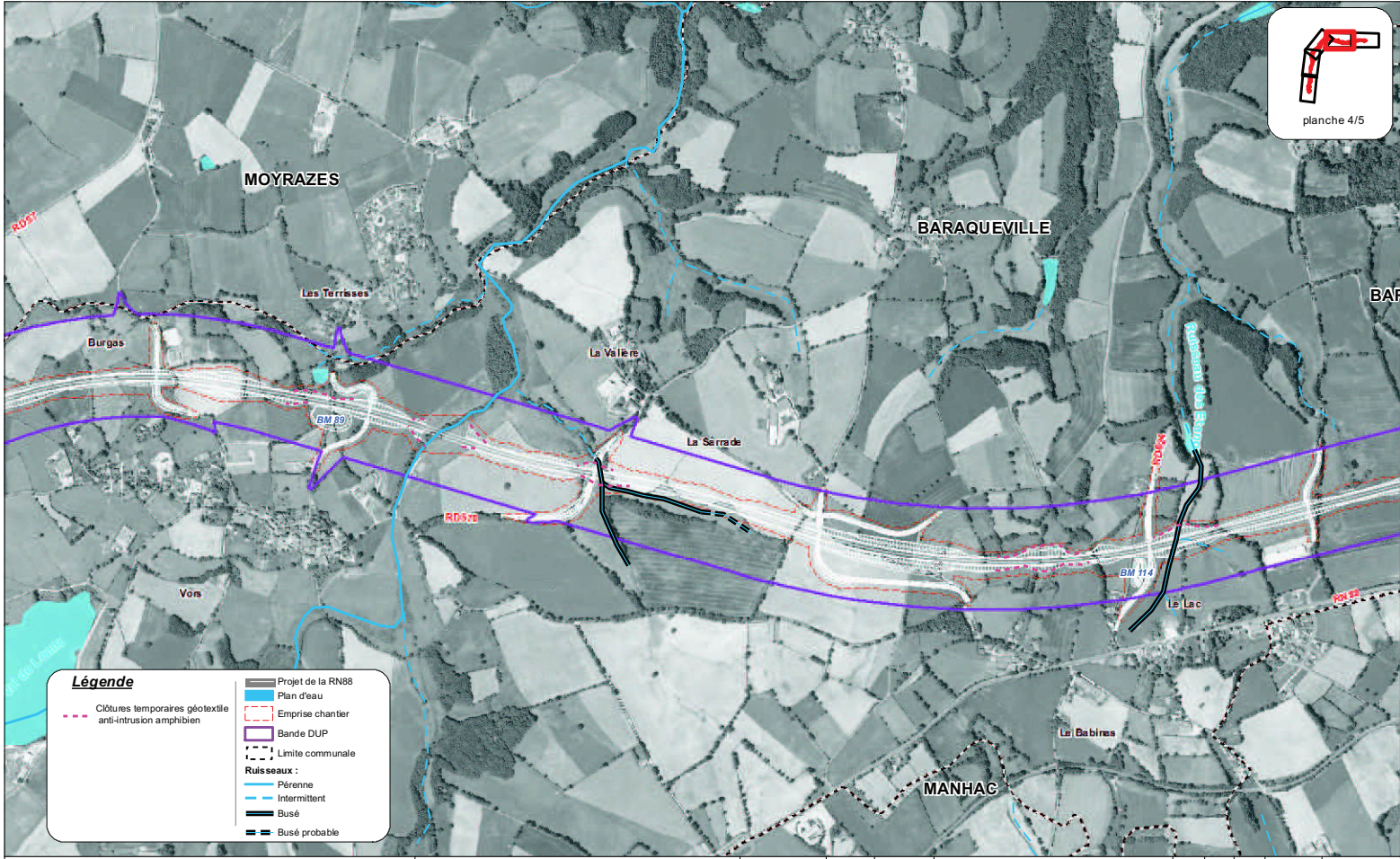
Mesures amphibiens
Phase Travaux
planche 3

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500 1 000				
		m				

egis environnement



planche 4/5



Légende

- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
- Pérenne
- Intermittent
- Busé
- Busé probable

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

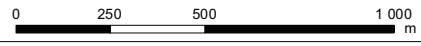
Aménagement à 2x2 voies

Mesures amphibiens

Phase Travaux
planche 4



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				

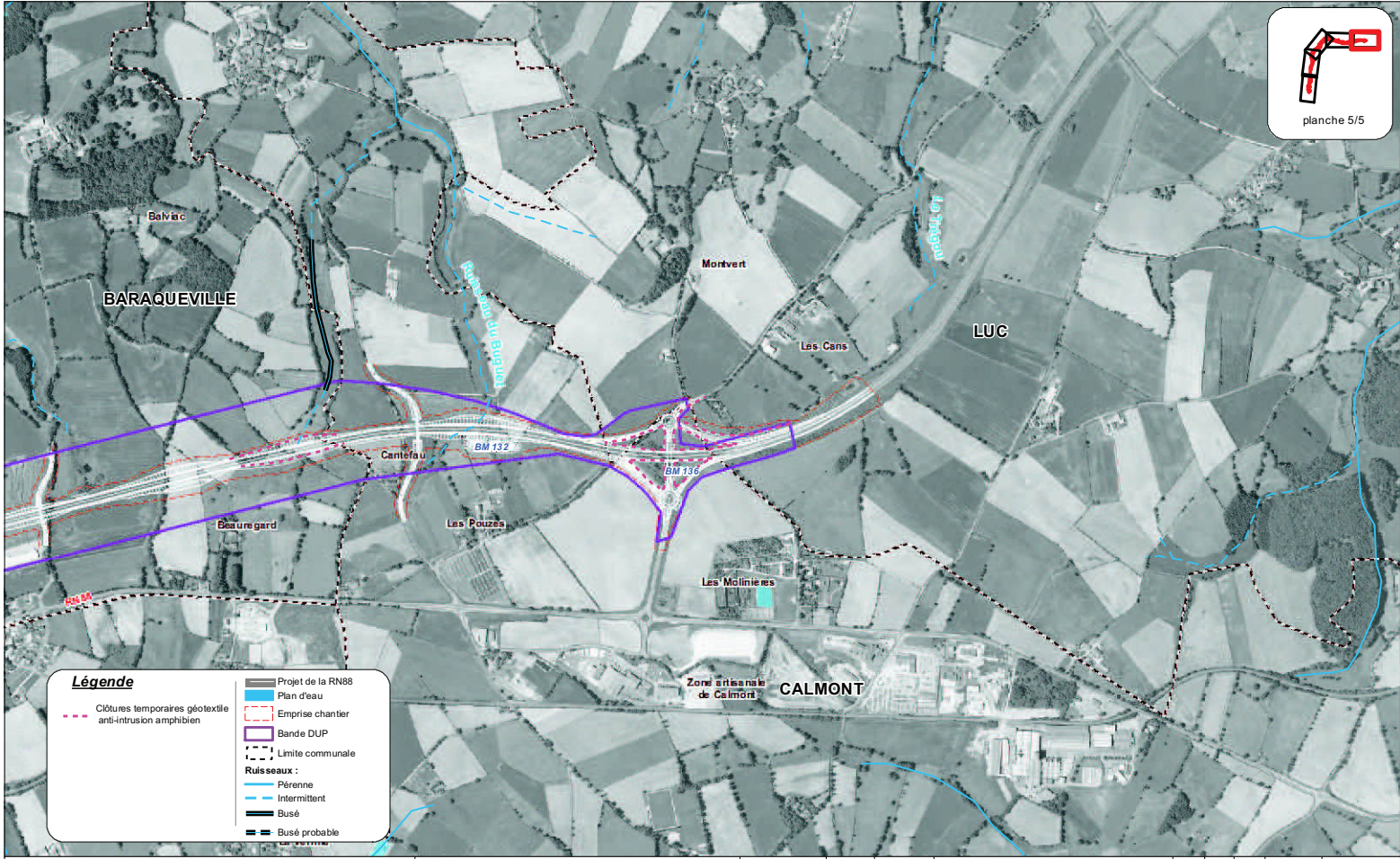


egis environnement





planche 5/5



Légende

- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable
- Clôtures temporaires géotextile anti-intrusion amphibien

Déviations de la RN88 - BARAQUEVILLE

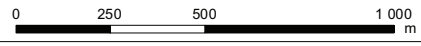
Aménagement à 2x2 voies

Mesures amphibiens

Phase Travaux
planche 5



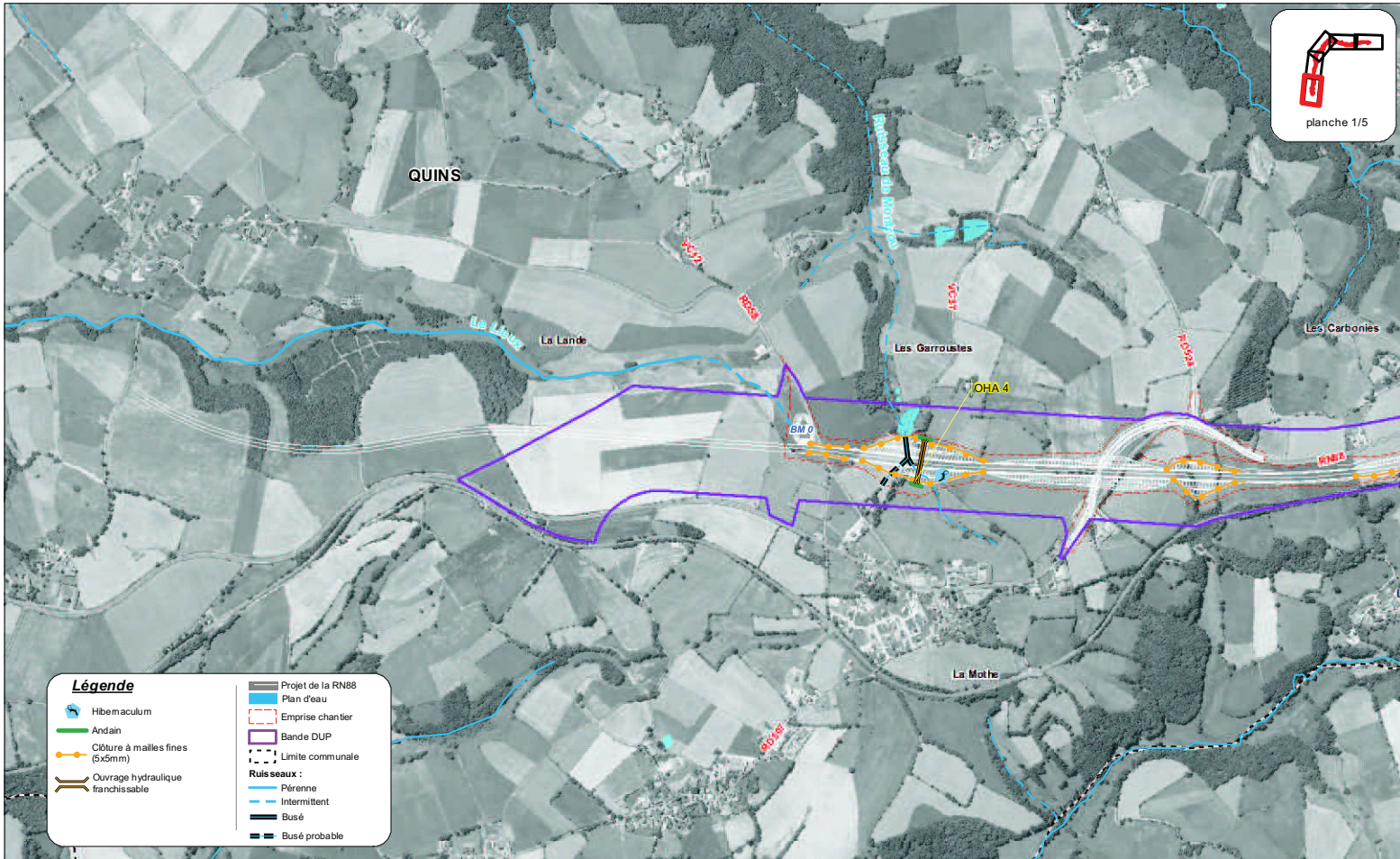
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement



planche 1/5



Légende

- Hibemaculum
- Andain
- Clôture à mailles fines (5x5mm)
- Ouvrage hydraulique franchissable
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

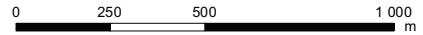
Aménagement à 2x2 voies

Mesures reptiles

Phase Exploitation
planche 1



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				

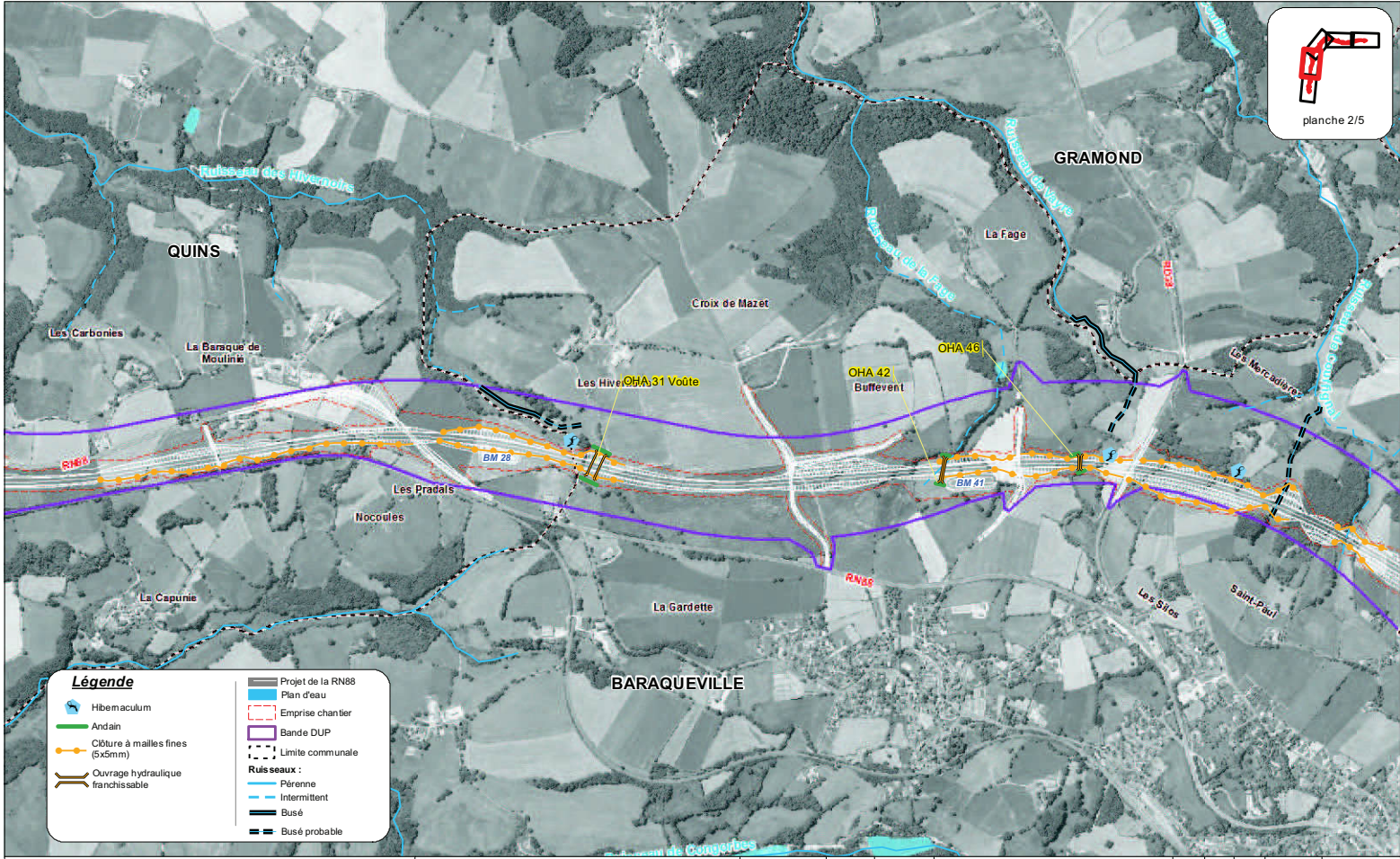


egis environnement





planche 2/5



Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

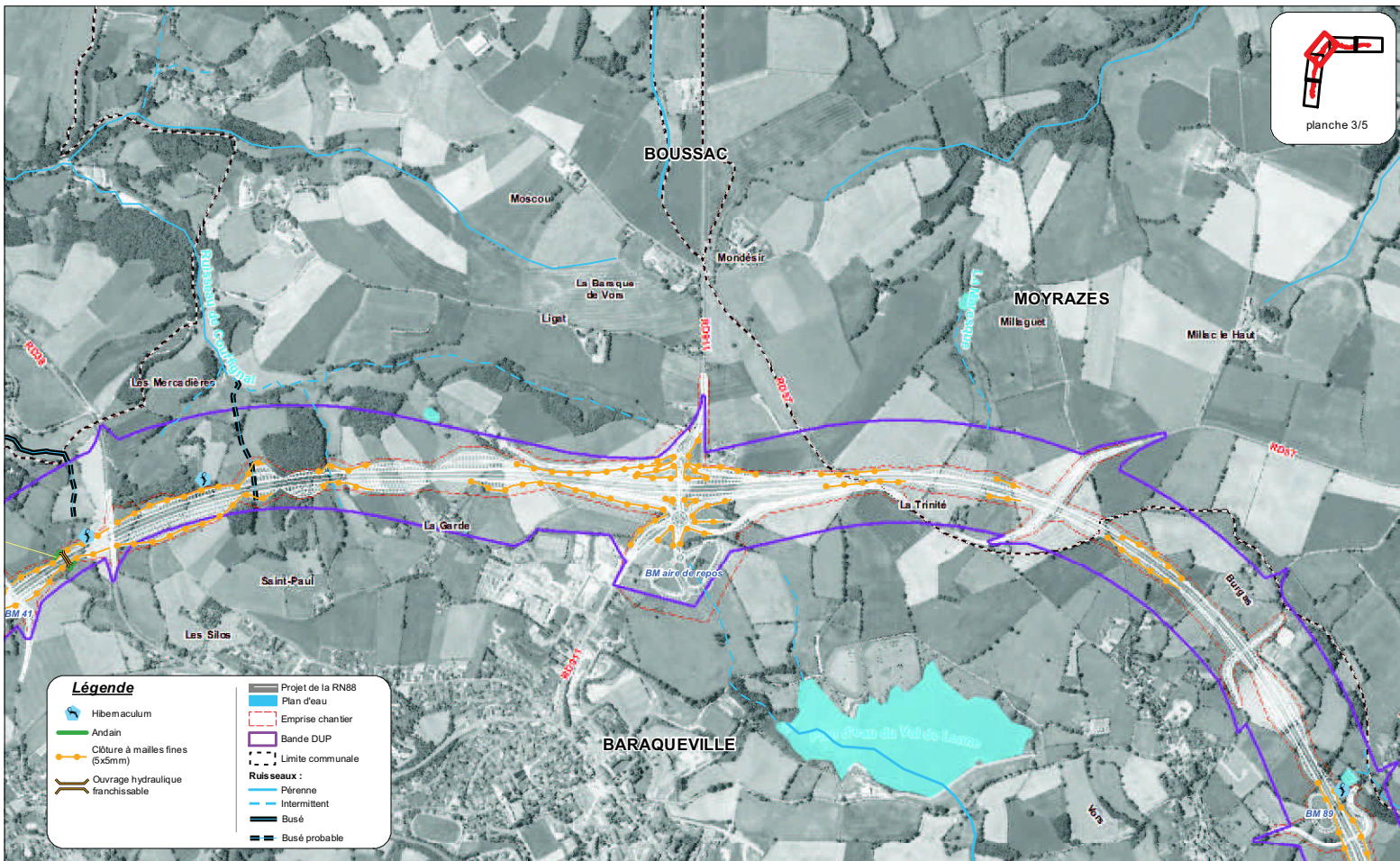
Mesures reptiles

Phase Exploitation
planche 2

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500		1 000		
				m		

egis environnement





Légende

- Hibemaculum
- Andain
- Clôture à mailles fines (5x5mm)
- Ouvrage hydraulique franchissable
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable

Déviations de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

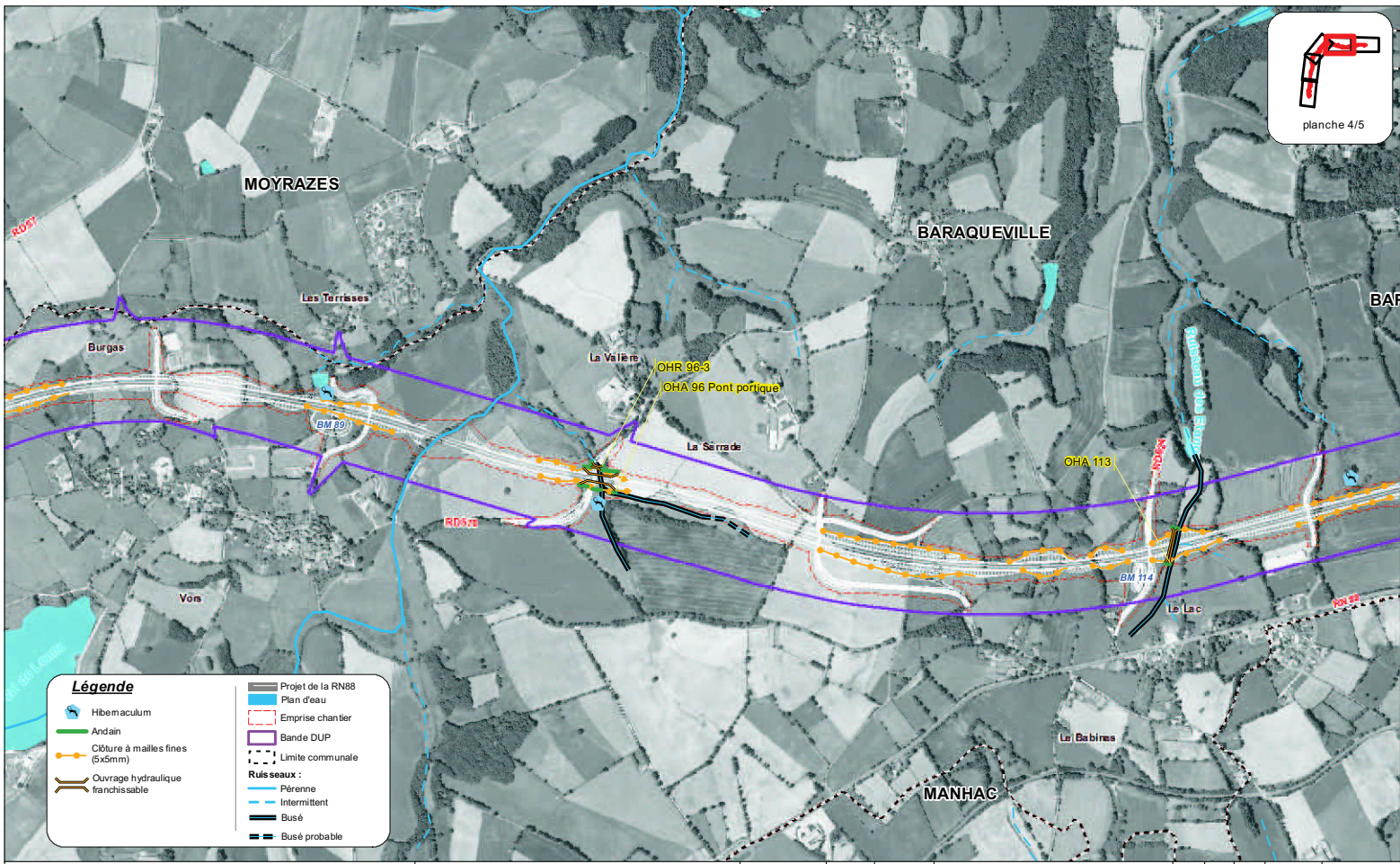
Mesures reptiles

Phase Exploitation
planche 3

	INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
		26/02/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500 1 000					
		m					

egis environnement





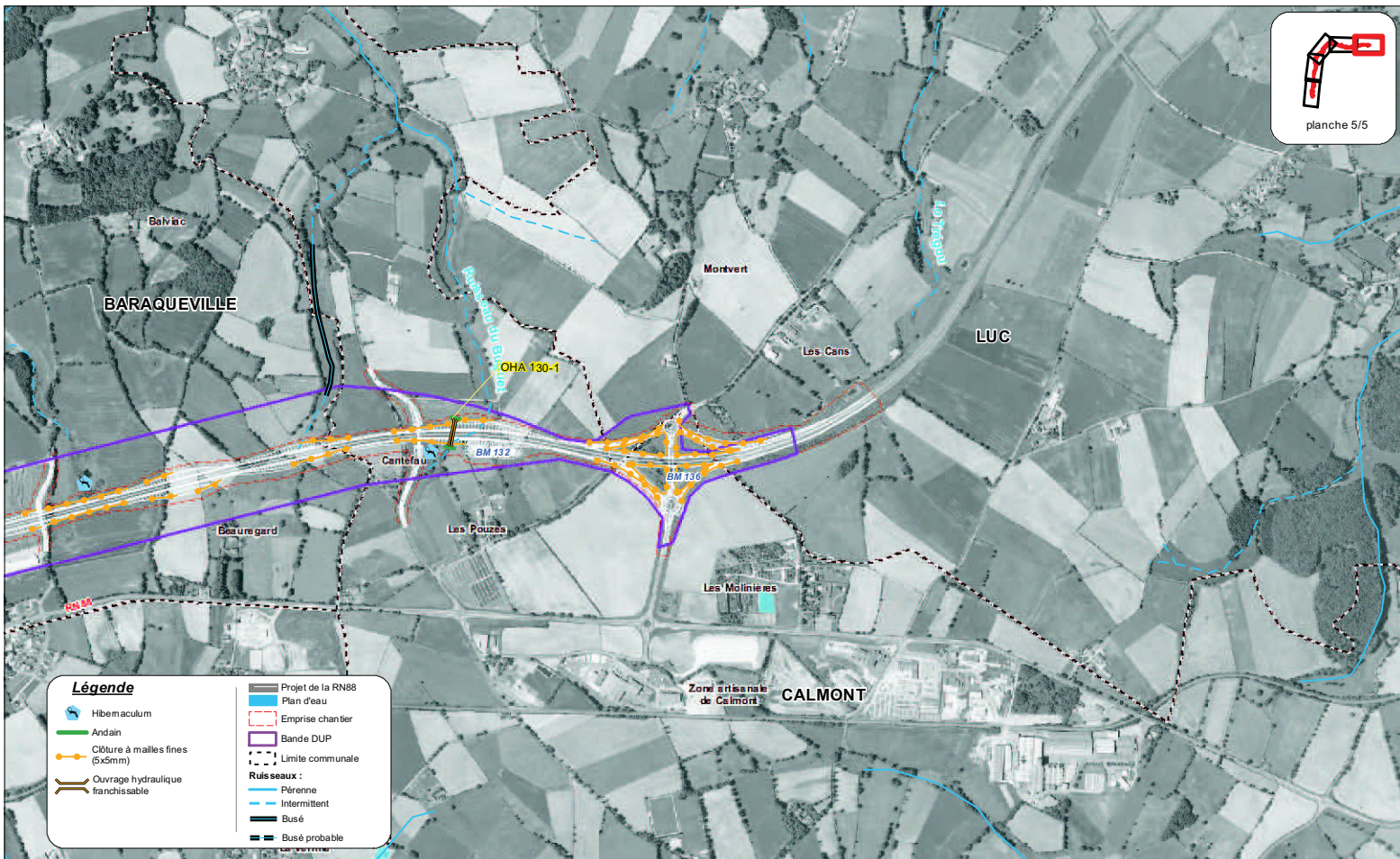
Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE
Aménagement à 2x2 voies

Mesures reptiles
Phase Exploitation
planche 4

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				

egis environnement



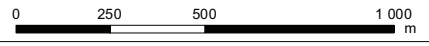


Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE
Aménagement à 2x2 voies

Mesures reptiles
Phase Exploitation
planche 5



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				

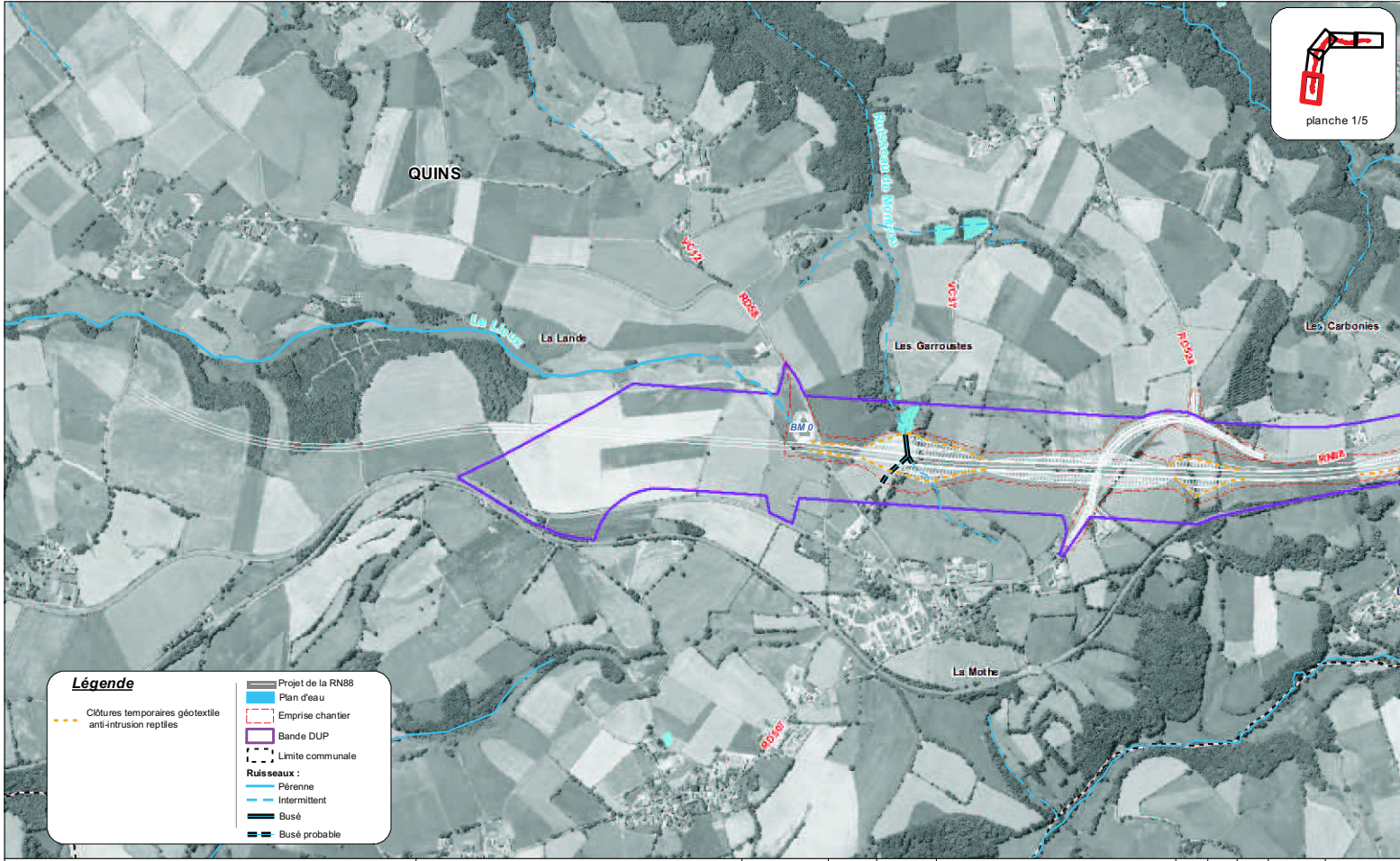


egis environnement





planche 1/5



Légende

- Clôtures temporaires géotextile anti-intrusion reptiles
- Bande DUP
- Emprise chantier
- Limite communale
- Ruisseaux :
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable
- Projet de la RN88
- Plan d'eau

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

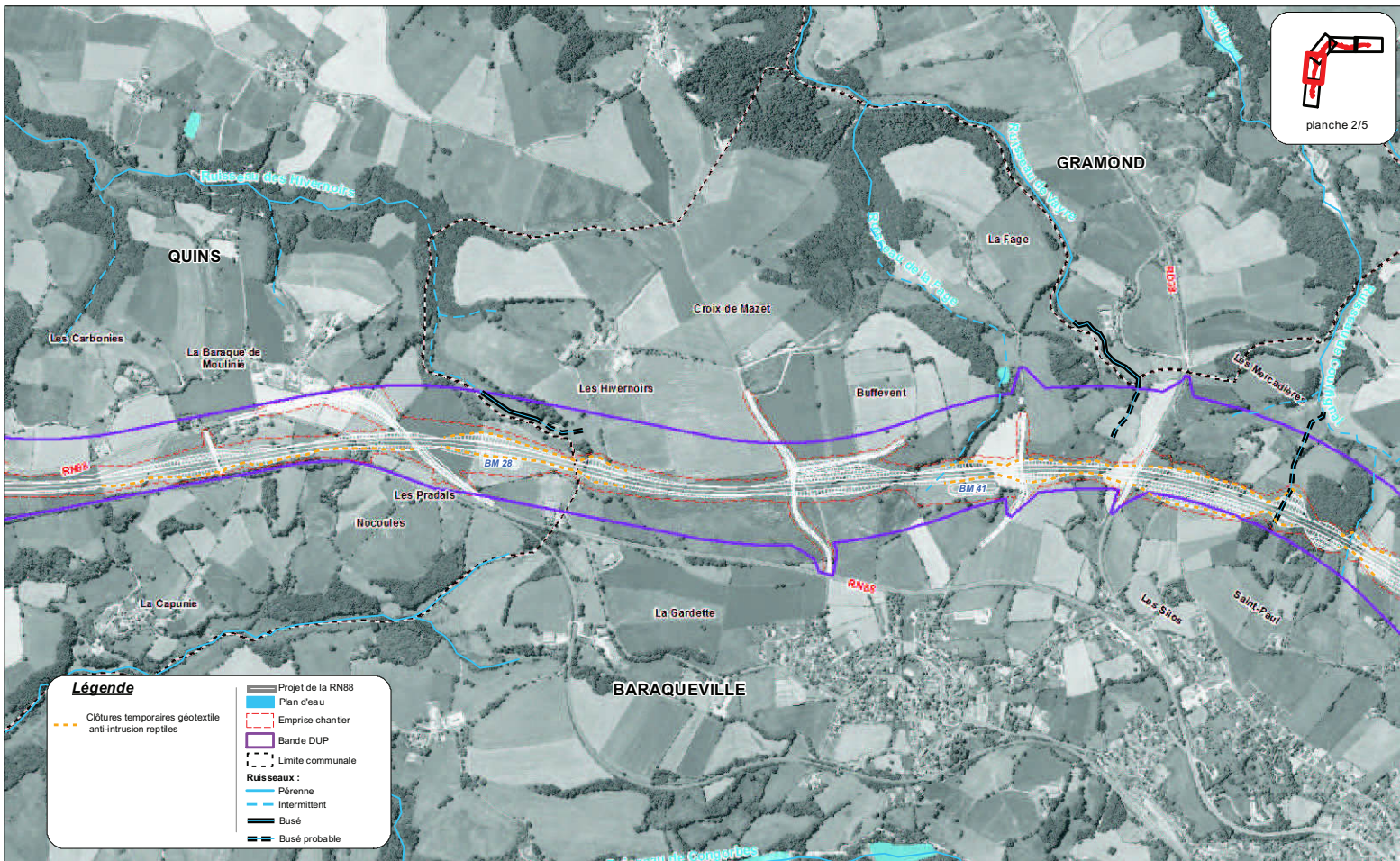
Mesures reptiles

Phase Travaux
planche 1

	INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
		26/02/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500 1 000 m					



planche 2/5



Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE

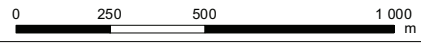
Aménagement à 2x2 voies

Mesures reptiles

Phase Travaux
planche 2

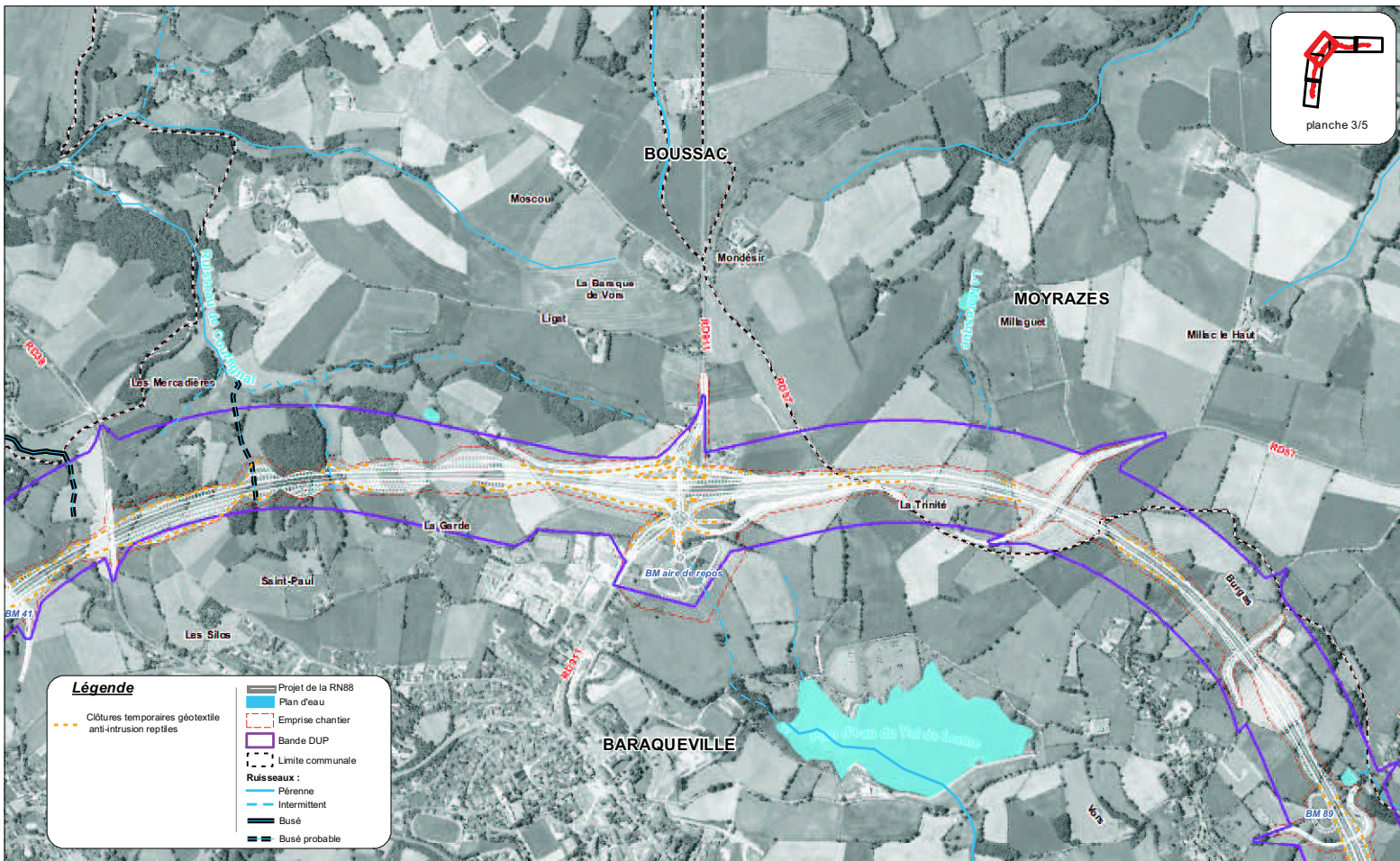


INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement





Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE

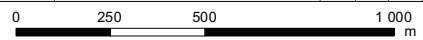
Aménagement à 2x2 voies

Mesures reptiles

Phase Travaux
planche 3



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				

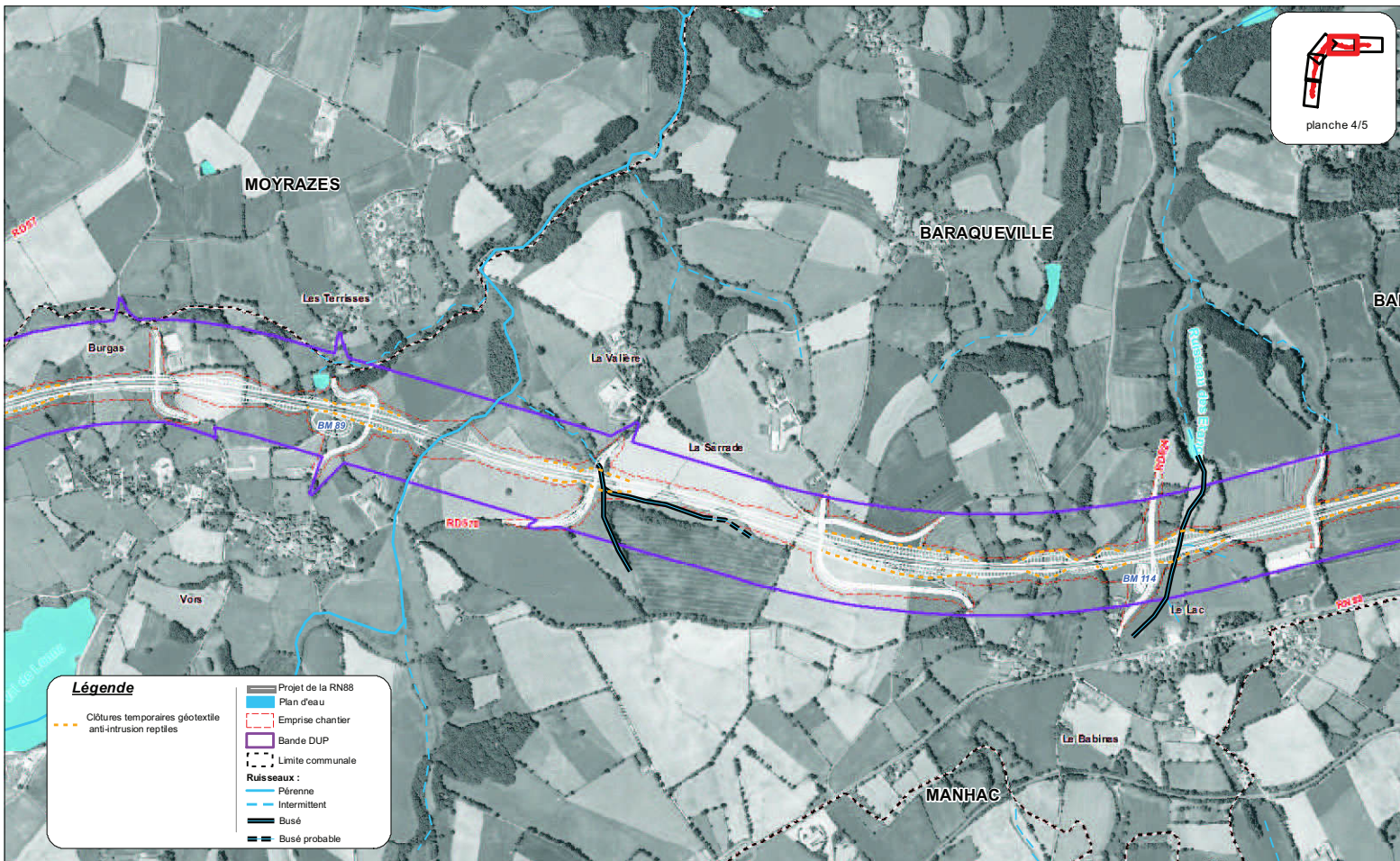


egis environnement





planche 4/5



Légende

- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
- Pérenne
- Intermittent
- Busé
- Busé probable
- Clôtures temporaires géotextile anti-intrusion reptiles

Déviations de la RN88 - BARAQUEVILLE

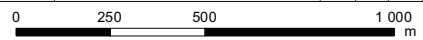
Aménagement à 2x2 voies

Mesures reptiles

Phase Travaux
planche 4

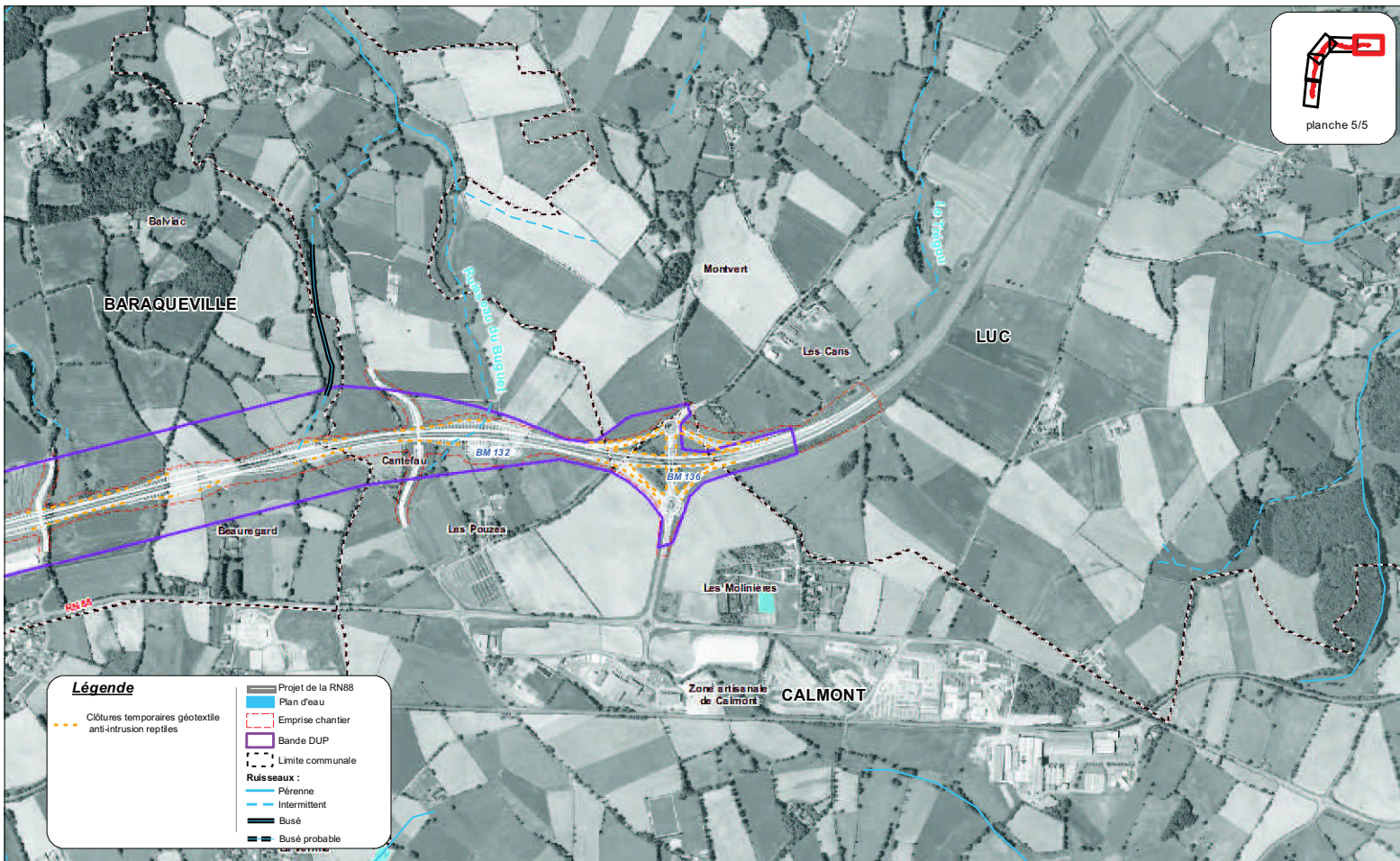


INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement





Déviations de la RN88 - BARAQUEVILLE

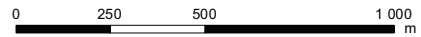
Aménagement à 2x2 voies

Mesures reptiles

Phase Travaux
planche 5

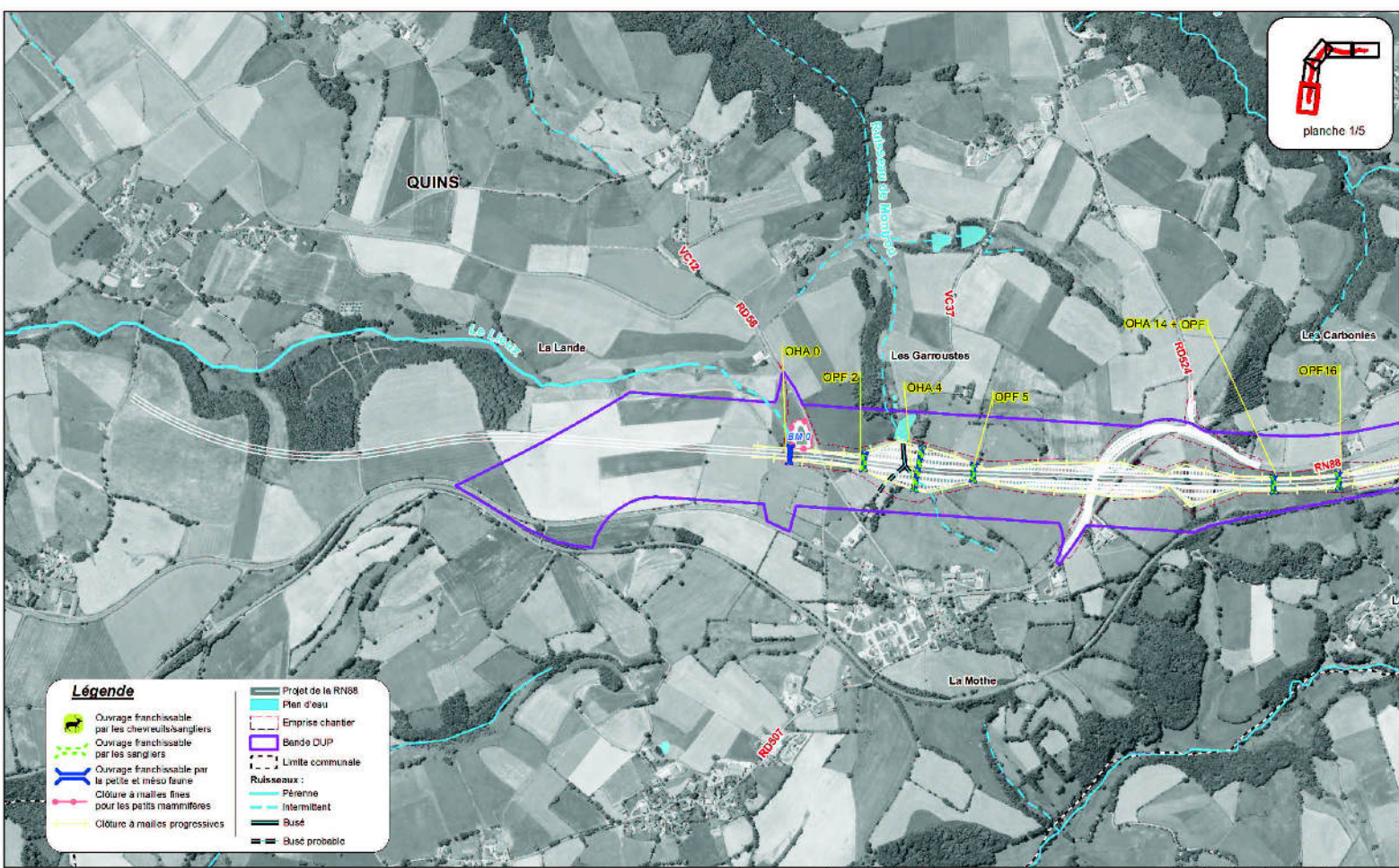


INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement





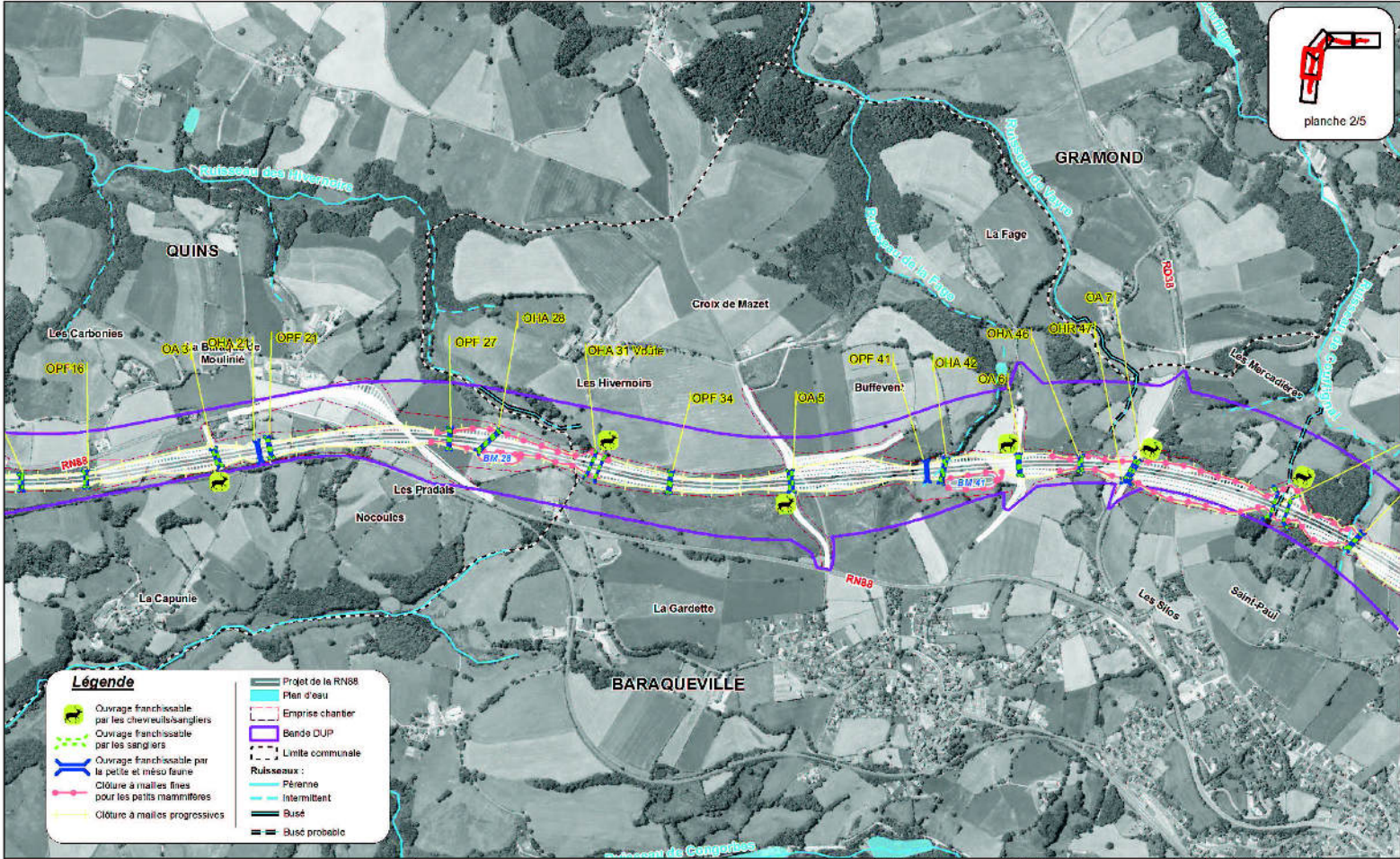
Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE
Aménagement à 2x2 voies

Mesures mammifères
Phase Exploitation
planche 1

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement de plan				
0 250 500 1000 m						

egis environnement



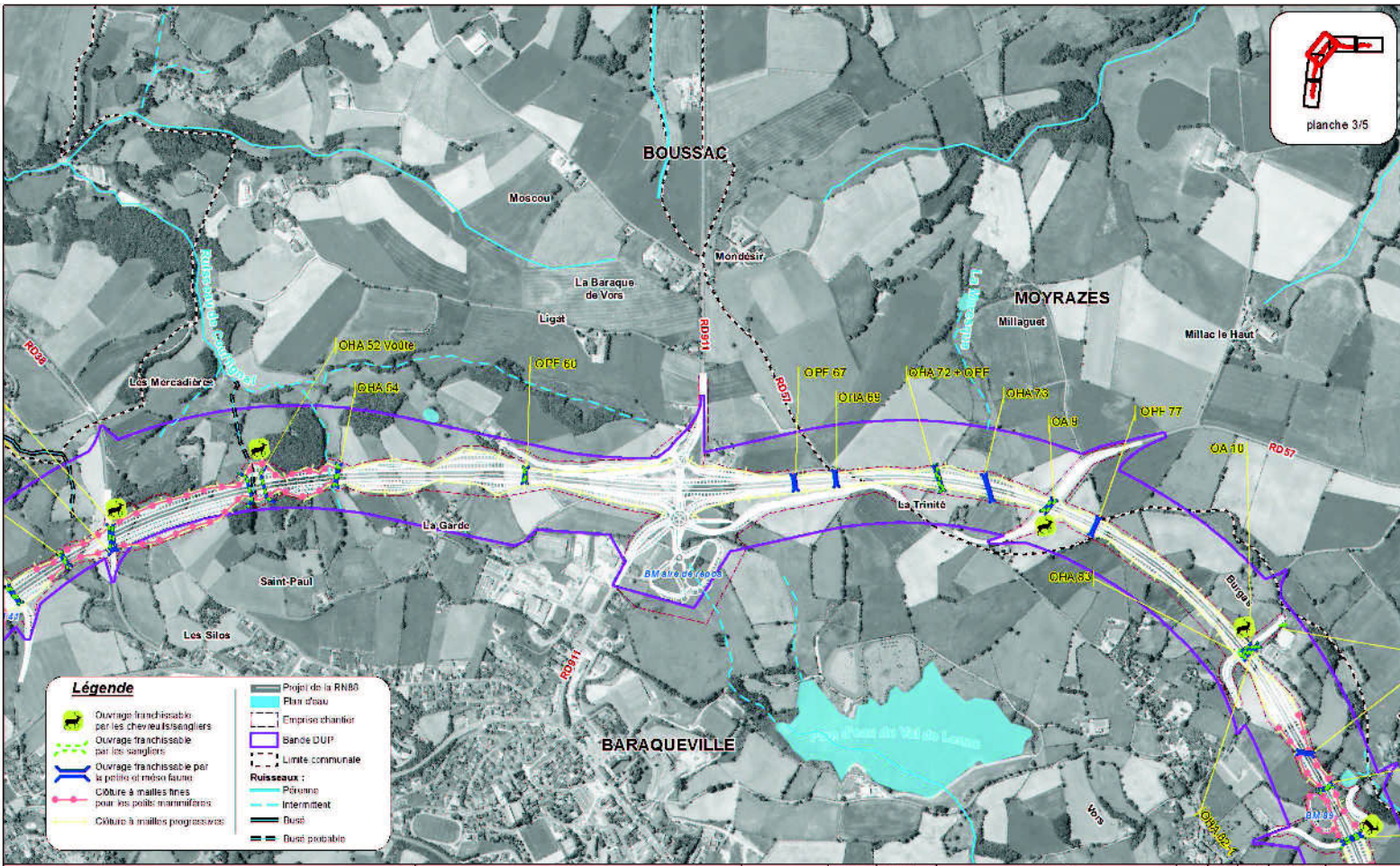


Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE
Aménagement à 2x2 voies

Mesures mammifères
Phase Exploitation
planche 2

	INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
		26/02/2013	Etablissement de plan				





- Légende**
- Ouvrage franchissable pour les chevreuils/singliers
 - Ouvrage franchissable pour les sangliers
 - Ouvrage franchissable pour la petite et moyenne faune
 - Clôture à mailles fines pour les petits mammifères
 - Clôture à mailles progressives
 - Projet de la RN88
 - Plan d'eau
 - Emprise chantier
 - Bande DUF
 - Limite communale
 - Ruisseaux :**
 - Périenne
 - Intermittent
 - Dussé
 - Dussé probable

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

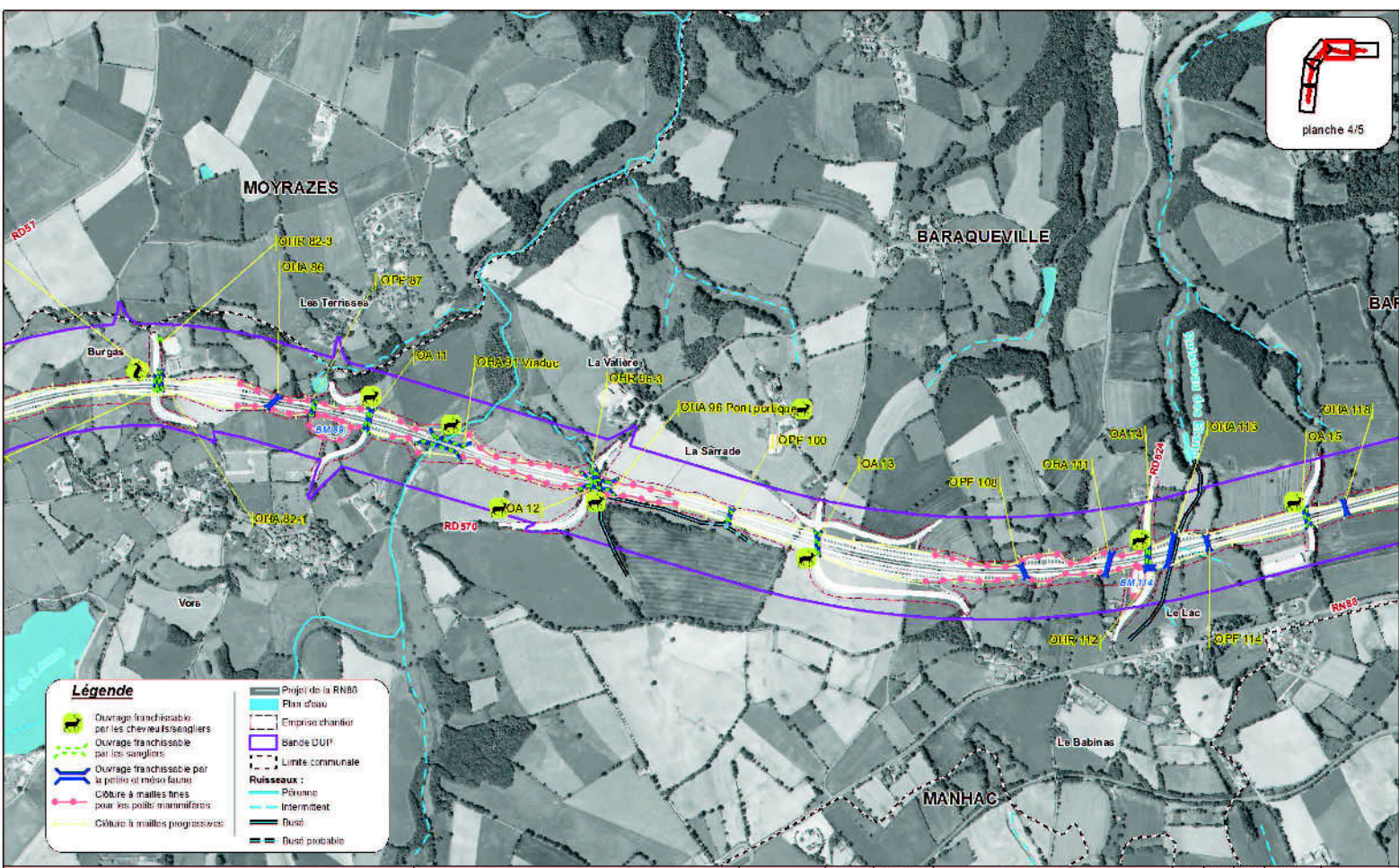
Aménagement à 2x2 voies

Mesures mammifères

Phase Exploitation
planche 3

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	20/02/2013	Établissement du plan				
		0 250 500		1 000 m		





Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

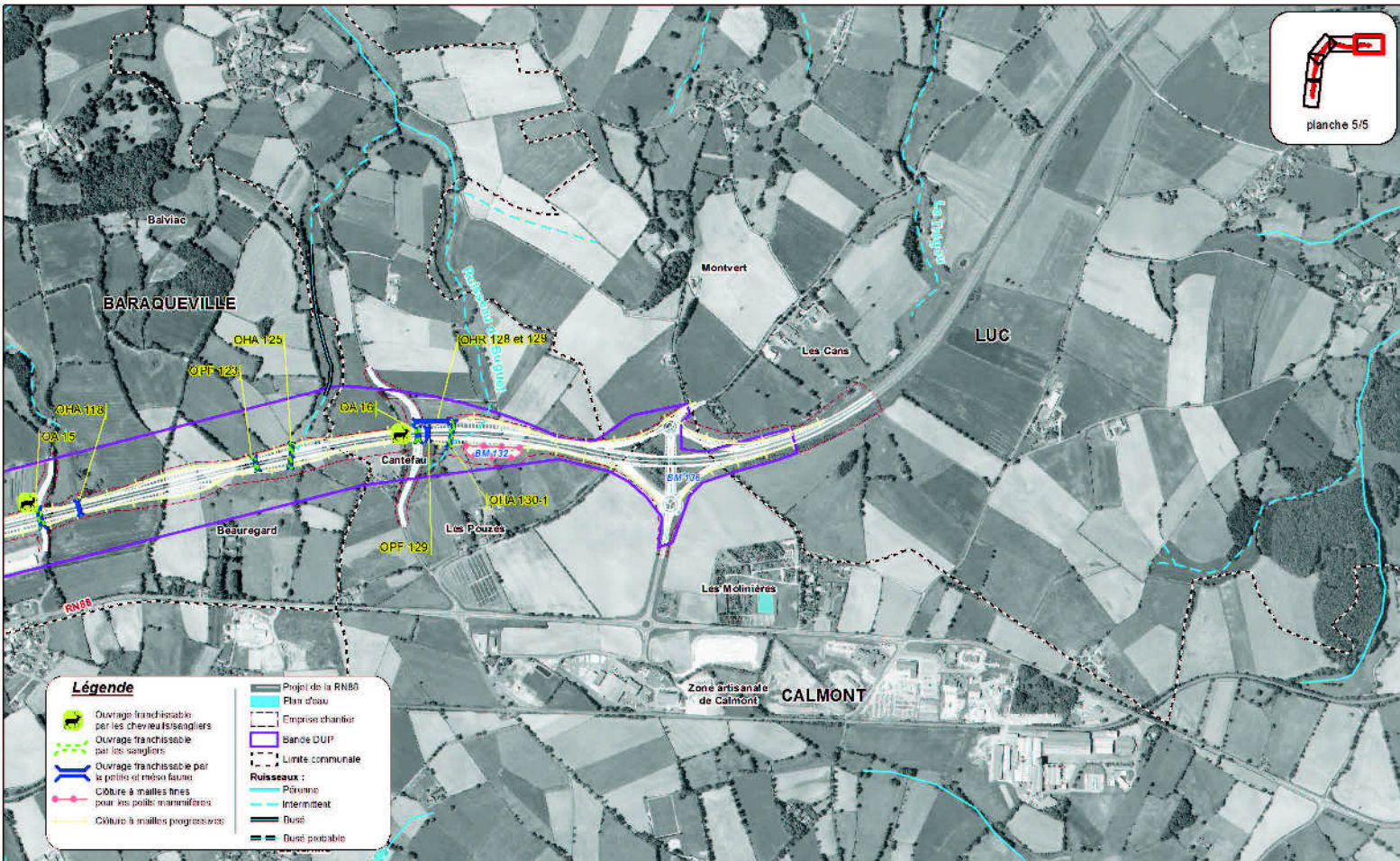
Mesures mammifères

Phase Exploitation

planche 4

INDICE	20/02/2013	Établissement du plan	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	0	250	500	1000	m	

egis environnement



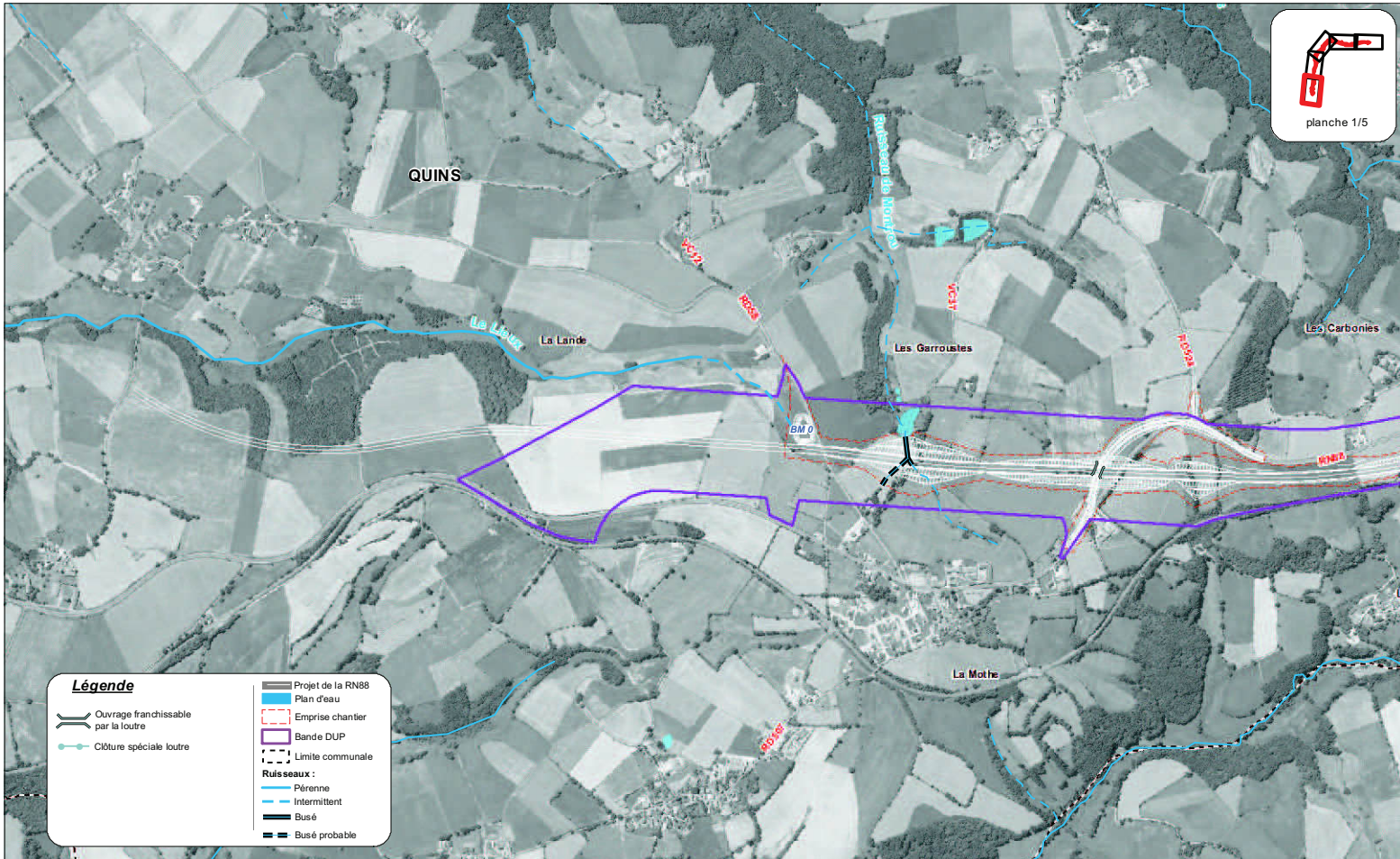
Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE
Aménagement à 2x2 voies

Mesures mammifères
Phase Exploitation
planche 5

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	20/02/2013	Etablissement du plan				
		0	250	500	1 000	m



planche 1/5



Légende

- Ouvrage franchissable par la loutre
- Clôture spéciale loutre
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

Mesures mammifères semi-aquatiques

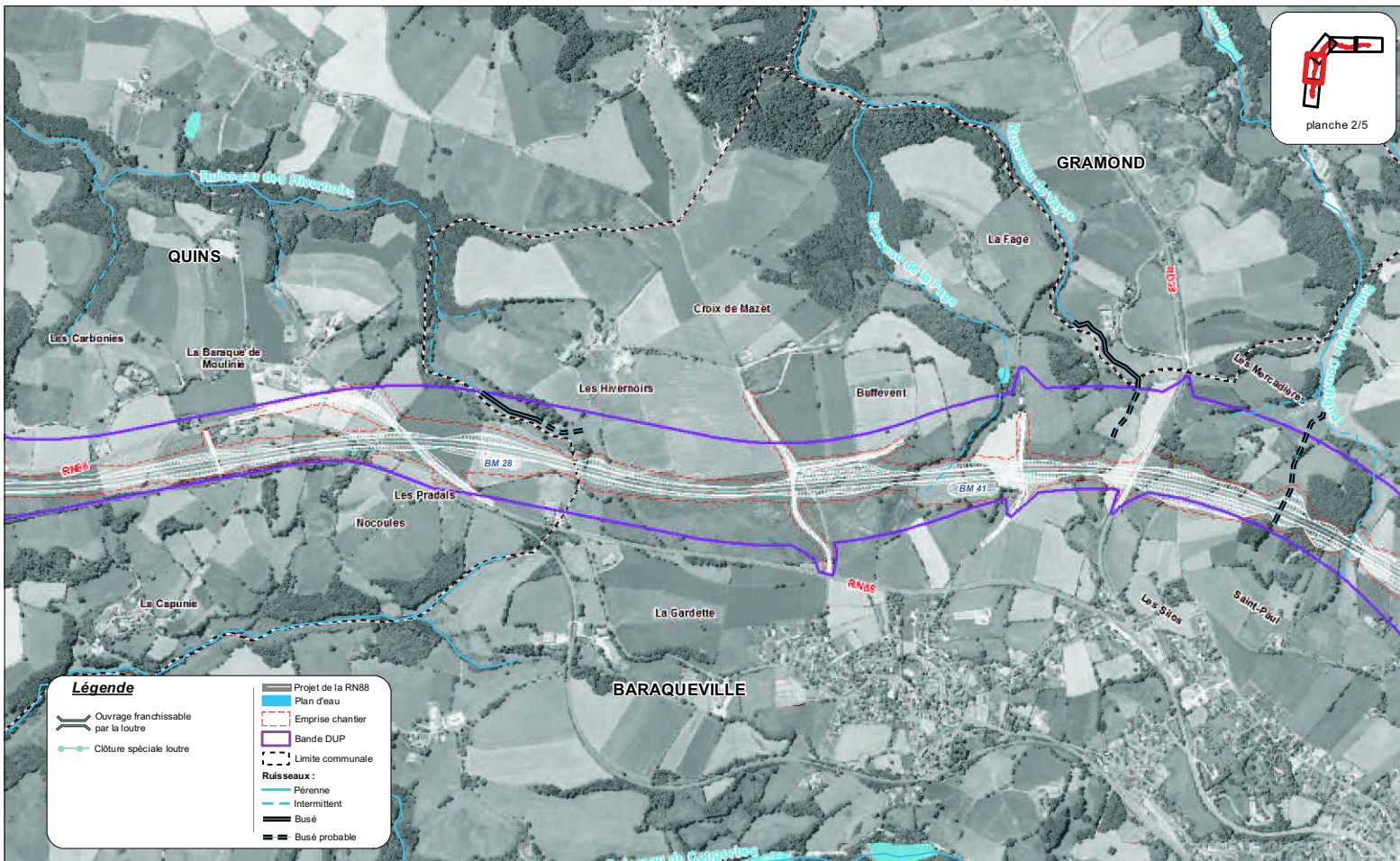
Phase Exploitation
planche 1

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				





planche 2/5



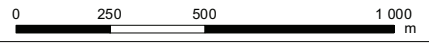
Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

Mesures mammifères semi-aquatiques

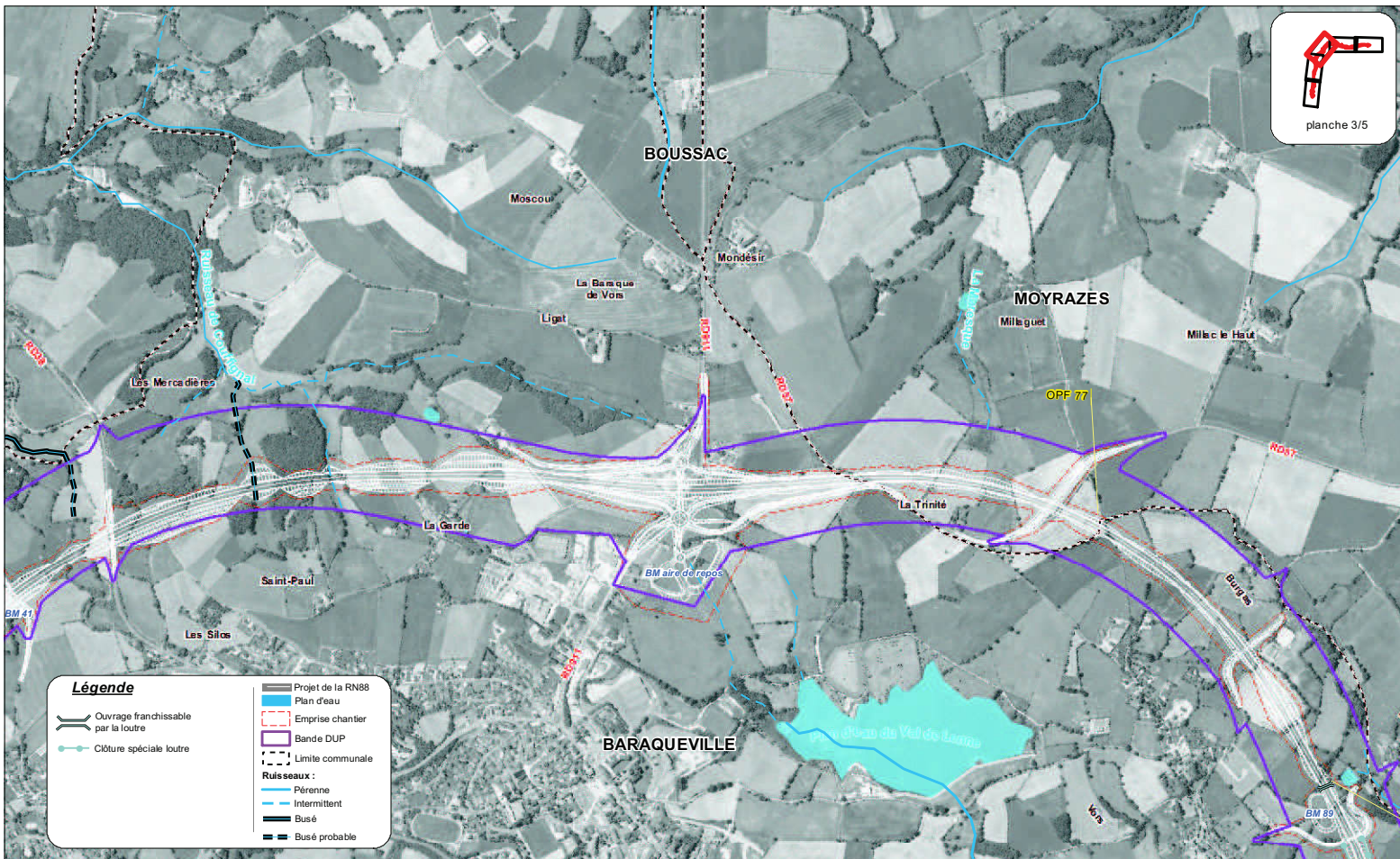
Phase Exploitation
planche 2

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement





Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

Mesures mammifères semi-aquatiques

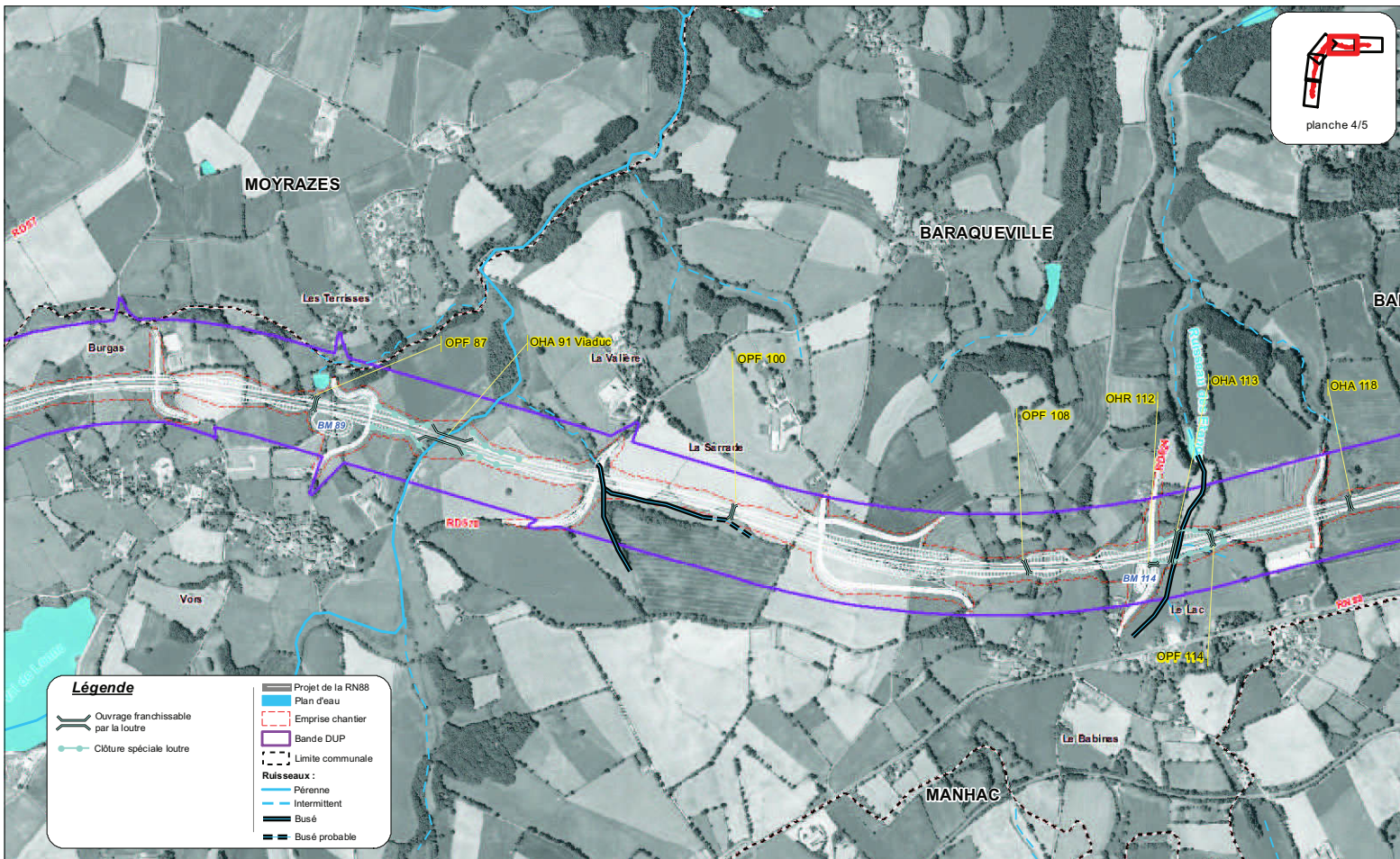
Phase Exploitation
planche 3

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				





planche 4/5



Légende

- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable
- Ouvrage franchissable par la loutre
- Clôture spéciale loutre

Déviations de la RN88 - BARAQUEVILLE

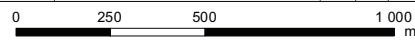
Aménagement à 2x2 voies

Mesures mammifères semi-aquatiques

Phase Exploitation
planche 4



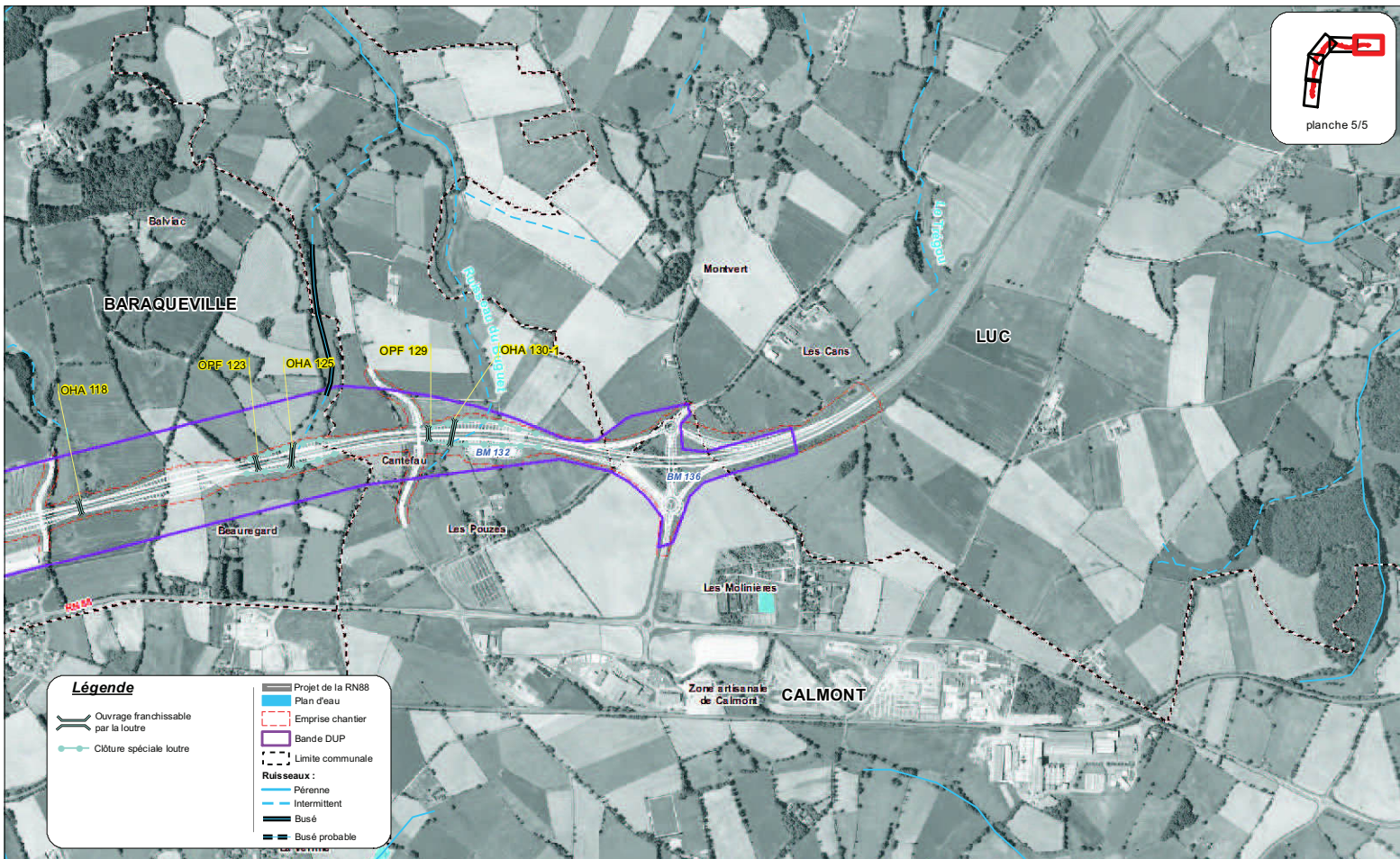
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement



planche 5/5



Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE

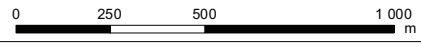
Aménagement à 2x2 voies

Mesures mammifères semi-aquatiques

Phase Exploitation
planche 5

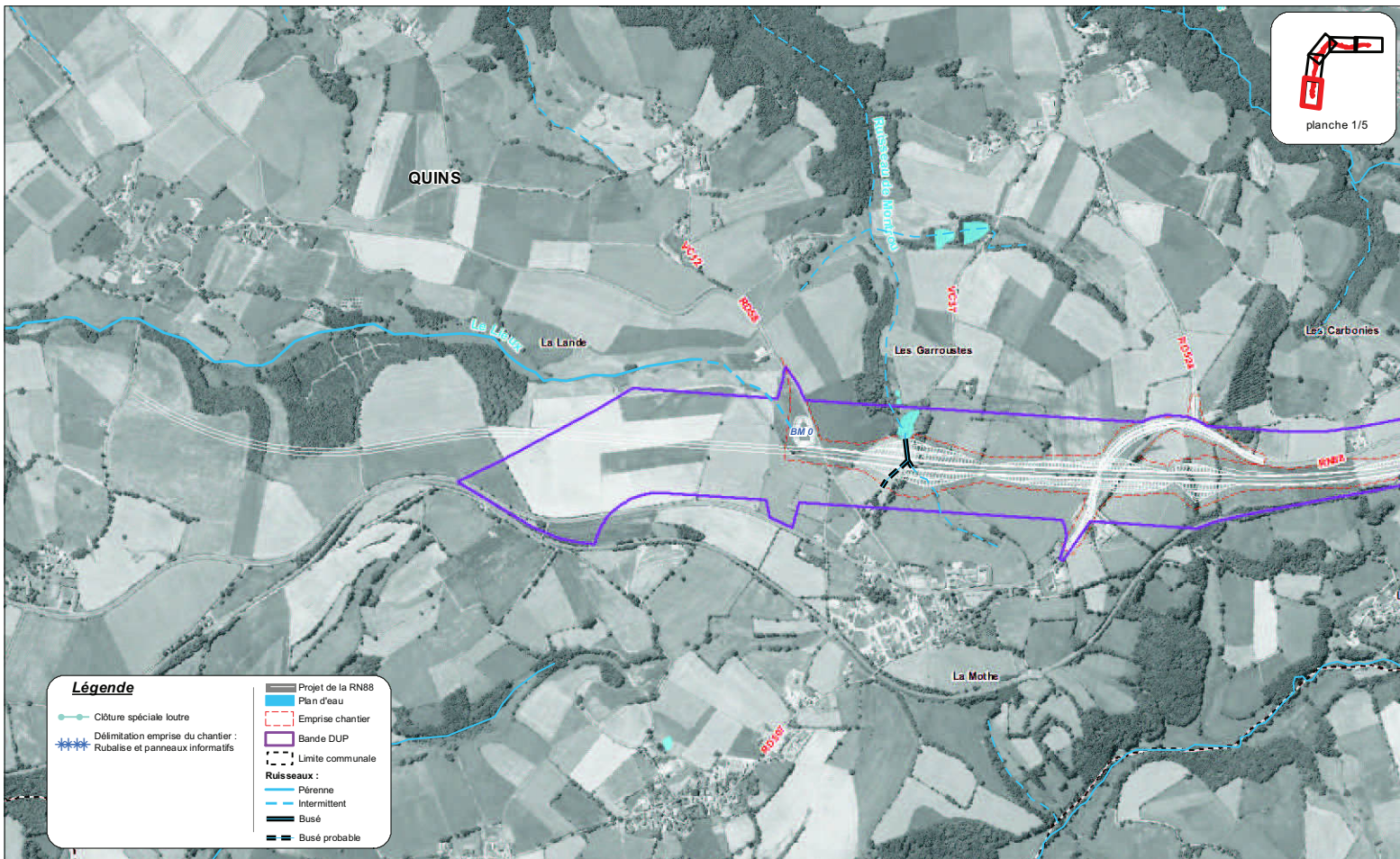


INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement





Légende

- Clôture spéciale louvre
- Délimitation emprise du chantier : Rubalise et panneaux informatifs
- Bande DUP
- Emprise chantier
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable
- Projet de la RN88
- Plan d'eau

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

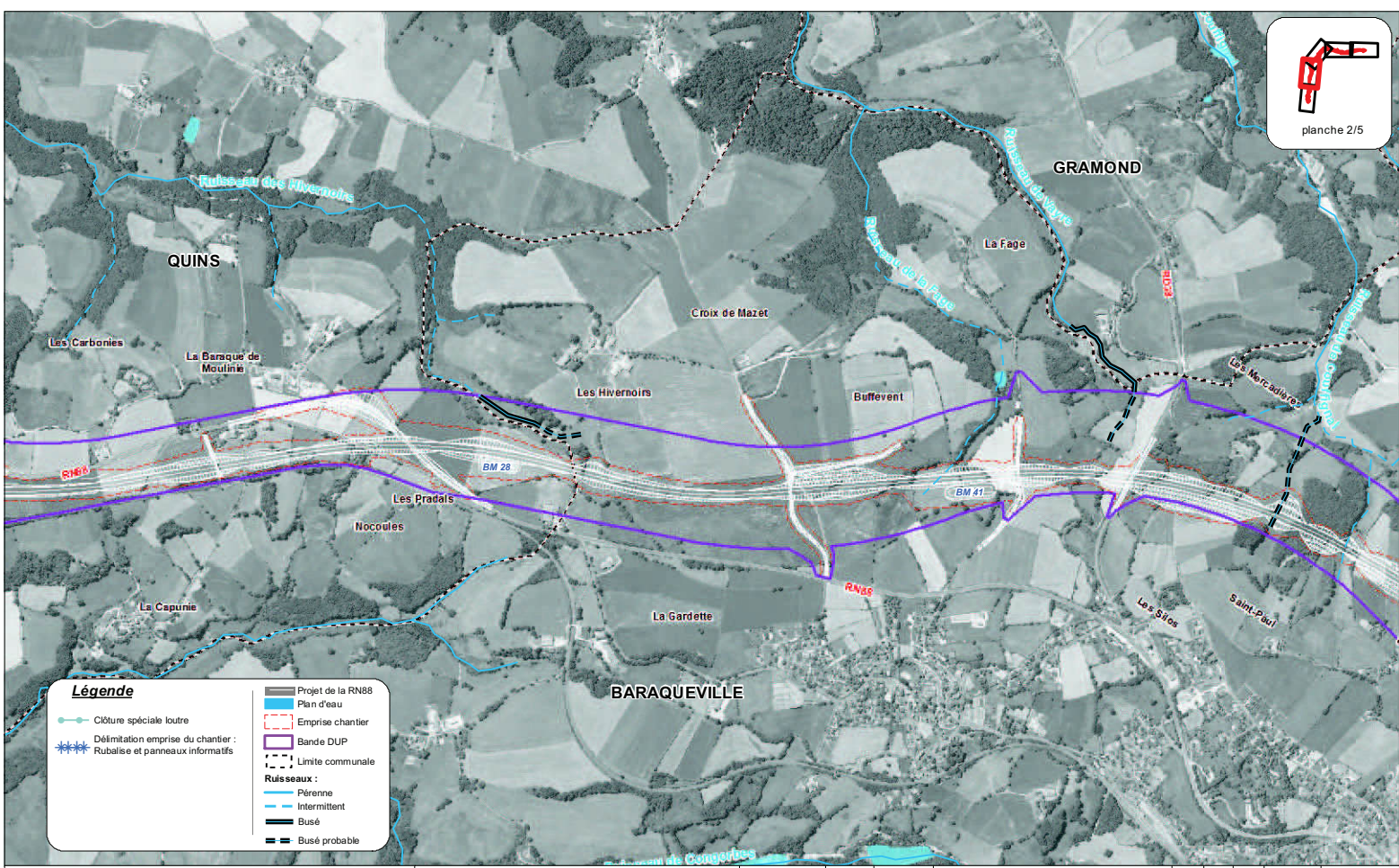
Mesures mammifères semi-aquatiques

Phase Travaux
planche 1

	INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
		26/02/2013	Etablissement du plan				



planche 2/5



- Légende**
- Clôture spéciale loure
 - Délimitation emprise du chantier : Rubalise et panneaux informatifs
 - Projet de la RN88
 - Plan d'eau
 - Emprise chantier
 - Bande DUP
 - Limite communale
 - Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable

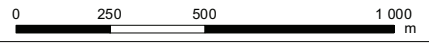
Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

Mesures mammifères semi-aquatiques

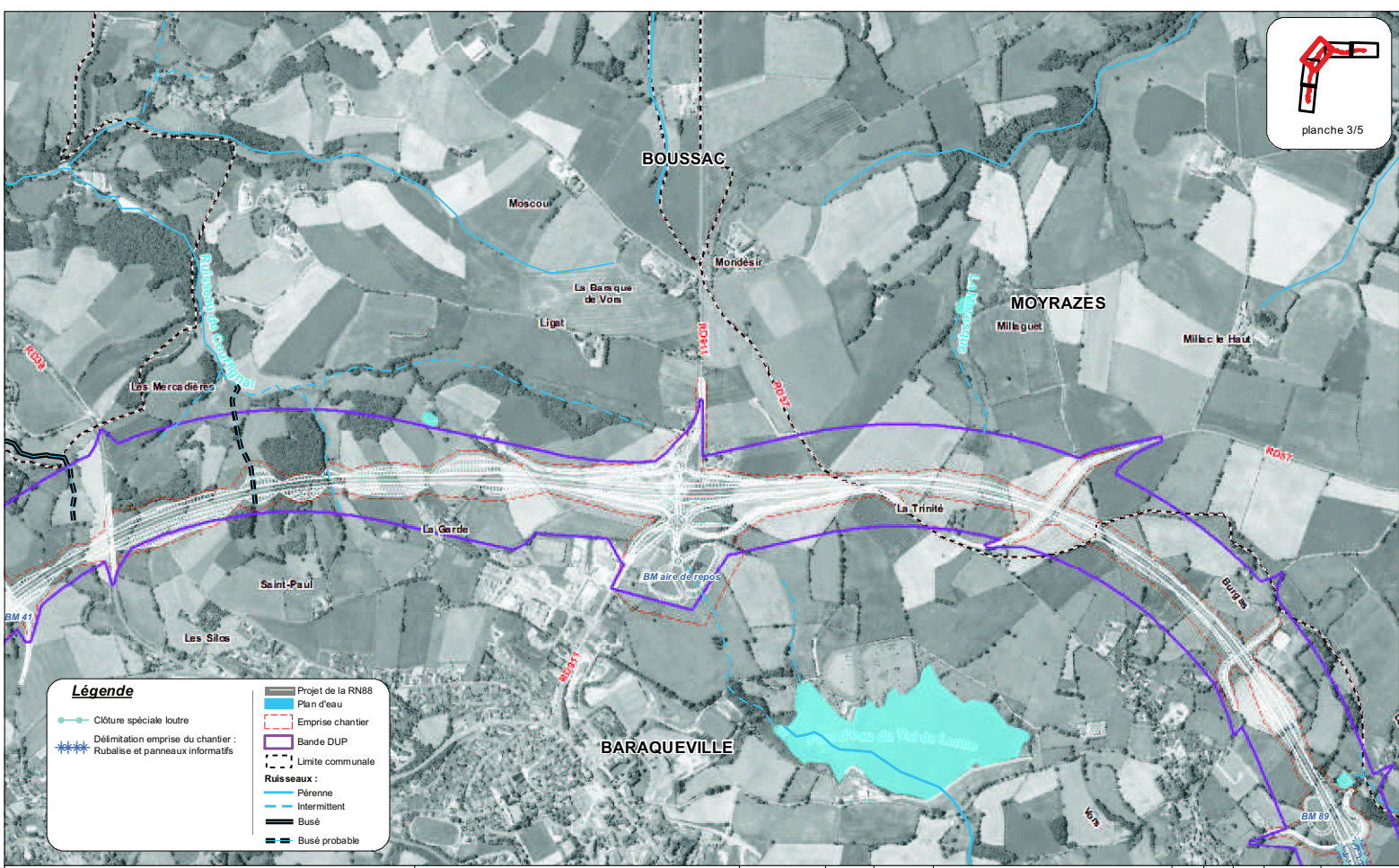
Phase Travaux
planche 2

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement





- Légende**
- Clôture spéciale louvre
 - Délimitation emprise du chantier : Rubalise et panneaux informatifs
 - Projet de la RN88
 - Plan d'eau
 - Emprise chantier
 - Bande DUP
 - Limite communale
 - Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

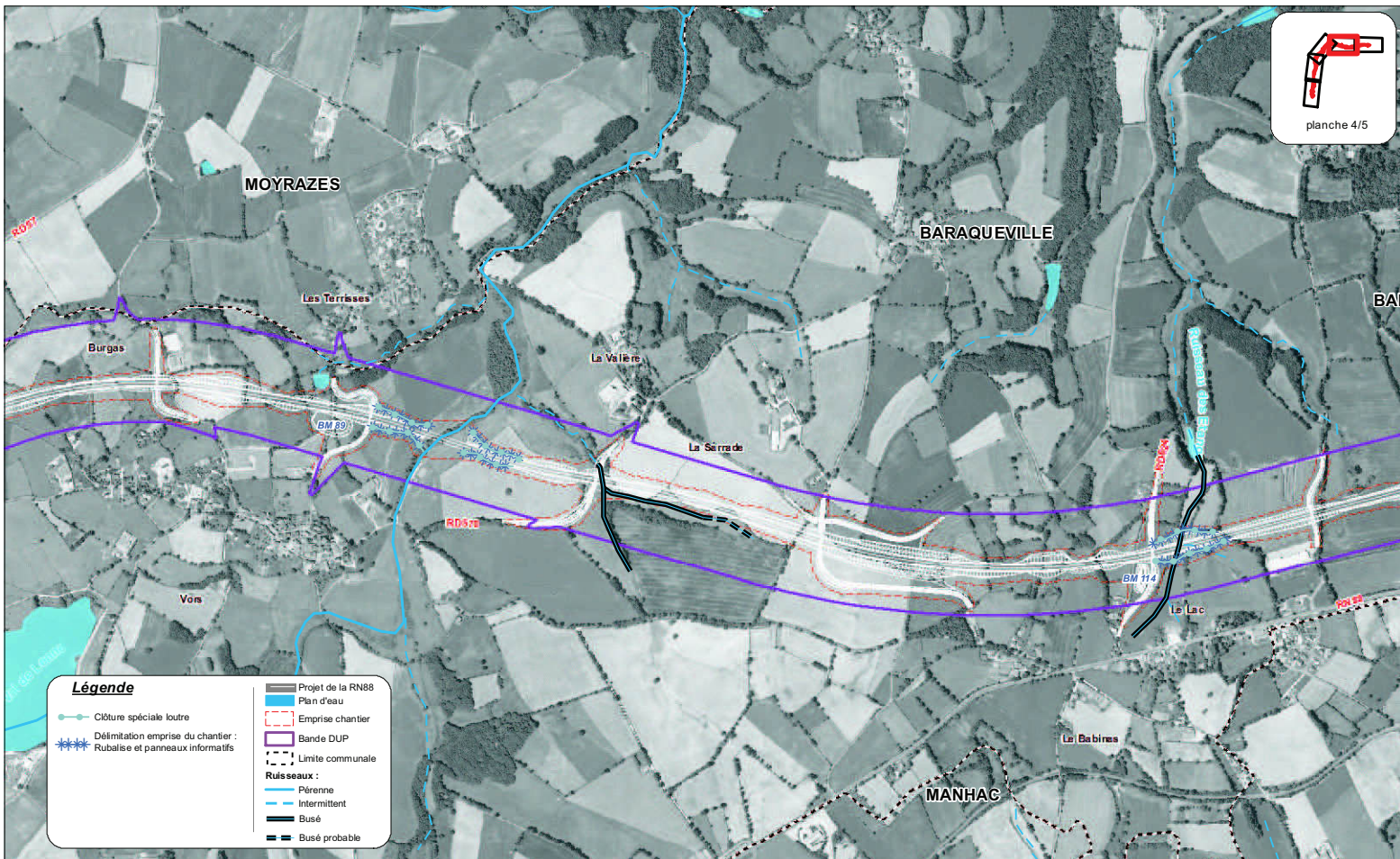
Aménagement à 2x2 voies

Mesures mammifères semi-aquatiques

Phase Travaux
planche 3

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				

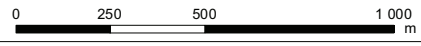




Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE
Aménagement à 2x2 voies

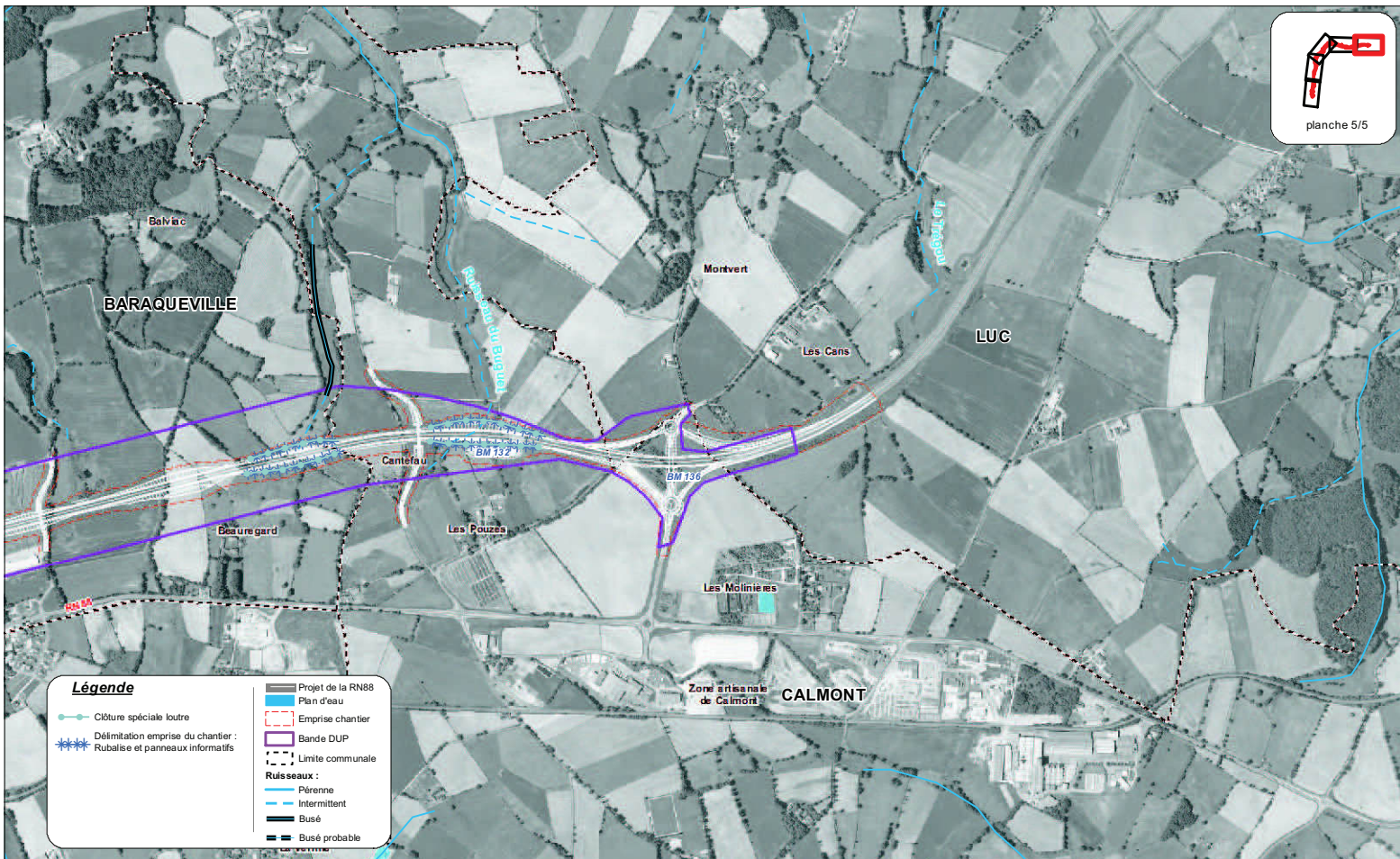
Mesures mammifères semi-aquatiques
Phase Travaux
planche 4

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement





Légende

- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable
- Clôture spéciale loure
- Délimitation emprise du chantier : Rubalise et panneaux informatifs

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

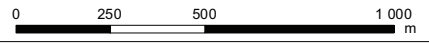
Aménagement à 2x2 voies

Mesures mammifères semi-aquatiques

Phase Travaux
planche 5

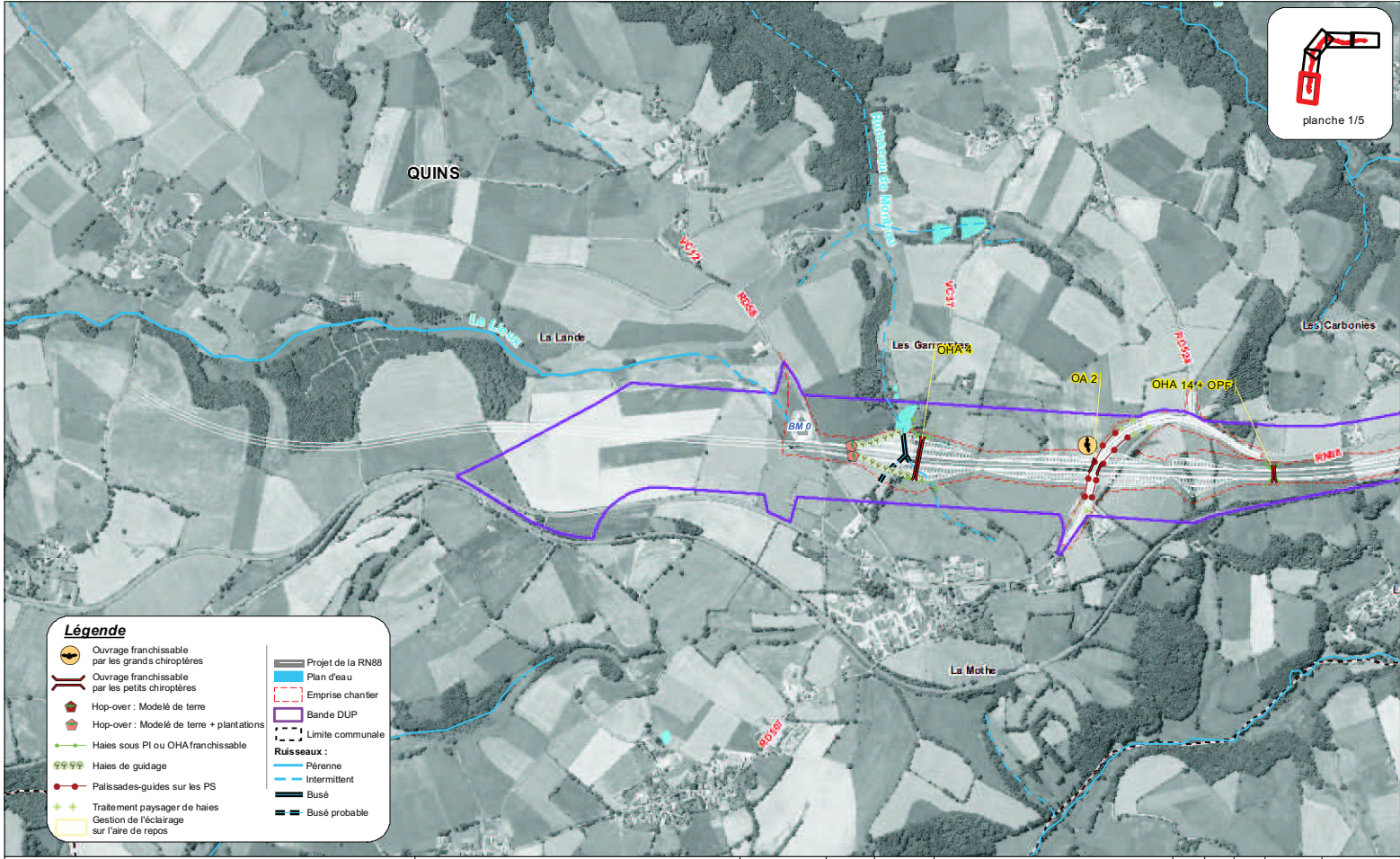


INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement





Légende

- Ouvrage franchissable par les grands chiroptères
- Ouvrage franchissable par les petits chiroptères
- Hop-over : Modelé de terre
- Hop-over : Modelé de terre + plantations
- Haies sous PI ou OHA franchissable
- Haies de guidage
- Palissades-guides sur les PS
- Traitement paysager de haies
- Gestion de l'éclairage sur l'aire de repos
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
- Pérenne
- Intermittent
- Busé
- Busé probable

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

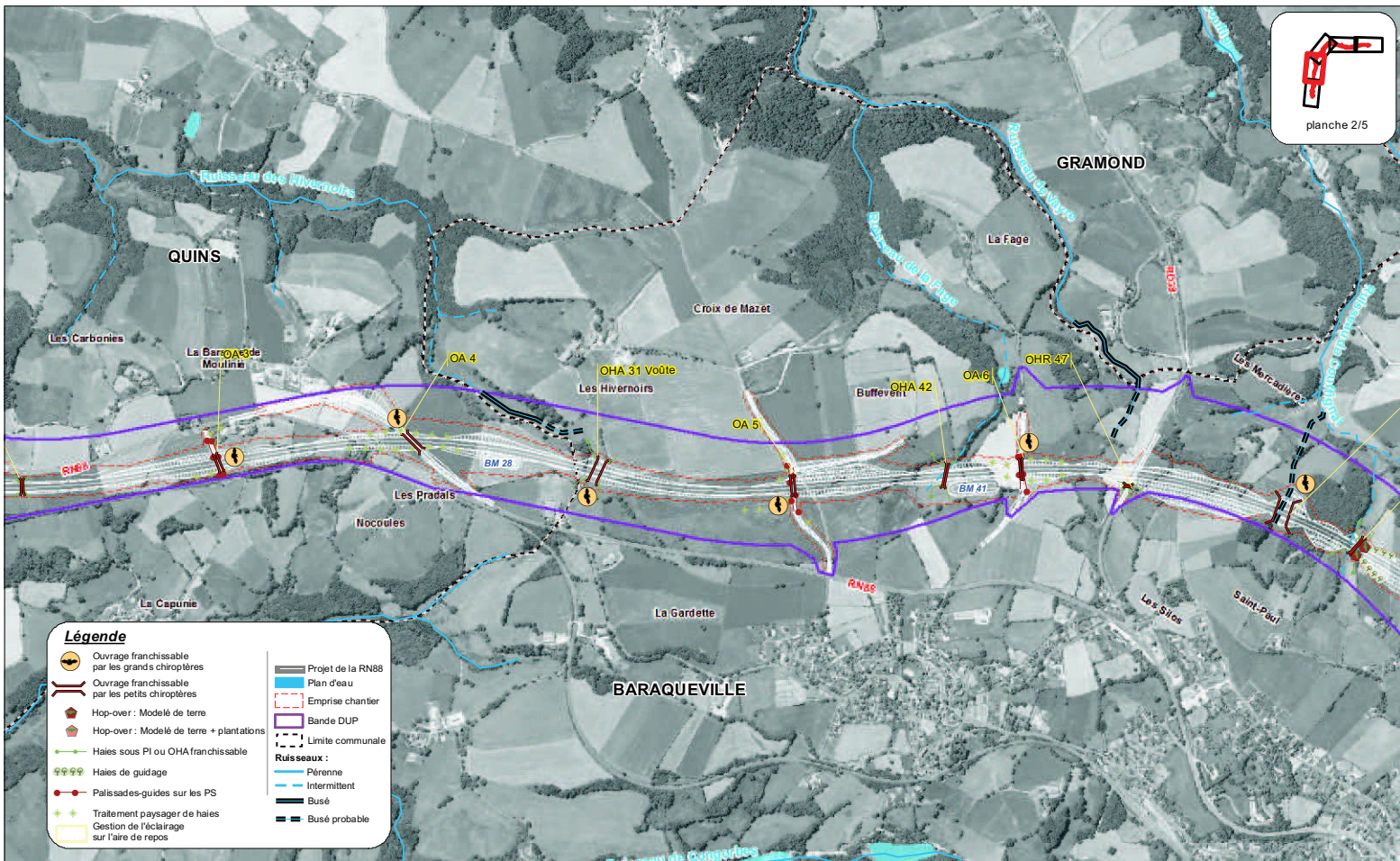
Mesures chiroptères

Phase Exploitation

planche 1

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				
		0	250	500	1 000	m





Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

Mesures chiroptères

Phase Exploitation

planche 2

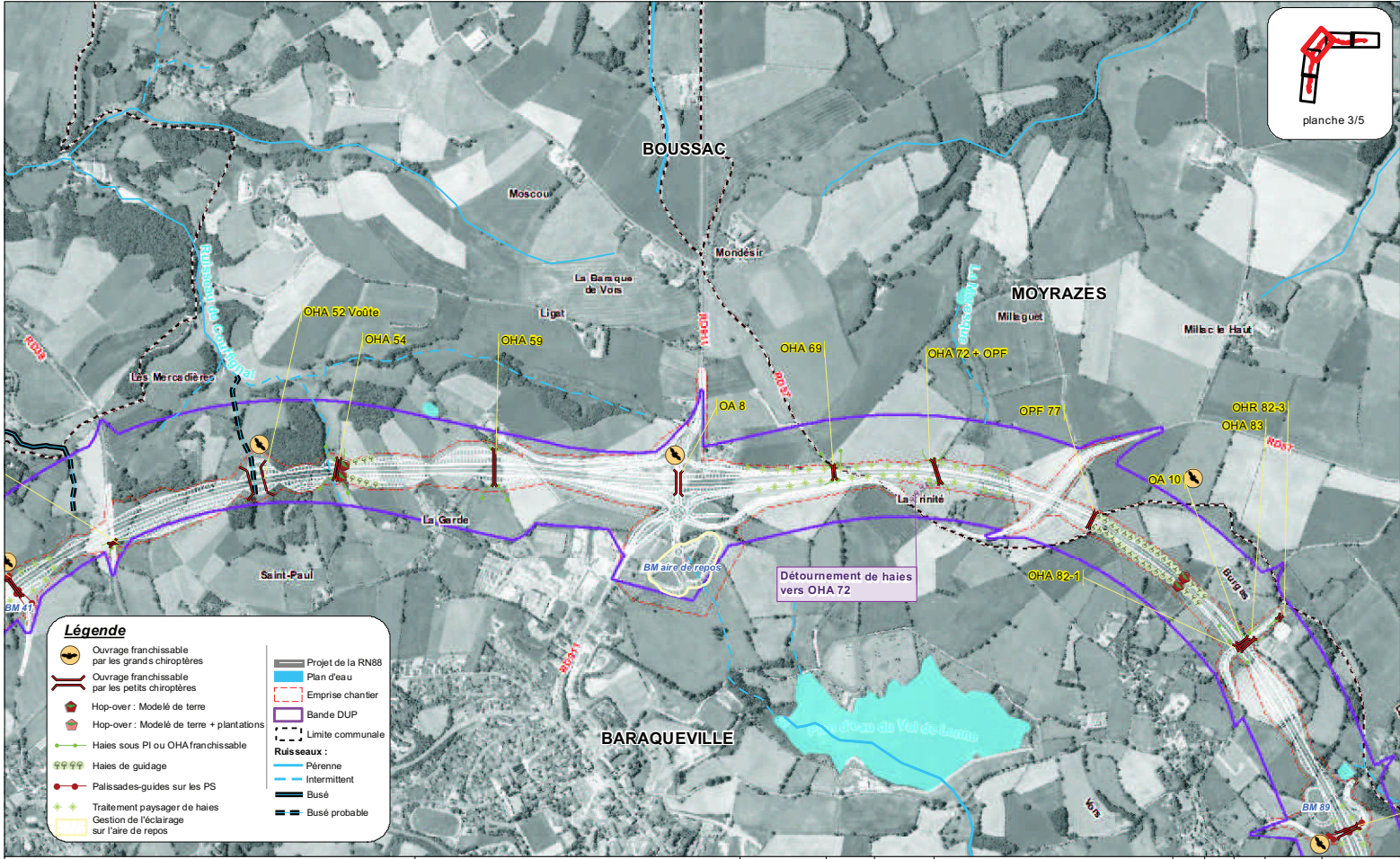
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500		1 000		
		m				

egis environnement





planche 3/5



Légende

- Ouvrage franchissable par les grands chiroptères
- Ouvrage franchissable par les petits chiroptères
- Hop-over : Modelé de terre
- Hop-over : Modelé de terre + plantations
- Haies sous PI ou OHA franchissable
- Haies de guidage
- Palisades-guides sur les PS
- Traitement paysager de haies
- Gestion de l'éclairage sur l'aire de repos
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
- Pérenne
- Intermittent
- Busé
- Busé probable

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

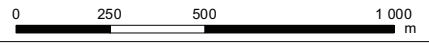
Aménagement à 2x2 voies

Mesures chiroptères

Phase Exploitation
planche 3



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				

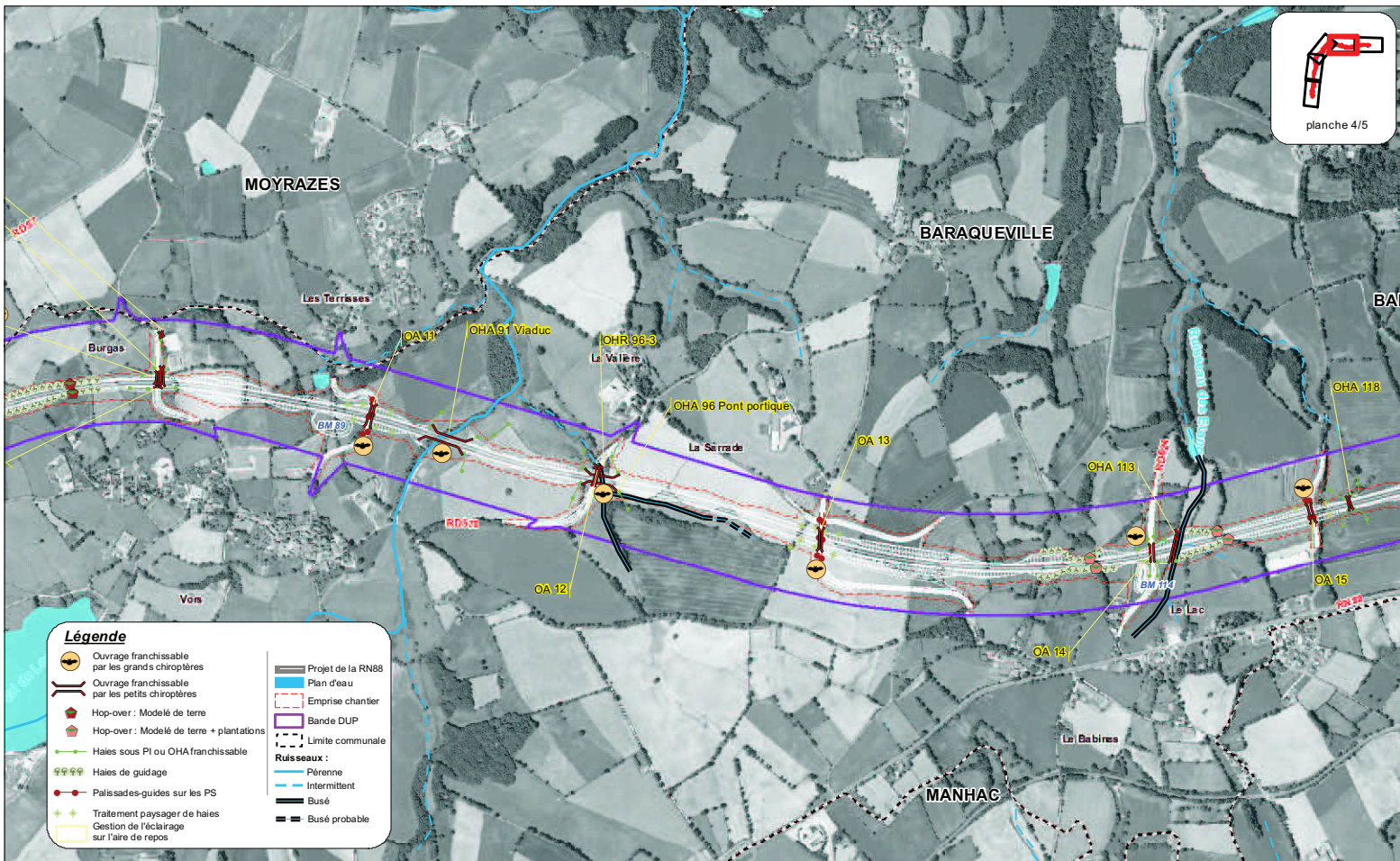


egis environnement





planche 4/5



Légende

- Ouvrage franchissable par les grands chiroptères
- Ouvrage franchissable par les petits chiroptères
- Hop-over : Modelé de terre
- Hop-over : Modelé de terre + plantations
- Haies sous PI ou OHA franchissable
- Haies de guidage
- Palissades-guides sur les PS
- Traitement paysager de haies
- Gestion de l'éclairage sur l'aire de repos
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

Mesures chiroptères

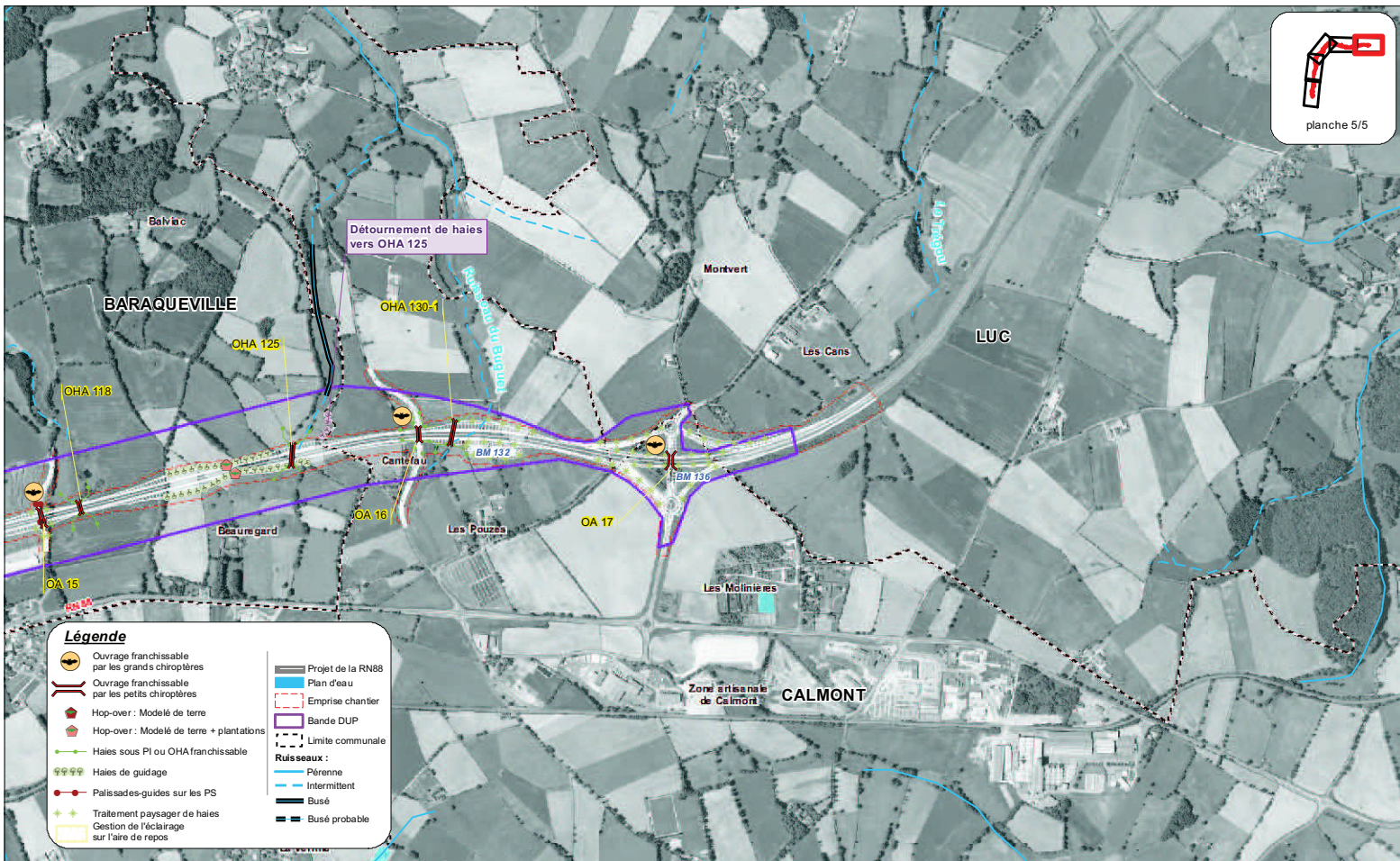
Phase Exploitation
planche 4

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				

egis environnement



planche 5/5



Légende

- Ouvrage franchissable par les grands chiroptères
- Ouvrage franchissable par les petits chiroptères
- Hop-over : Modelé de terre
- Hop-over : Modelé de terre + plantations
- Haies sous PI ou OHA franchissable
- Haies de guidage
- Palissades-guides sur les PS
- Traitement paysager de haies
- Gestion de l'éclairage sur l'aire de repos
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
- Pérenne
- Intermittent
- Busé
- Busé probable

Déviations de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

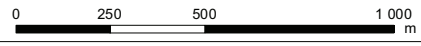
Mesures chiroptères

Phase Exploitation

planche 5

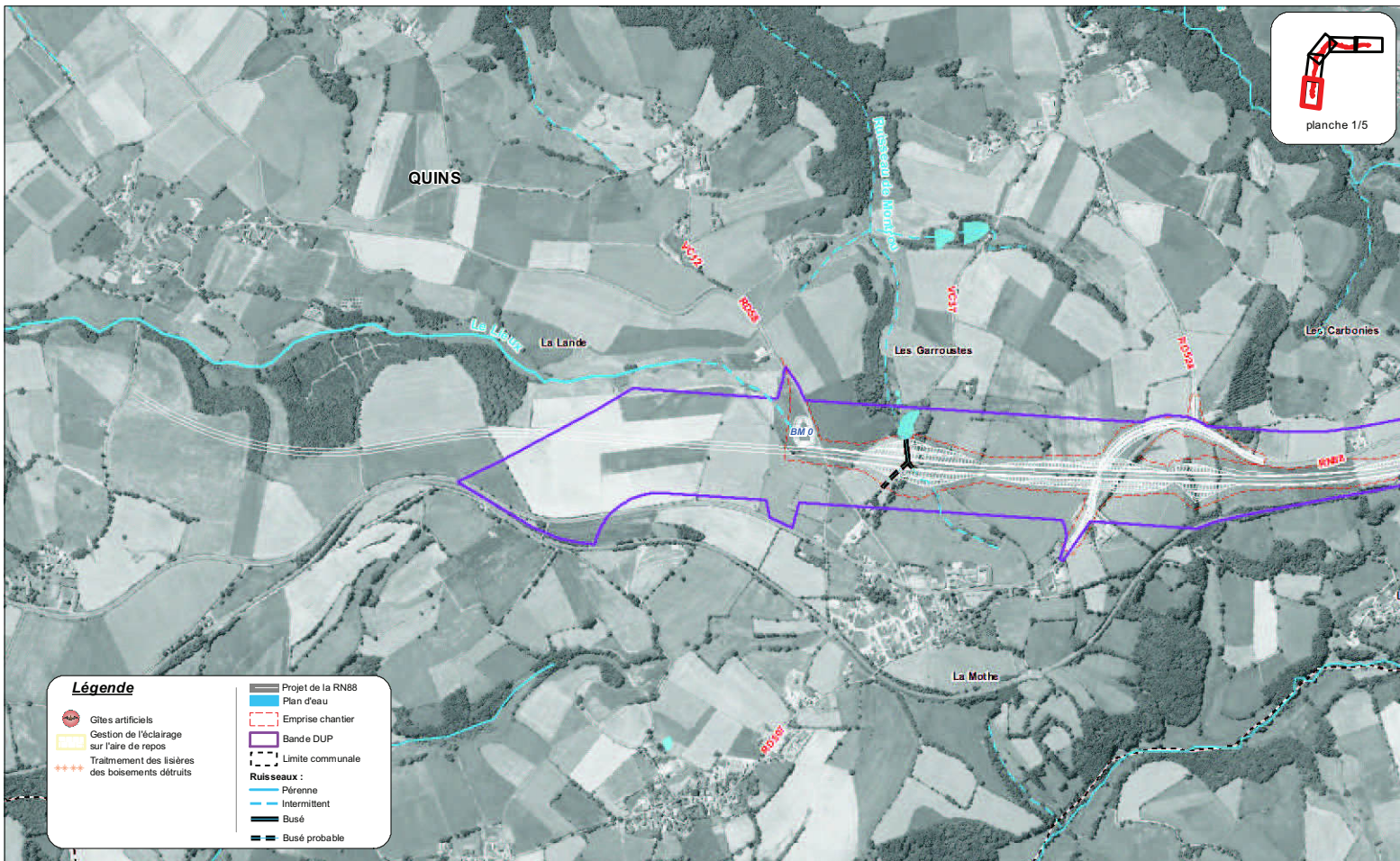


INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement





Légende

- Gîtes artificiels
- Gestion de l'éclairage sur l'aire de repos
- Traitement des lisières des boisements détruits
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

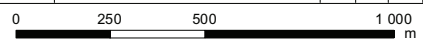
Aménagement à 2x2 voies

Mesures chiroptères

Phase Travaux
planche 1



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				

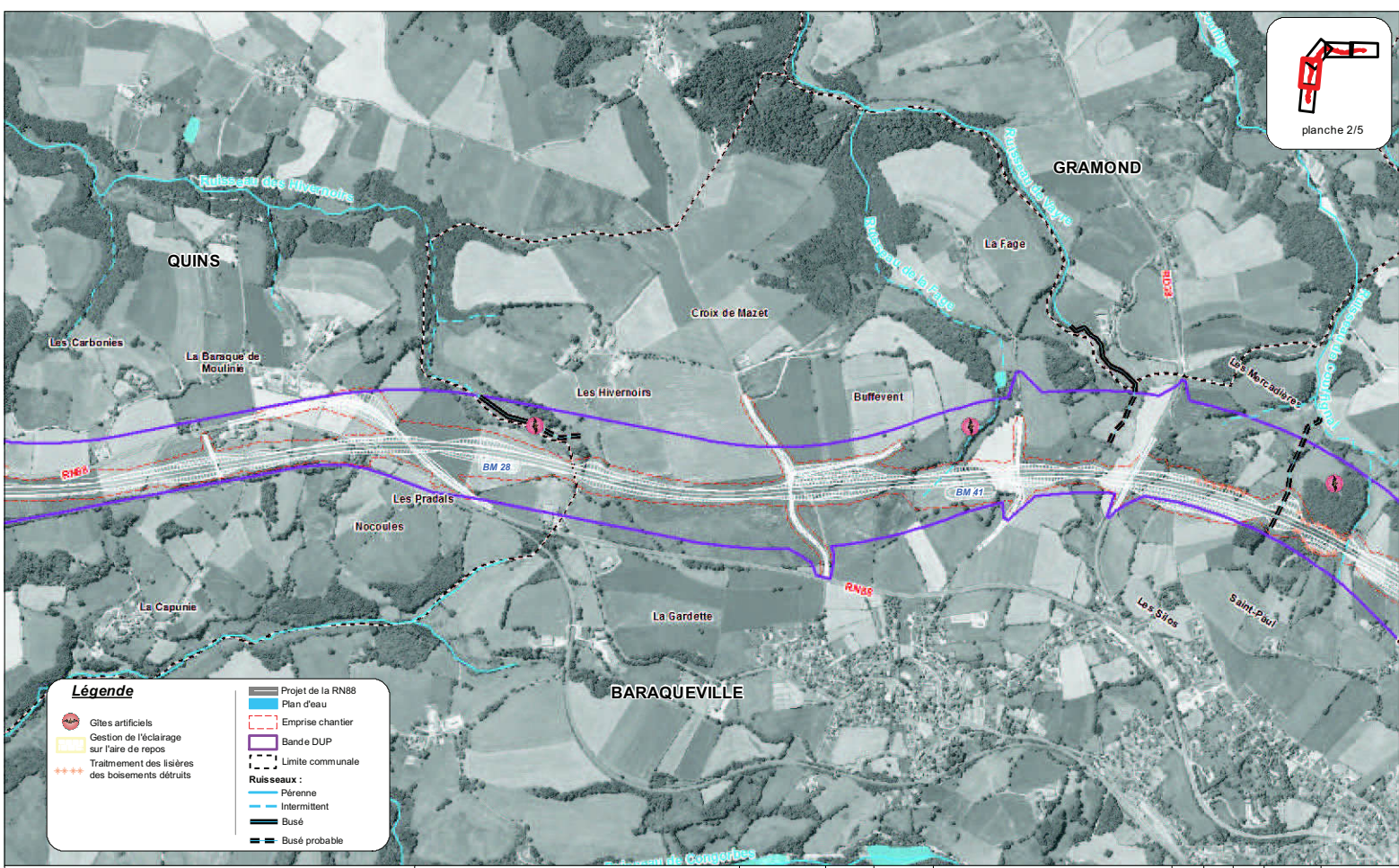


egis environnement





planche 2/5



- Légende**
- Sites artificiels
 - Gestion de l'éclairage sur l'aire de repos
 - Traitement des lisières des boisements détruits
 - Projet de la RN88
 - Plan d'eau
 - Emprise chantier
 - Bande DUP
 - Limite communale
 - Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

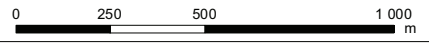
Aménagement à 2x2 voies

Mesures chiroptères

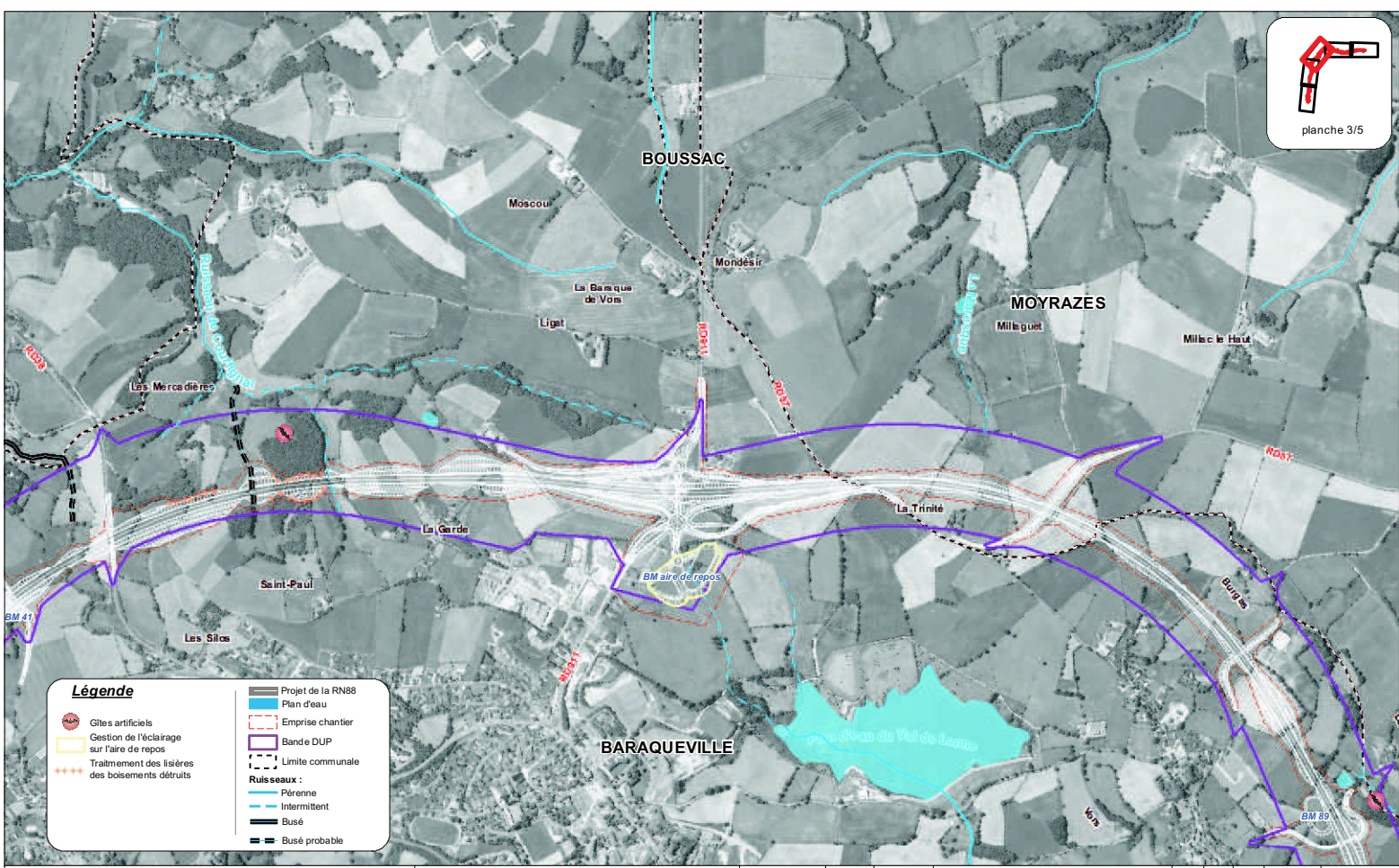
Phase Travaux
planche 2



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement



Légende

- Gîtes artificiels
- Gestion de l'éclairage sur l'aire de repos
- Traitement des lisières des boisements détruits
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable

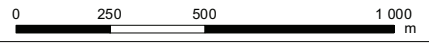
Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

Mesures chiroptères

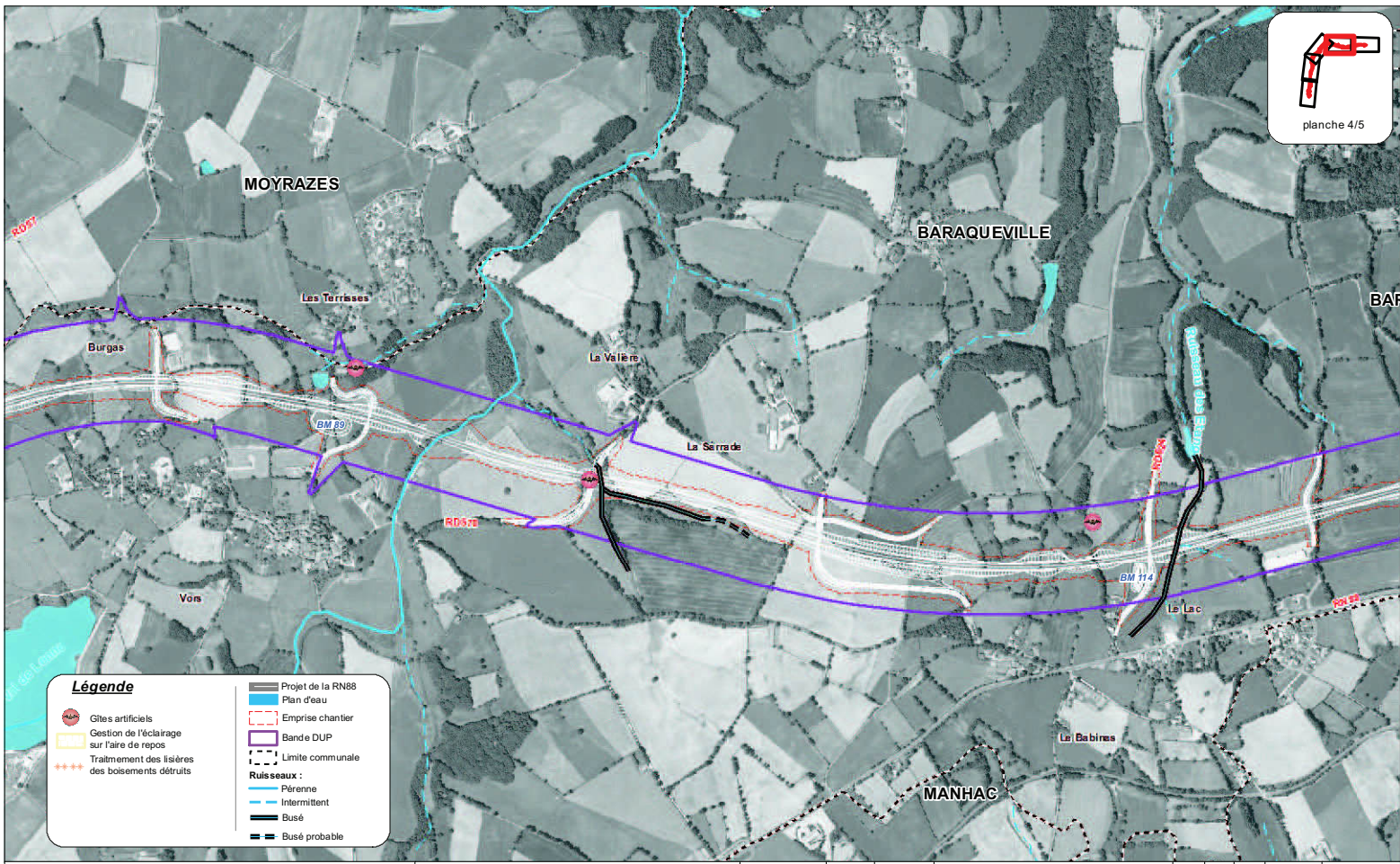
Phase Travaux
planche 3

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement





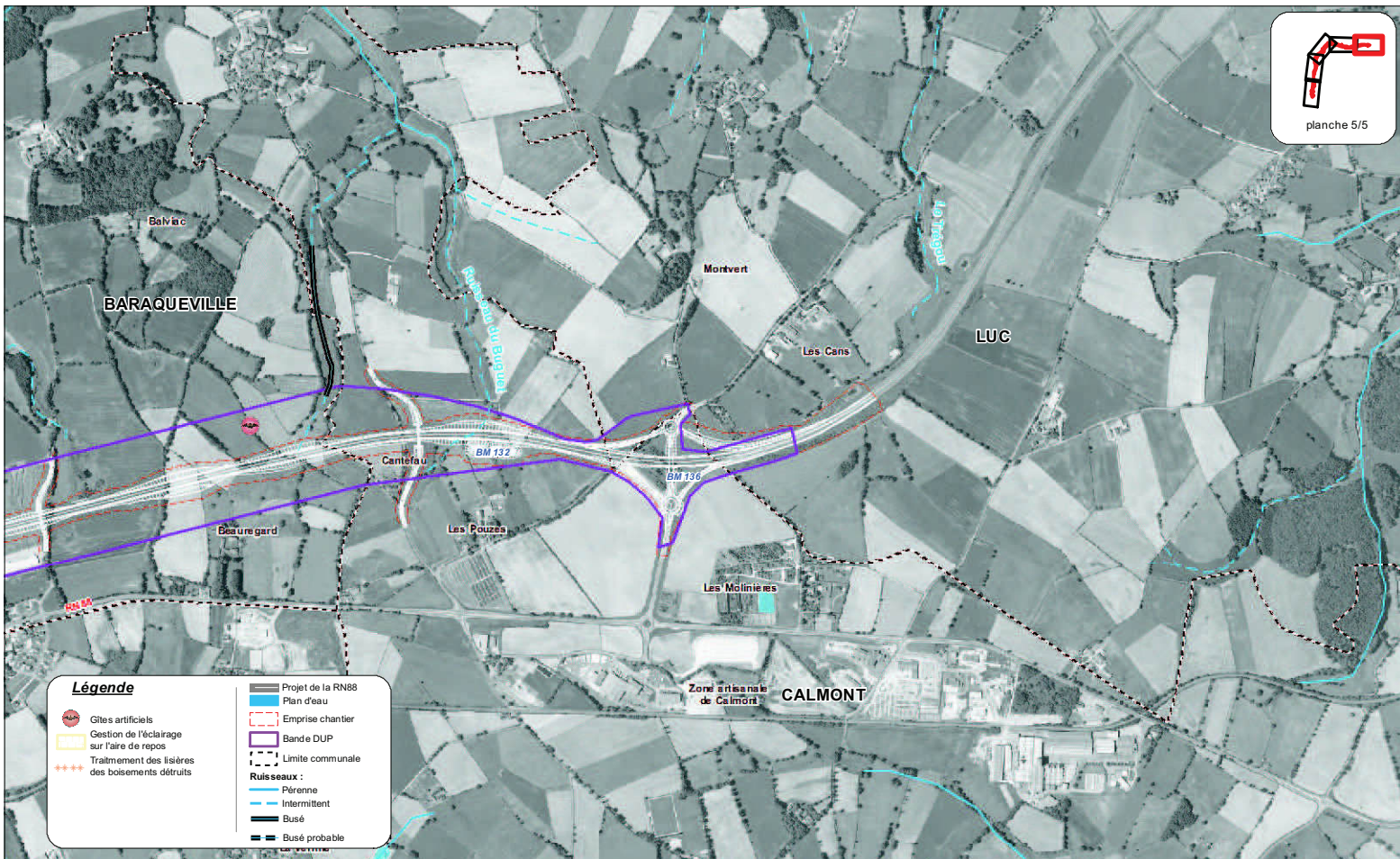
Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE
Aménagement à 2x2 voies

Mesures chiroptères
Phase Travaux
planche 4

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500 1 000				
		m				

egis environnement



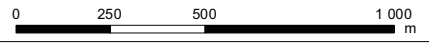


Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE
Aménagement à 2x2 voies

Mesures chiroptères
Phase Travaux
planche 5



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				

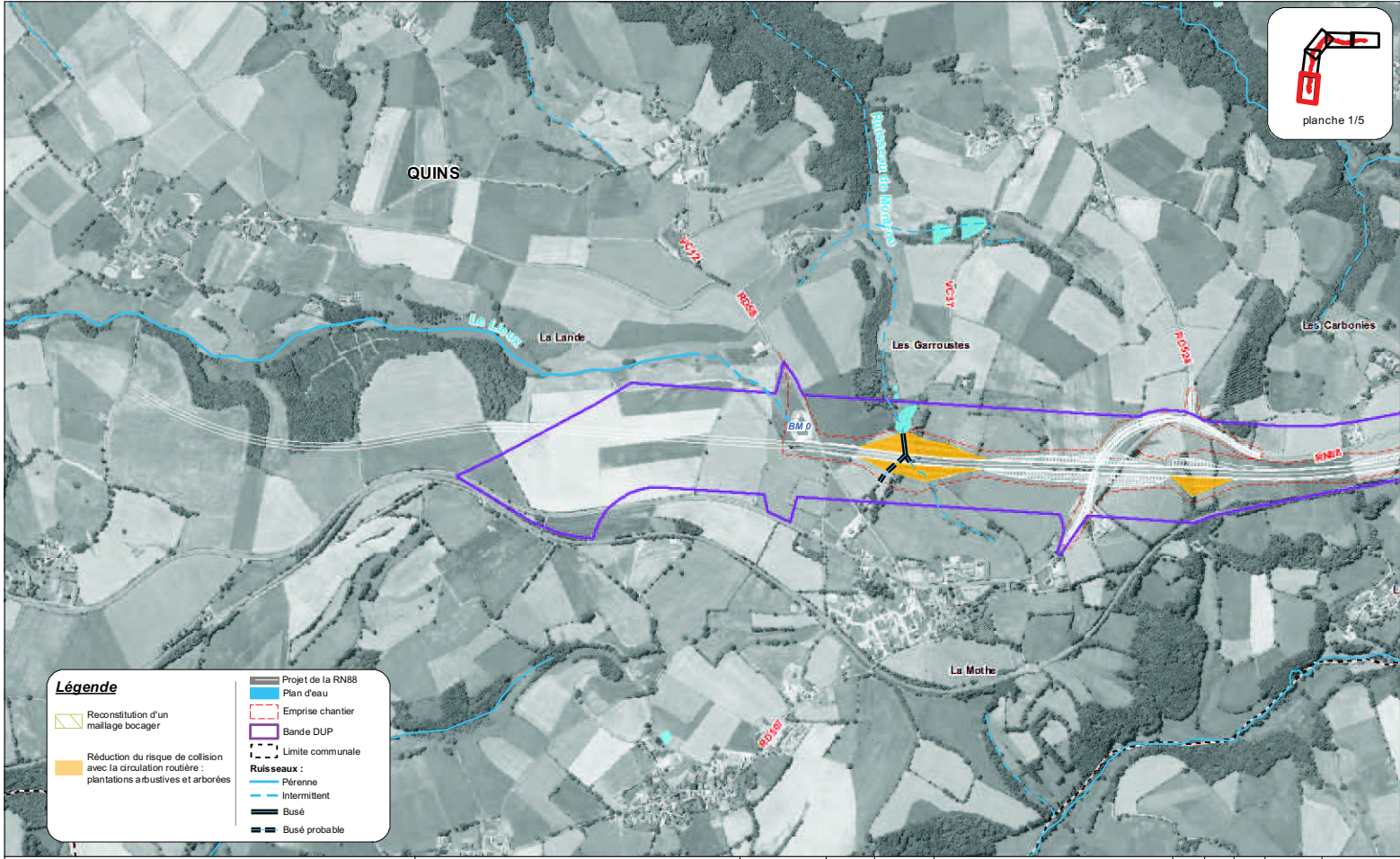


egis environnement





planche 1/5



Légende

- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable
- Reconstitution d'un maillage bocager
- Réduction du risque de collision avec la circulation routière : plantations arbustives et arborées

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

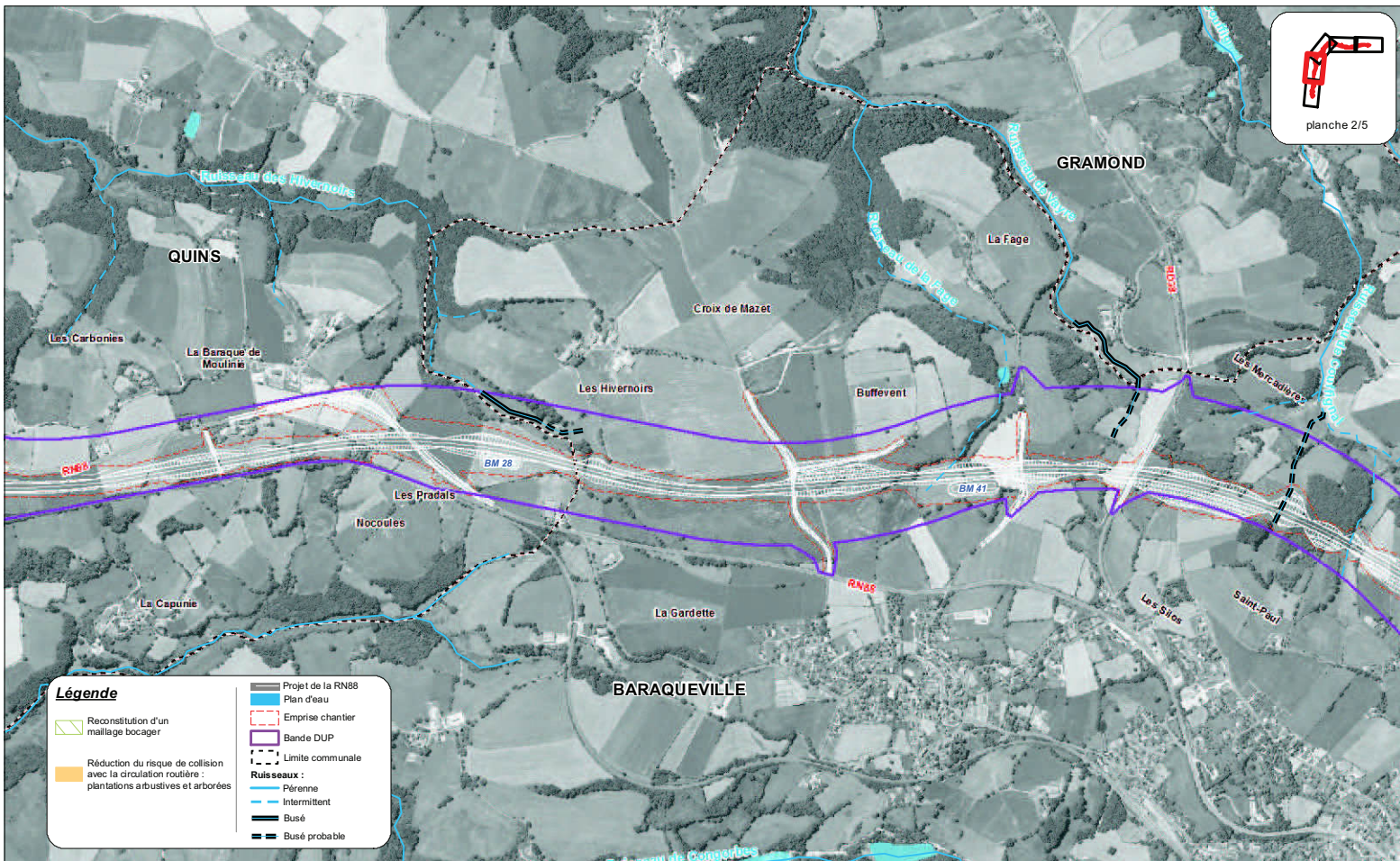
Aménagement à 2x2 voies

Mesures oiseaux

Phase Exploitation
planche 1

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				
		0	250	500	1 000	m



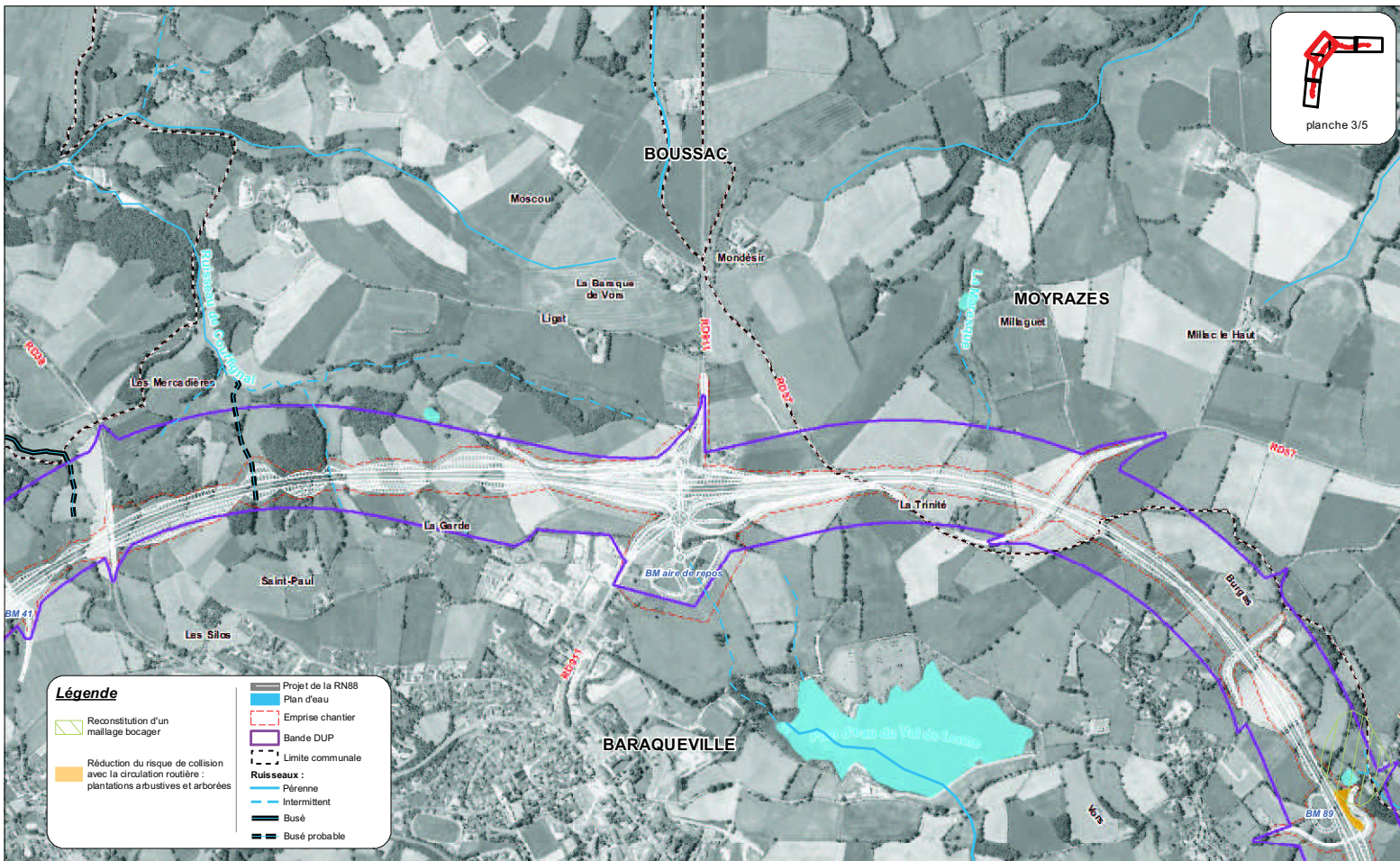


Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE
Aménagement à 2x2 voies

Mesures oiseaux
Phase Exploitation
planche 2

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500		1 000 m		





Légende

- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUF
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable
- Reconstitution d'un maillage bocager
- Réduction du risque de collision avec la circulation routière : plantations arbustives et arborées

Déviations de la RN88 - BARAQUEVILLE

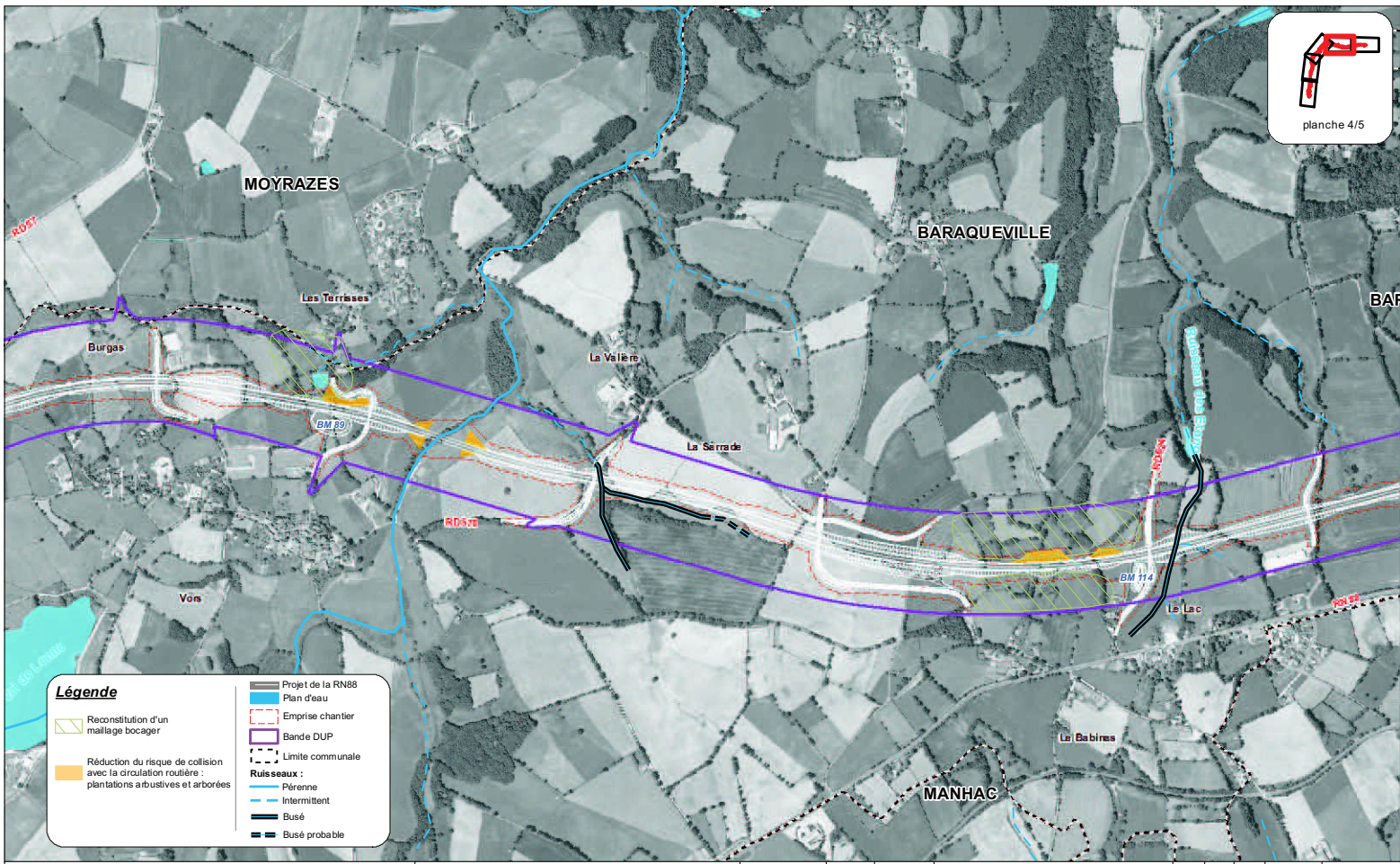
Aménagement à 2x2 voies

Mesures oiseaux

Phase Exploitation
planche 3

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500 1 000				
		m				

egis environnement



Légende

- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable
- Reconstitution d'un maillage bocager
- Réduction du risque de collision avec la circulation routière : plantations arbustives et arborées

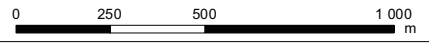
Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

Mesures oiseaux

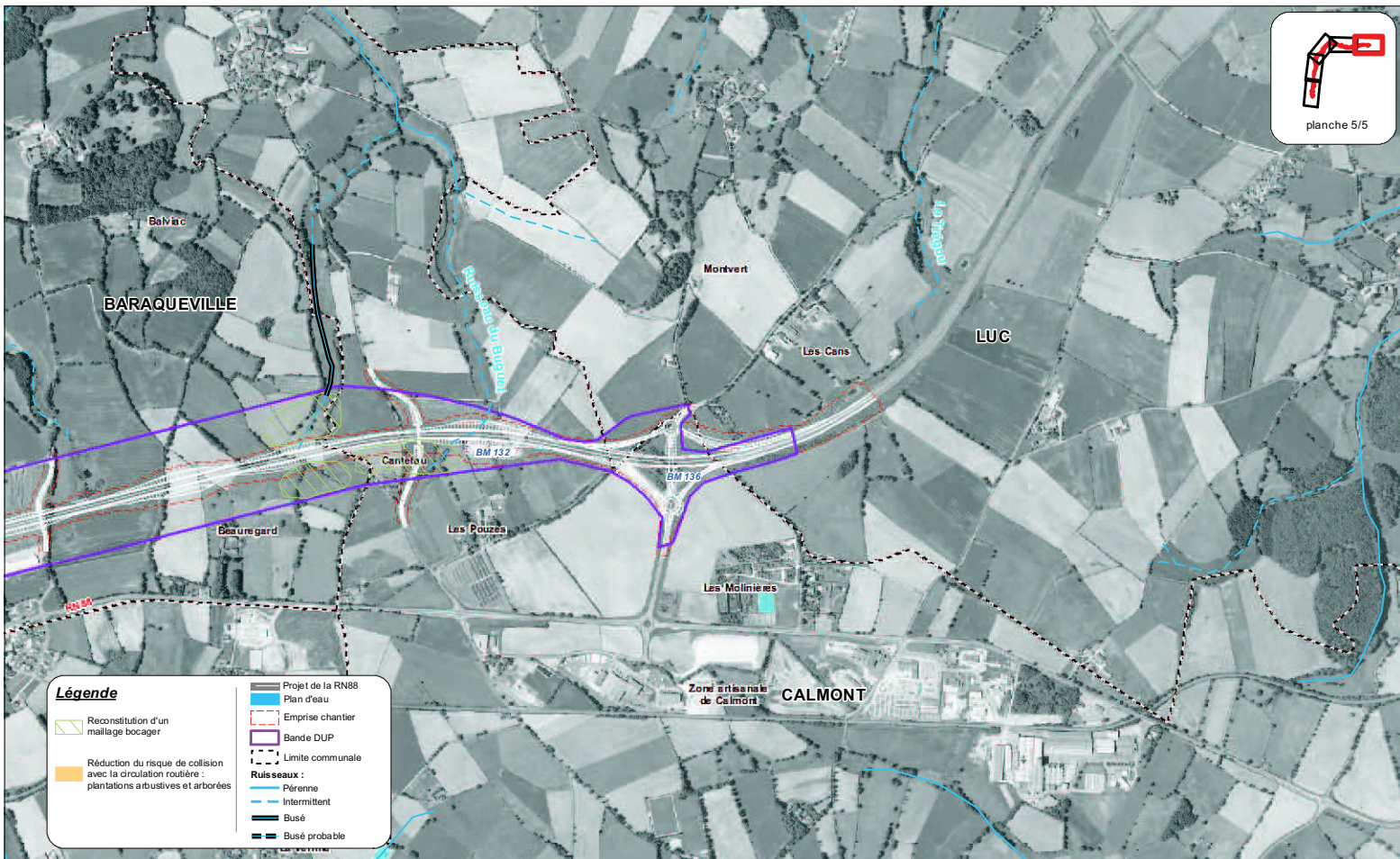
Phase Exploitation
planche 4

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				





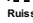





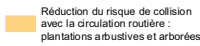
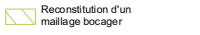


egis environnement





Légende

-  Projet de la RN88
-  Plan d'eau
-  Emprise chantier
-  Bande DUP
-  Limite communale
-  Ruisseaux :
-  - Pérenne
-  - Intermittent
-  - Busé
-  - Busé probable
-  Réduction du risque de collision avec la circulation routière : plantations arbustives et arborées
-  Reconstitution d'un maillage bocager

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

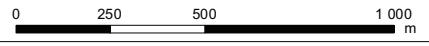
Aménagement à 2x2 voies

Mesures oiseaux

Phase Exploitation
planche 5



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				

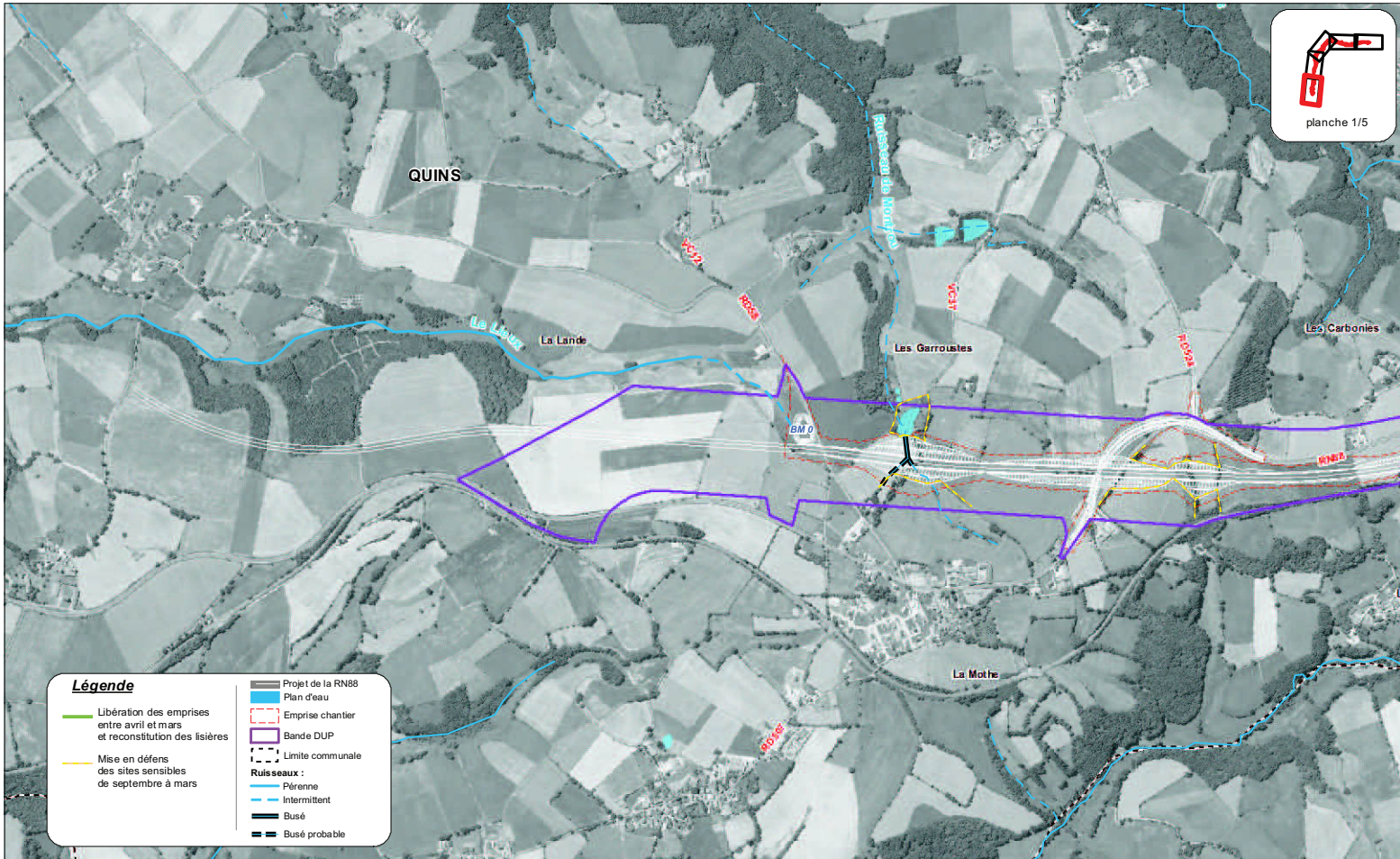


 egis environnement





planche 1/5



Légende

— Libération des emprises entre avril et mars et reconstitution des lisières
— Mise en défens des sites sensibles de septembre à mars

- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- - - Emprise chantier
- Bande DUP
- - - Limite communale
- Ruisseaux :**
- Pérenne
- Intermittent
- Busé
- Busé probable

Déviations de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

Mesures oiseaux

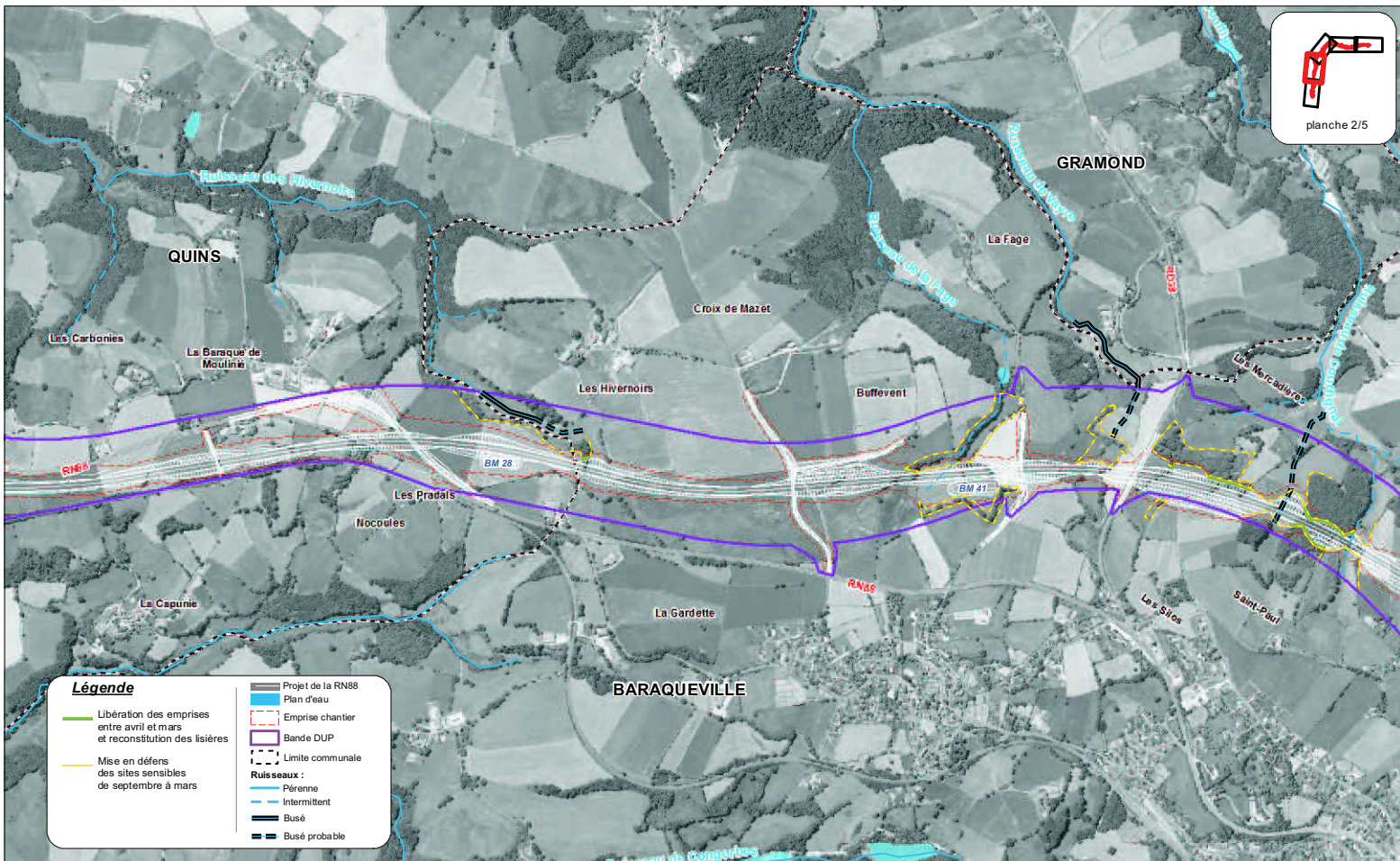
Phase Travaux
planche 1



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500 1 000				
		m				



egis environnement



Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

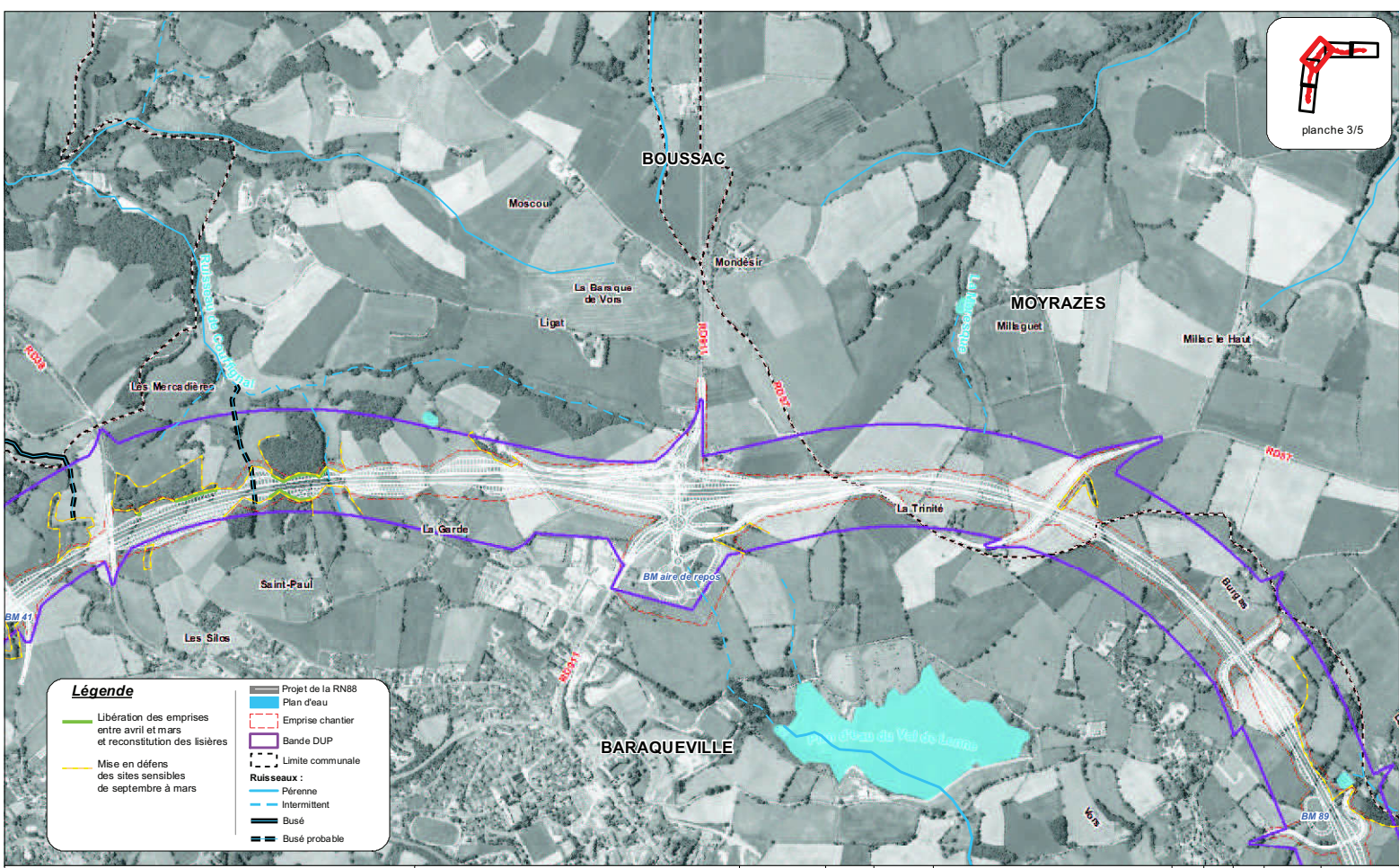
Mesures oiseaux

Phase Travaux

planche 2

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				
0		250	500	1 000	m	





Légende

- Libération des emprises entre avril et mars et reconstitution des lisières
- Mise en défens des sites sensibles de septembre à mars
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
- Pérenne
- - - Intermittent
- Busé
- - - Busé probable

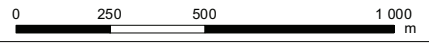
Déviations de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

Mesures oiseaux

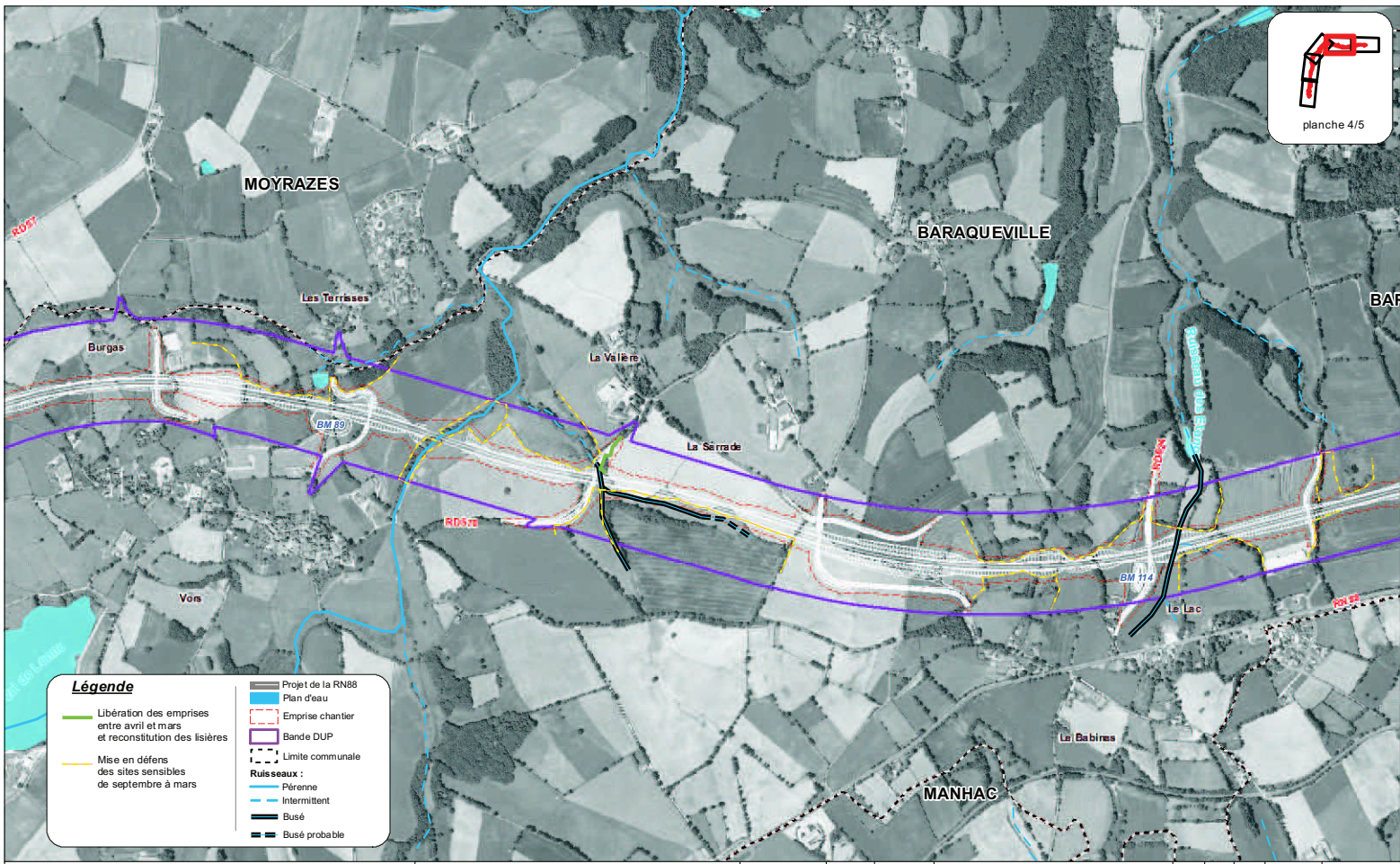
Phase Travaux
planche 3

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement





Légende

- Libération des emprises entre avril et mars et reconstitution des lisières
- Mise en défens des sites sensibles de septembre à mars
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable

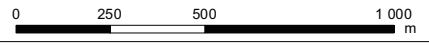
Déviations de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

Mesures oiseaux

Phase Travaux
planche 4

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				

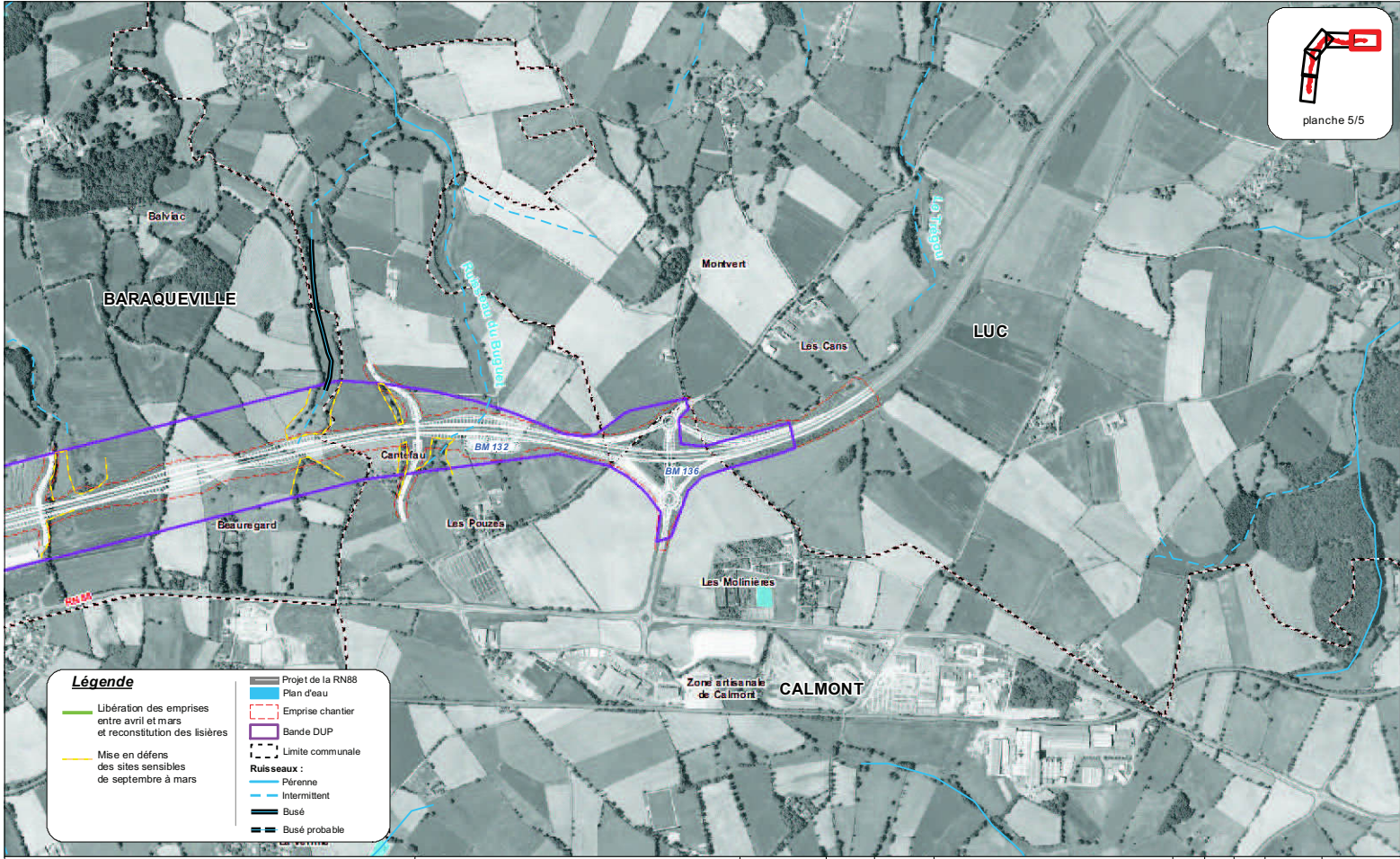


egis environnement





planche 5/5



- Légende**
- Projet de la RN88
 - Plan d'eau
 - Emprise chantier
 - Bande DUP
 - Limite communale
 - Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable
 - Libération des emprises entre avril et mars et reconstitution des lisières
 - Mise en défens des sites sensibles de septembre à mars

Déviations de la RN88 - BARAQUEVILLE

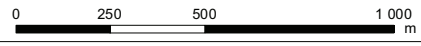
Aménagement à 2x2 voies

Mesures oiseaux

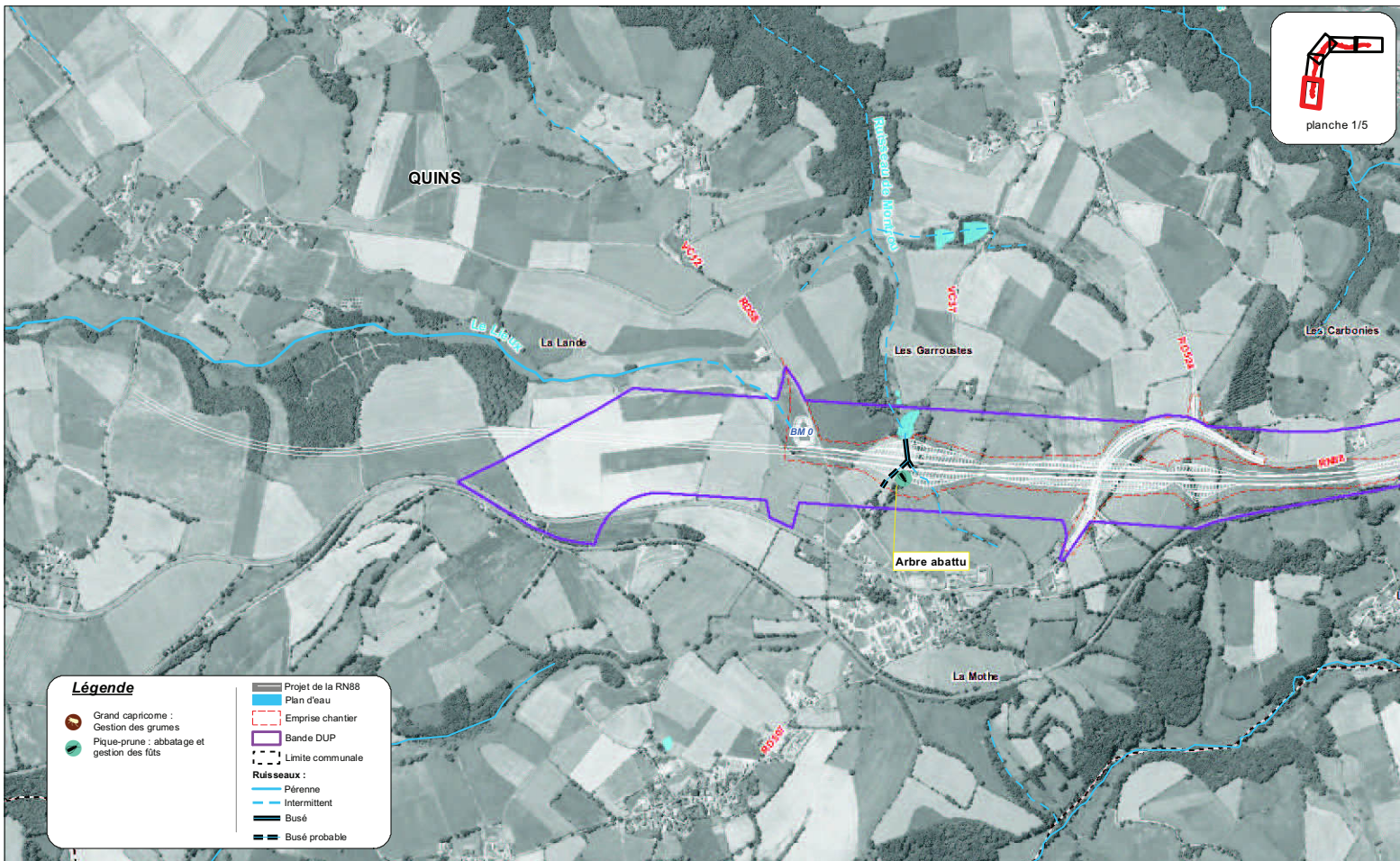
Phase Travaux
planche 5



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement



Légende

- Grand capricome : Gestion des grumes
- Pique-prune : abbatage et gestion des fûts
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

Mesures insectes

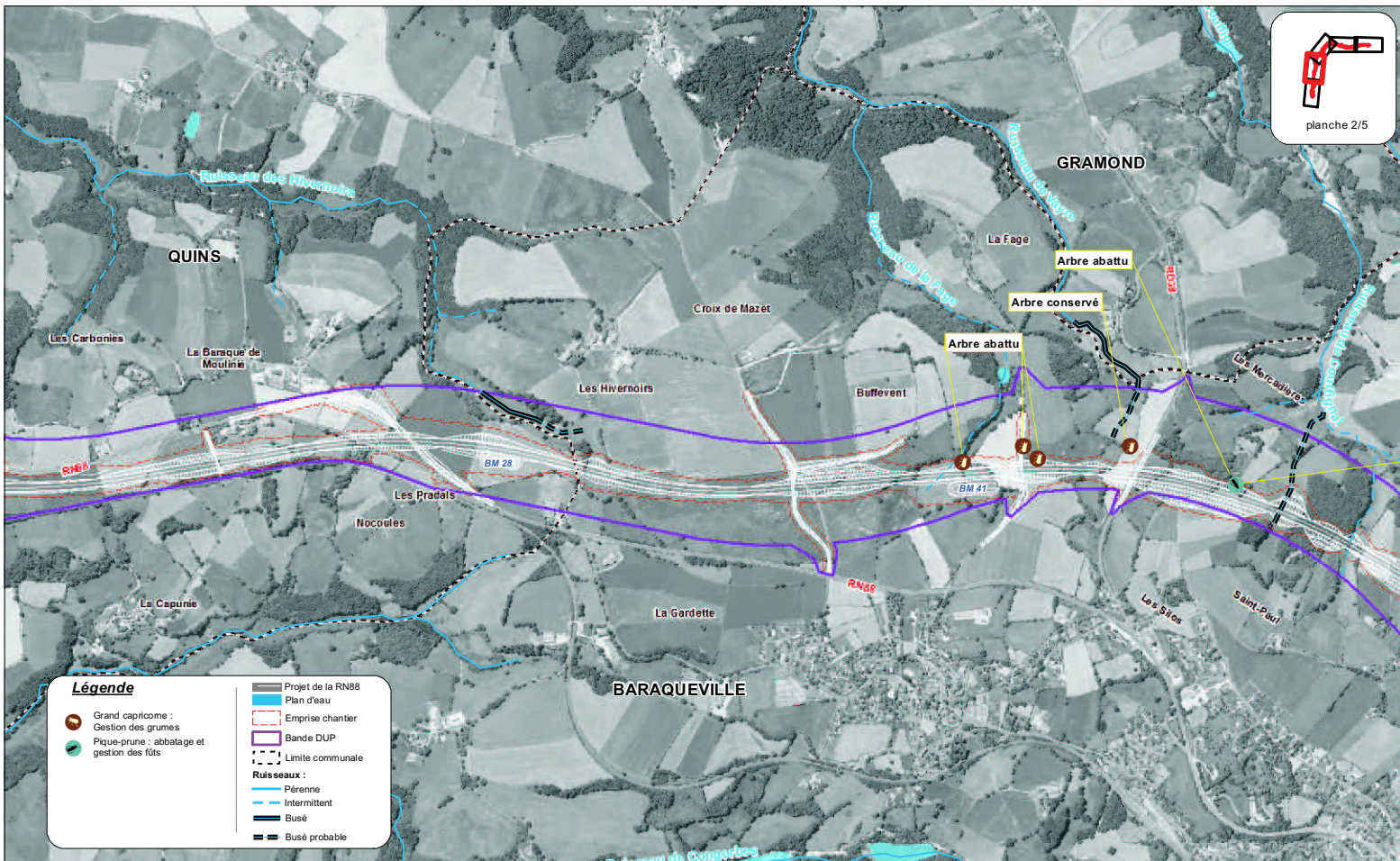
Phase Travaux et Exploitation

planche 1

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500 1 000				
		m				

egis environnement





Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

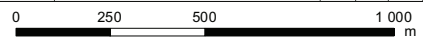
Mesures insectes

Phase Travaux et Exploitation

planche 2

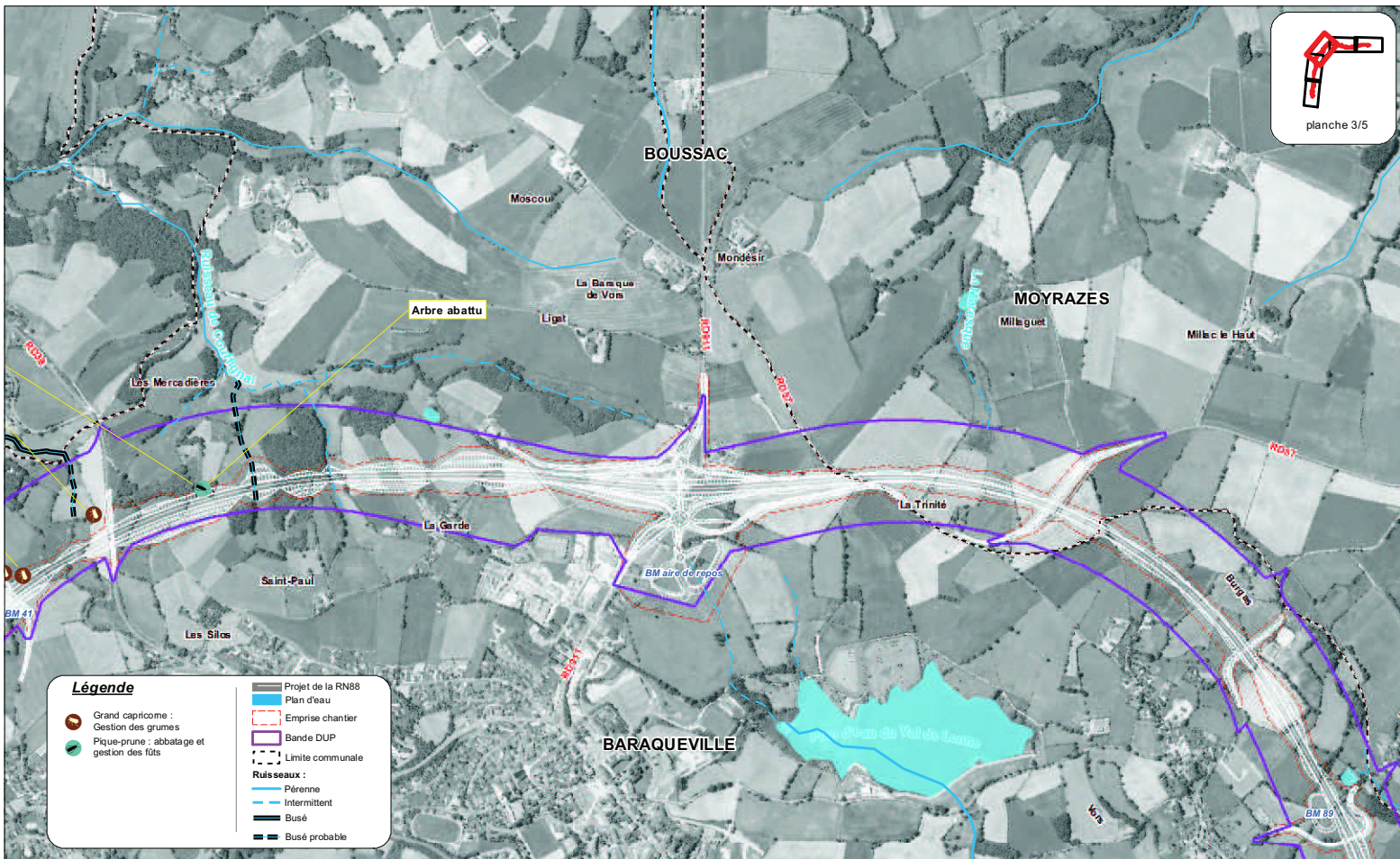


INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement





Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

Mesures insectes

Phase Travaux et Exploitation
planche 3



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				

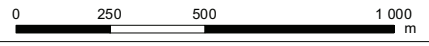
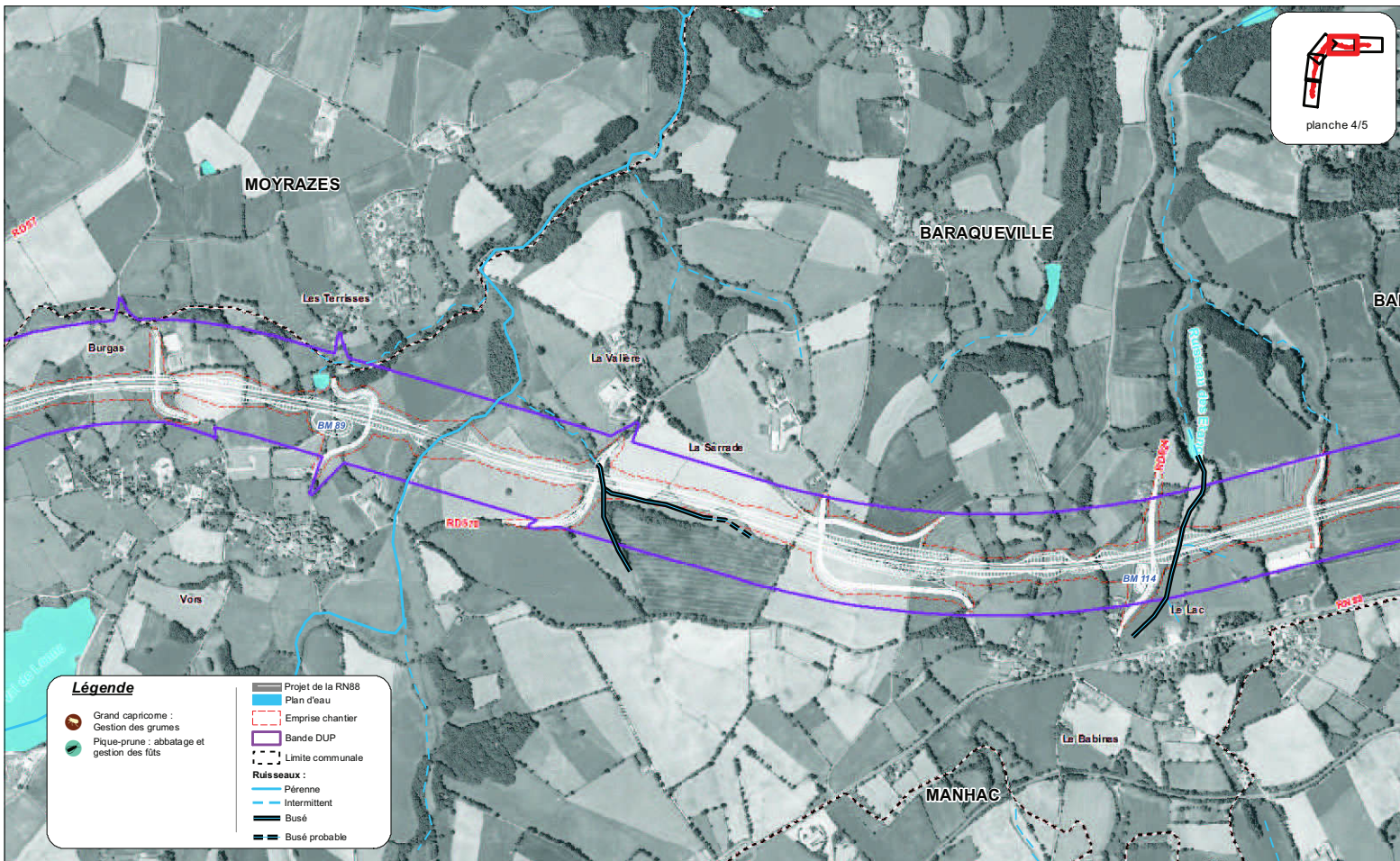




planche 4/5



Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

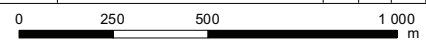
Mesures insectes

Phase Travaux et Exploitation

planche 4



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				

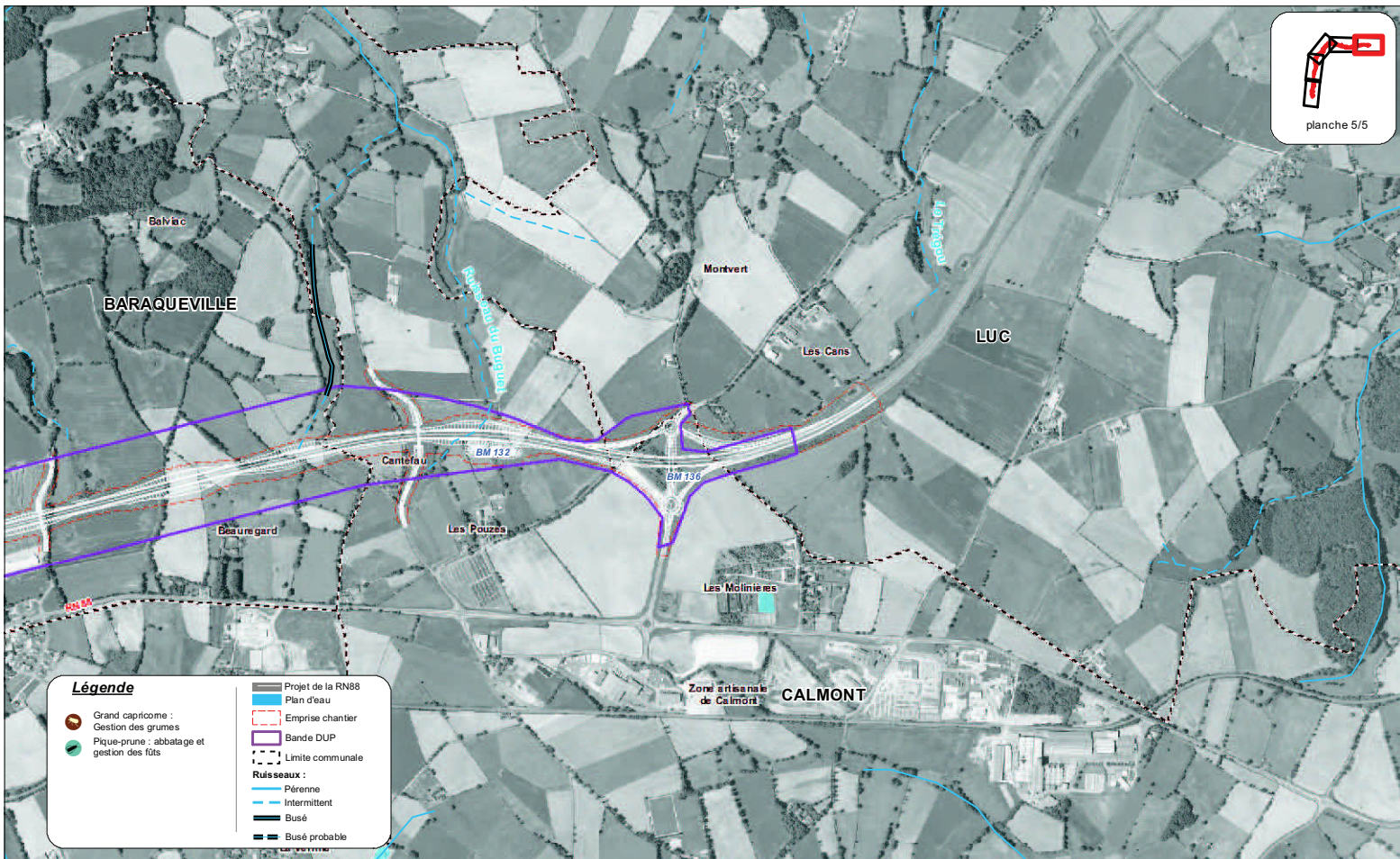


egis environnement





planche 5/5



Légende

- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pérenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable
- Grand capricome : Gestion des grumes
- Pique-prune : abbatage et gestion des fûts

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

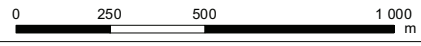
Aménagement à 2x2 voies

Mesures insectes

Phase Travaux et Exploitation
planche 5



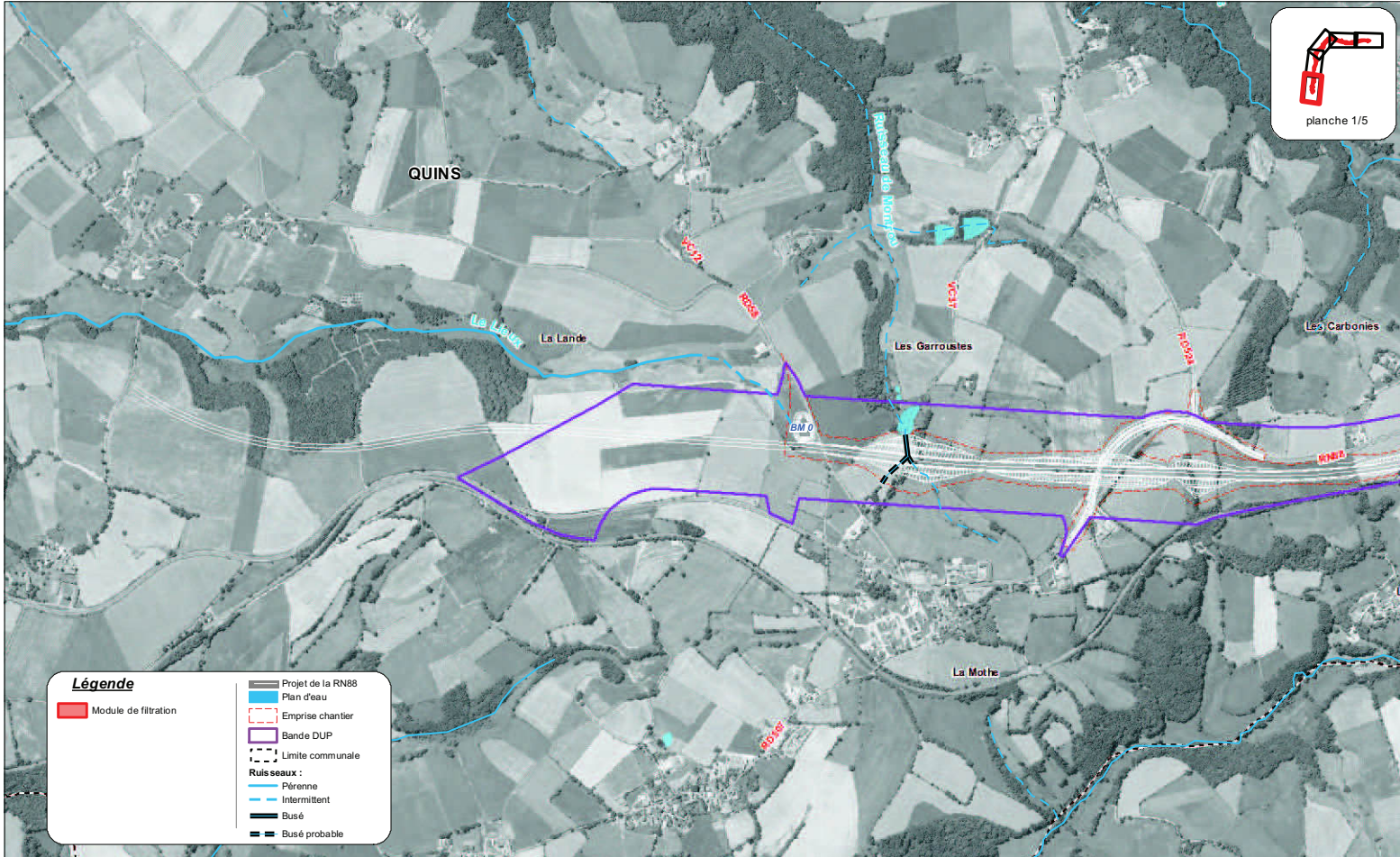
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement



planche 1/5



Légende

- Module de filtration
- Projet de la RN88
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
- Pérenne
- Intermittent
- Busé
- Busé probable

Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

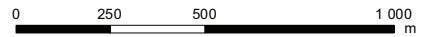
Aménagement à 2x2 voies

Mesures crustacés

Phase Travaux
planche 1

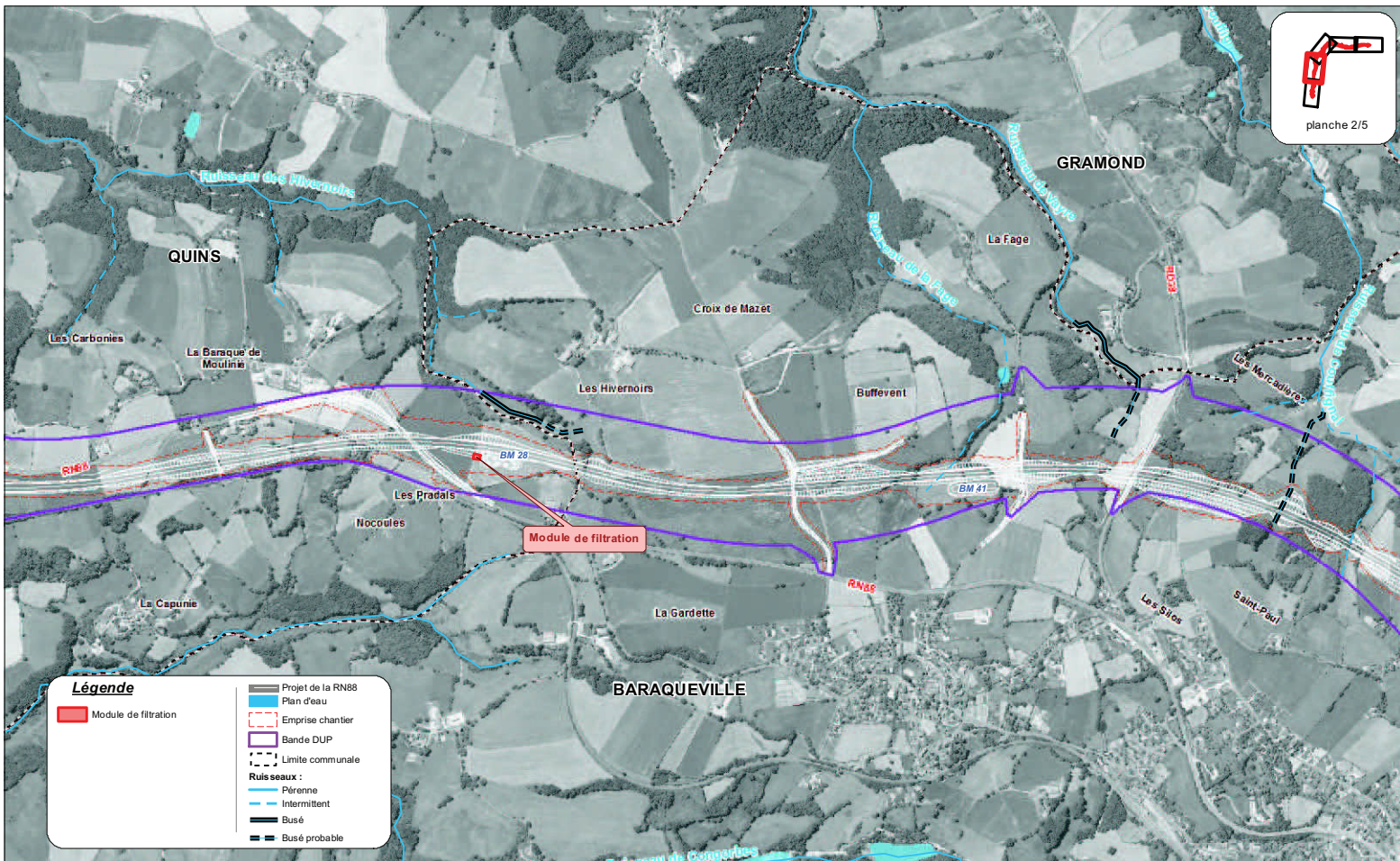


INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement





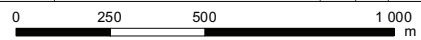
Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

Aménagement à 2x2 voies

Mesures crustacés

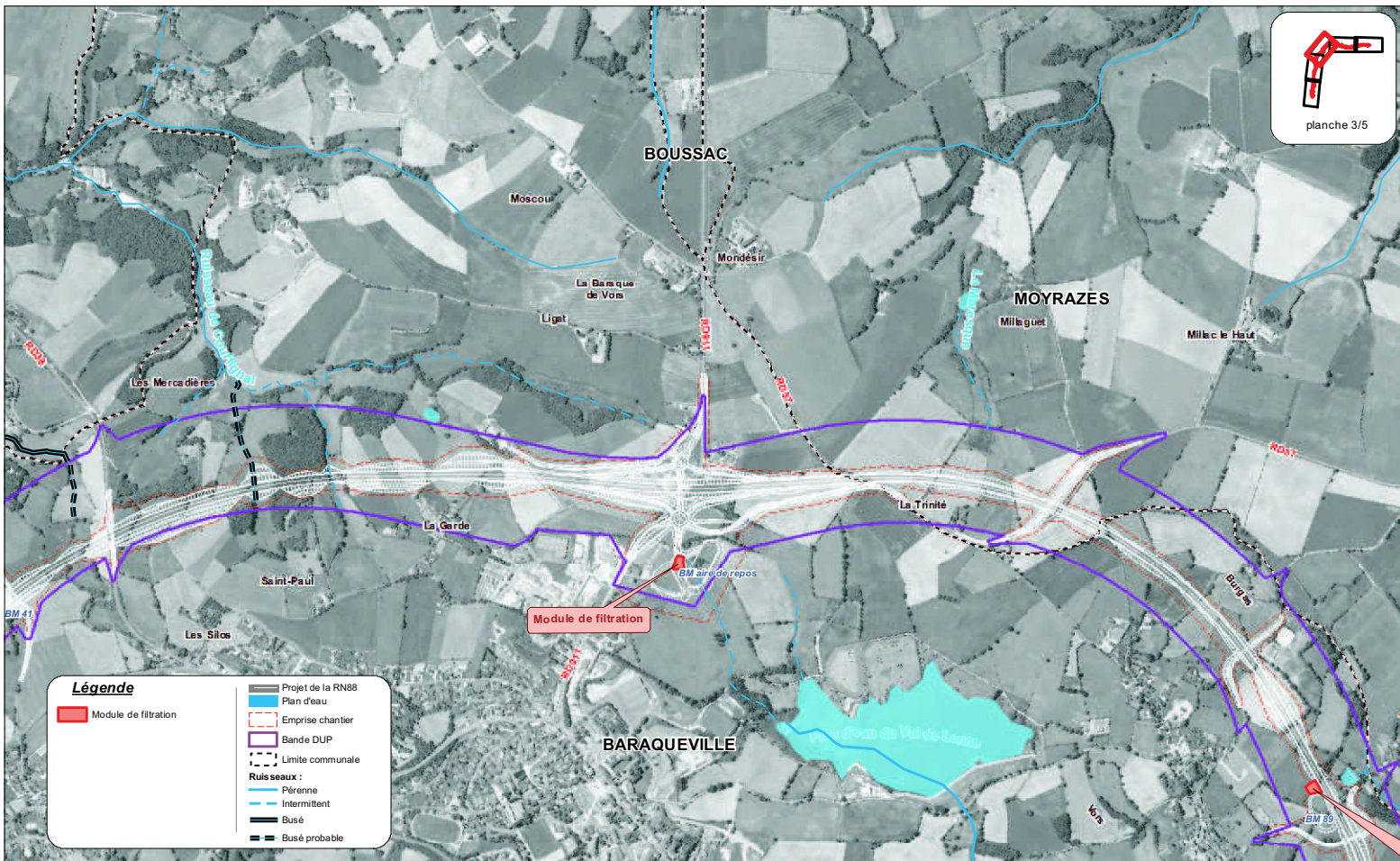
Phase Travaux
planche 2

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				



egis environnement





Légende

- Module de filtration
- Plan d'eau
- Emprise chantier
- Bande DUP
- Limite communale
- Ruisseaux :**
 - Pénenne
 - Intermittent
 - Busé
 - Busé probable

Déviations de la RN88 - BARAQUEVILLE

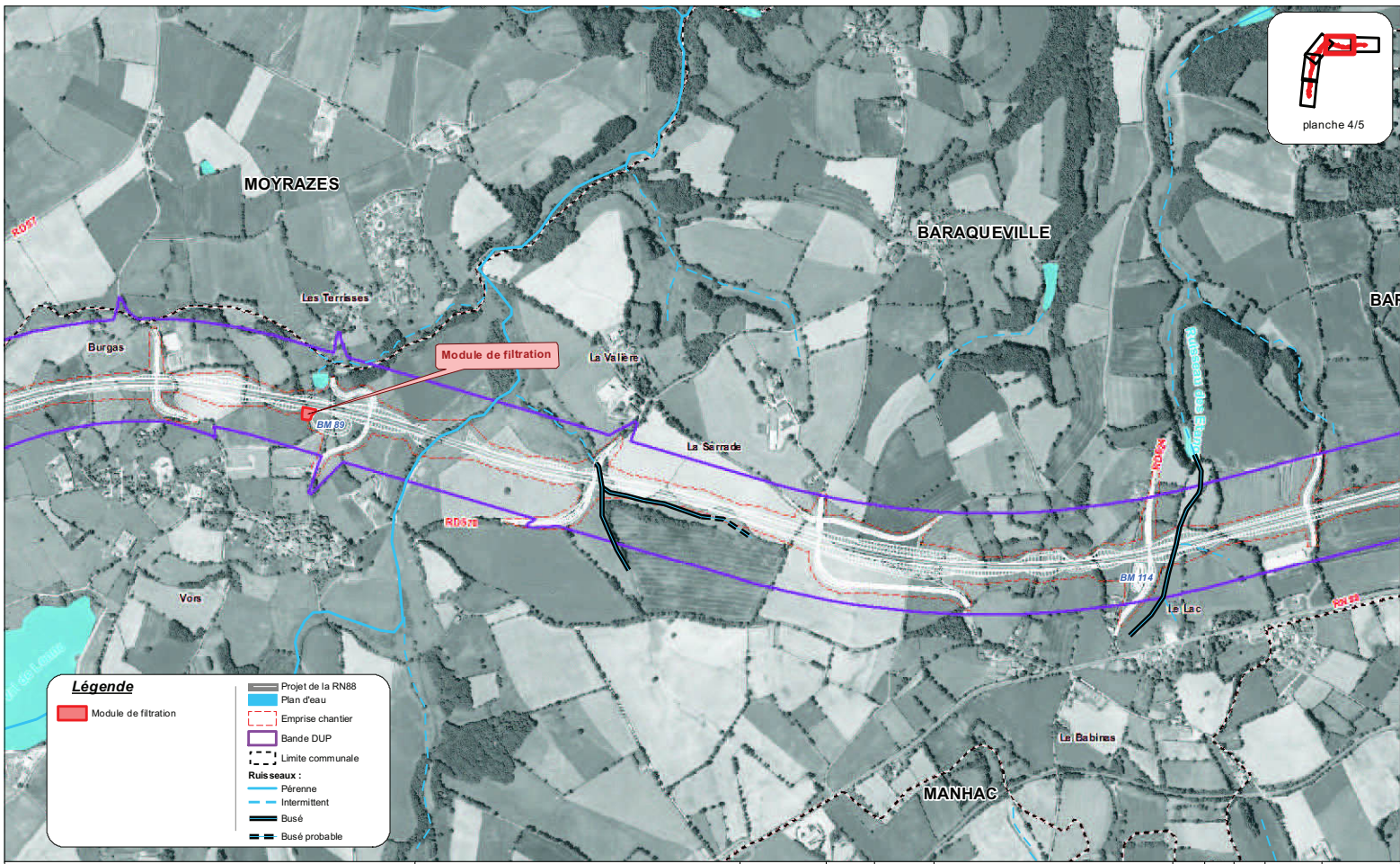
Aménagement à 2x2 voies

Mesures crustacés

Phase Travaux
planche 3

	INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
		26/02/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500 1 000 m					





Déviaton de la RN88 - BARAQUEVILLE

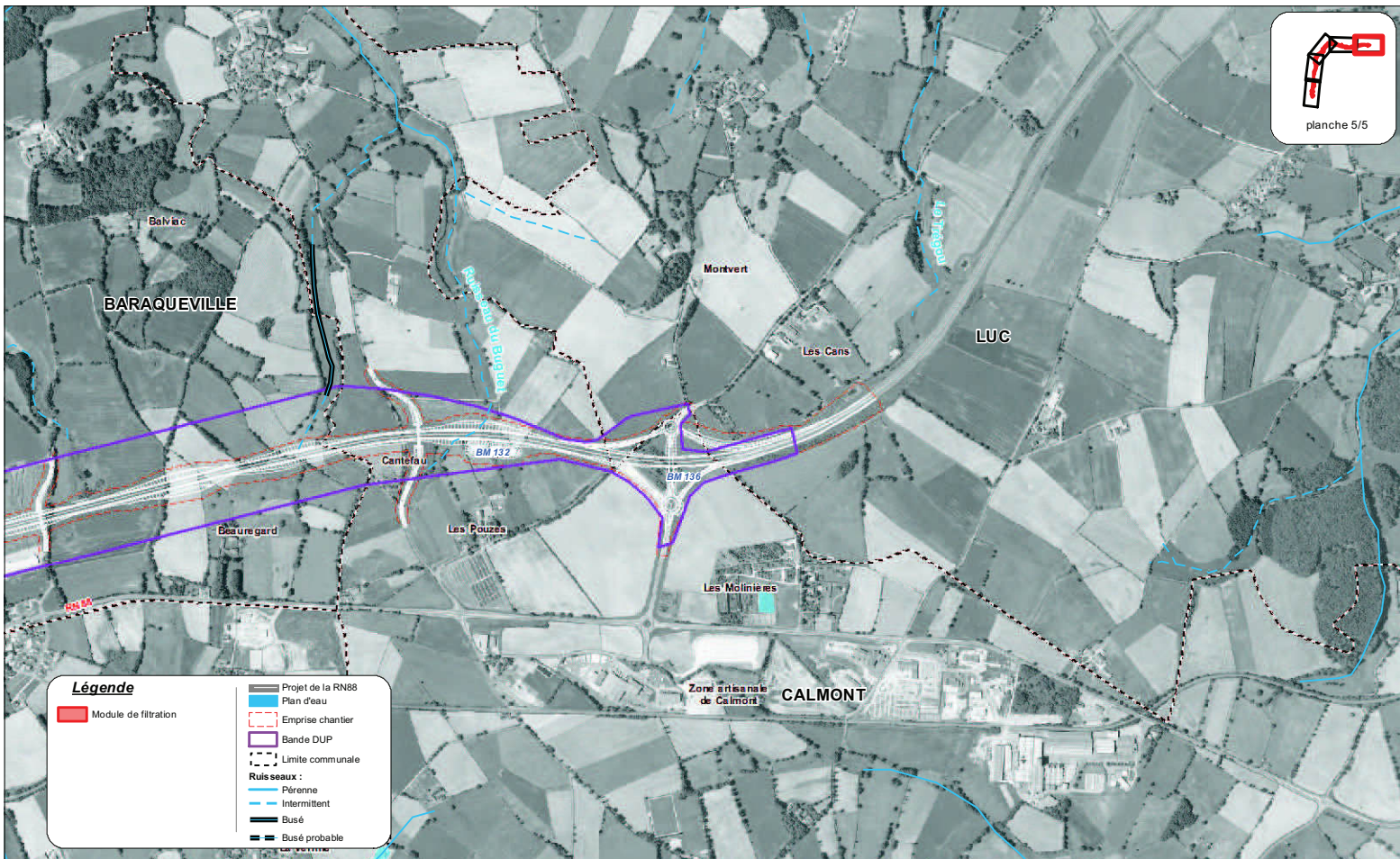
Aménagement à 2x2 voies

Mesures crustacés

Phase Travaux
planche 4

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500 1 000				
		m				





Déviation de la RN88 - BARAQUEVILLE
Aménagement à 2x2 voies

Mesures crustacés
Phase Travaux
planche 5



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	CO.	ET.	VER.	N°PIECE
	26/02/2013	Etablissement du plan				
		0 250 500		1 000 m		

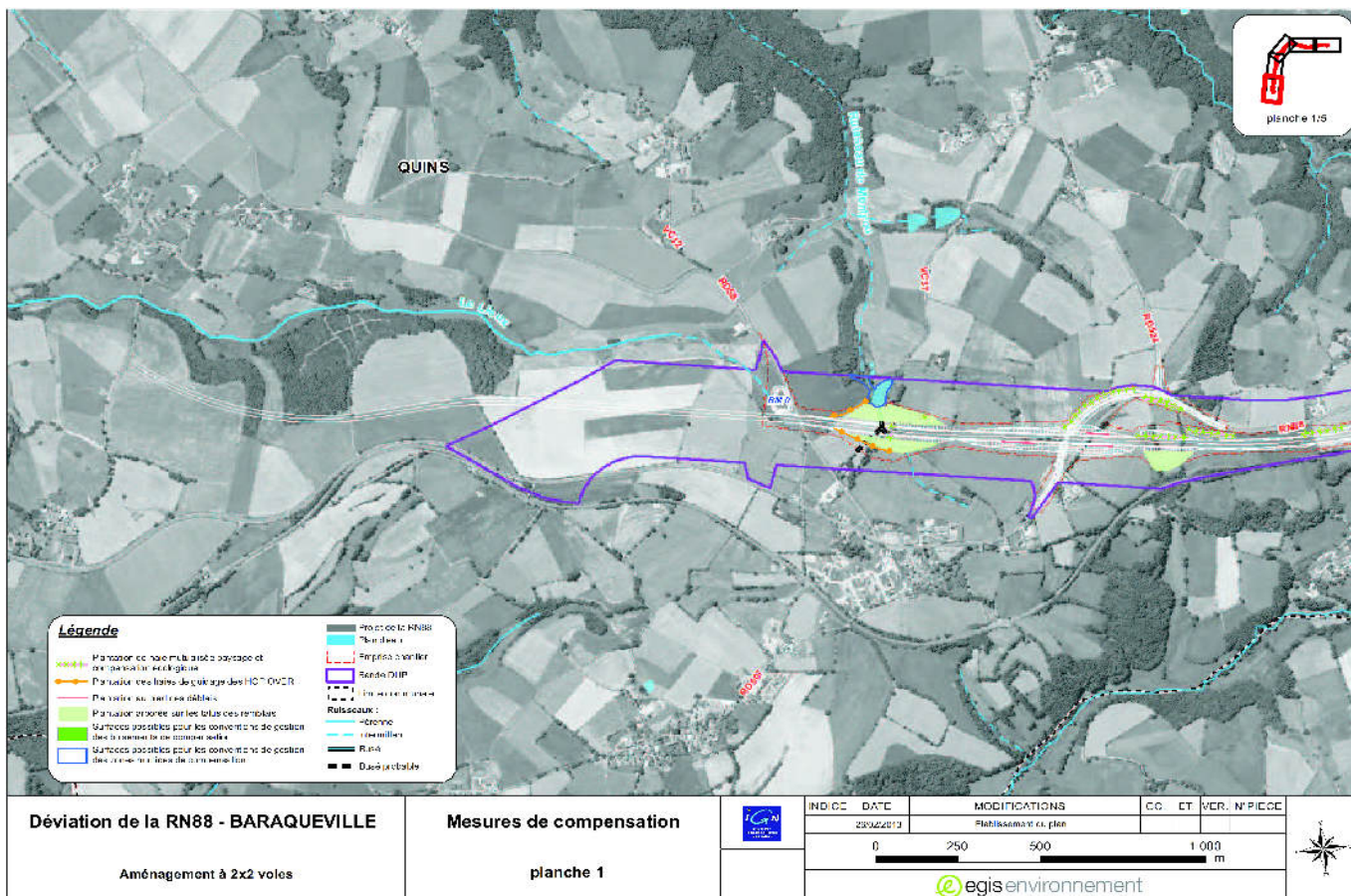


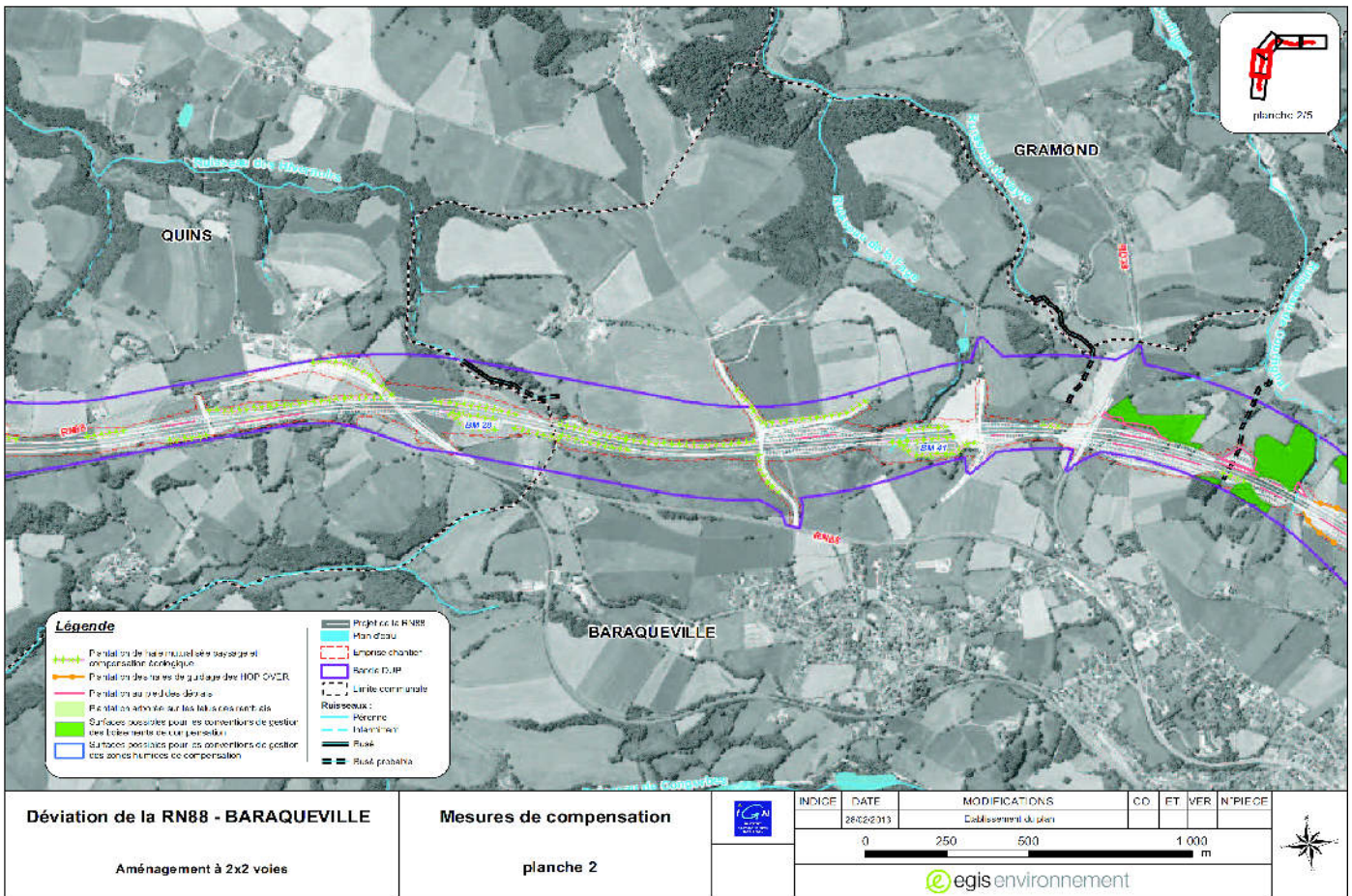
Annexe 5 de l'arrêté n°2013-08 du 27 août 2013
relatif à une autorisation de destruction, déplacement, perturbation d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du contournement à 2x2 voies de la commune de Baraqueville (RN88)

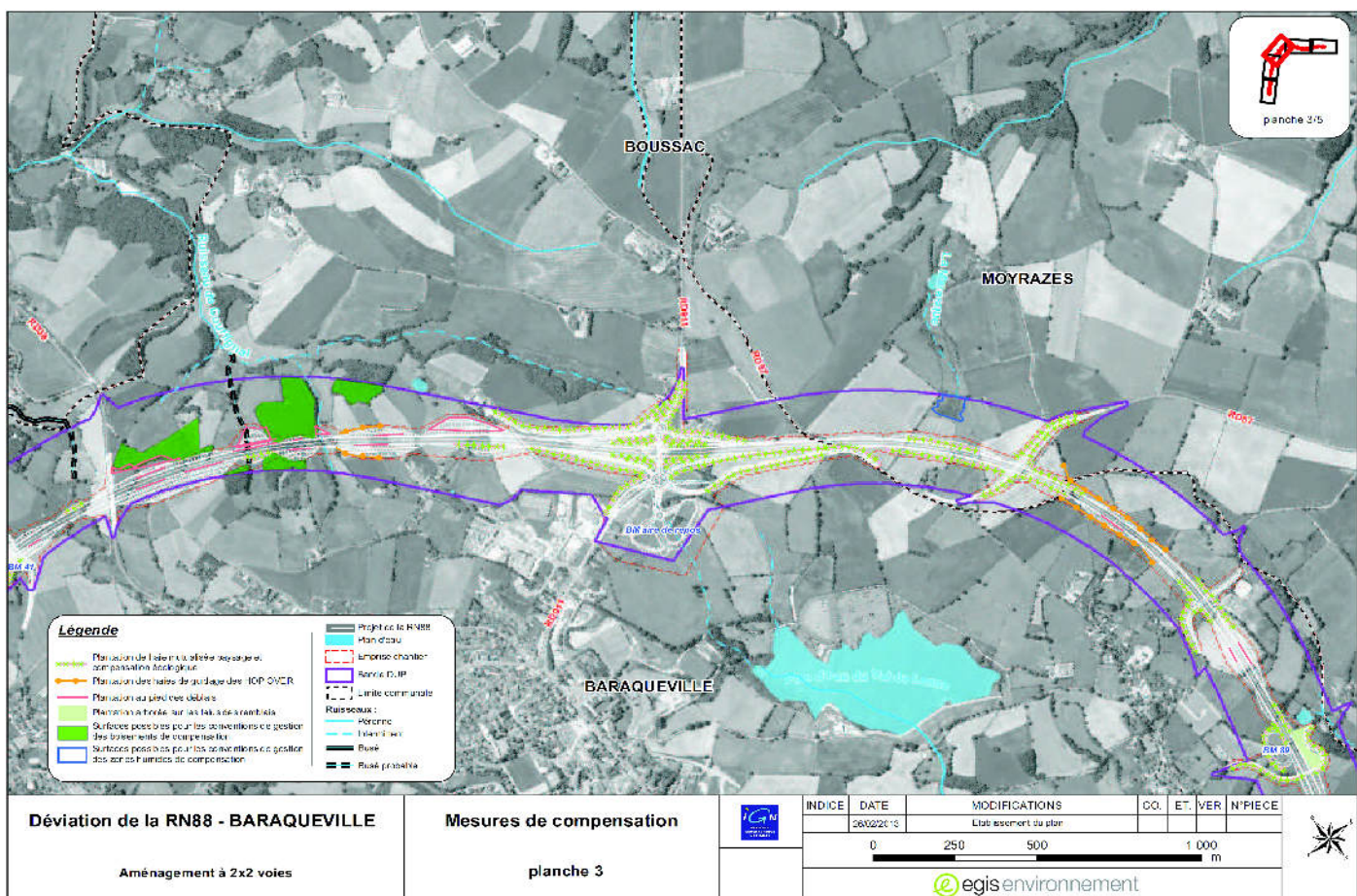
Mesures de compensation relatives aux espèces protégées

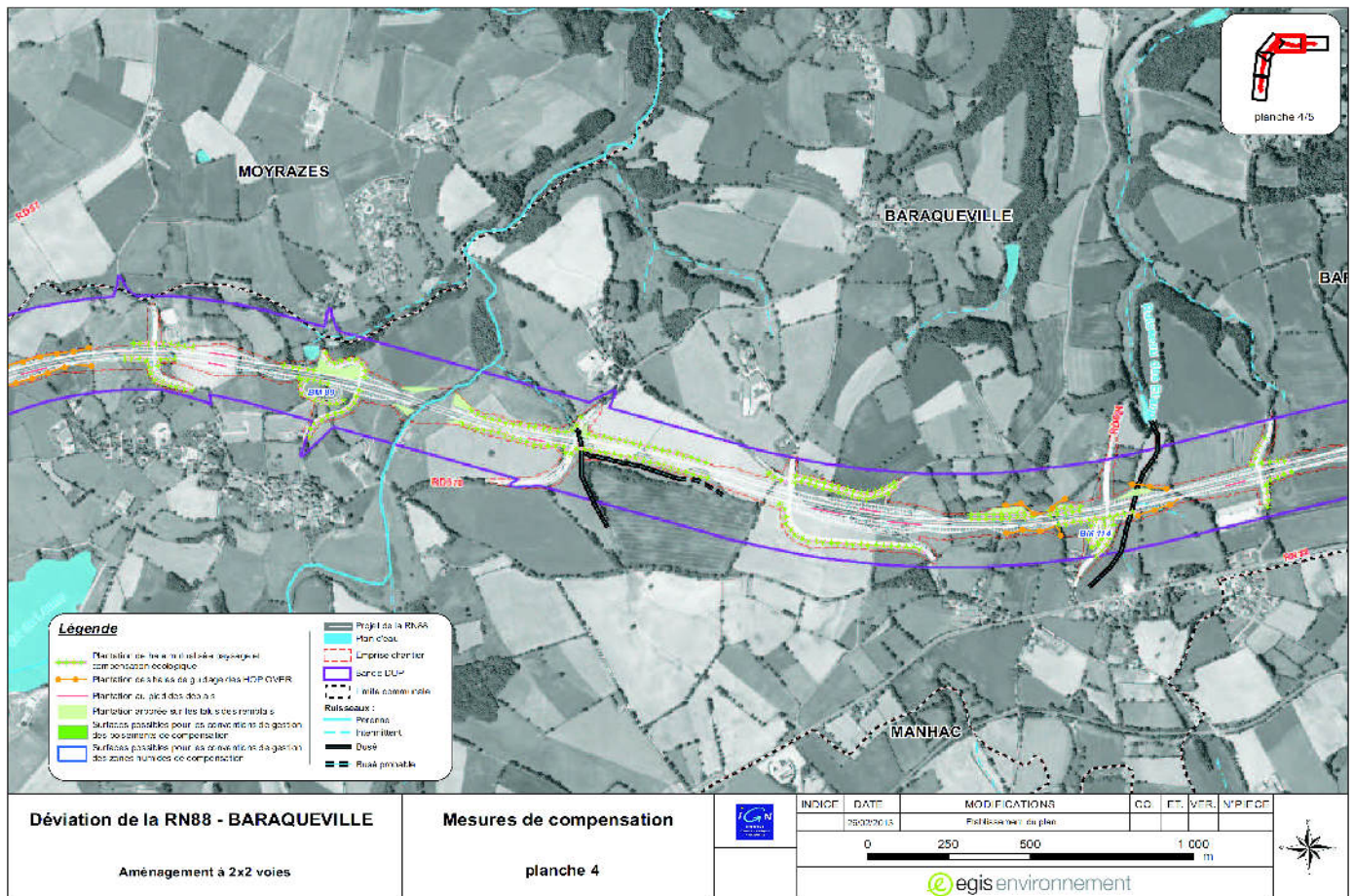
<p>Convention et gestion de surfaces boisées : Boisement des Mercadières – Saint Paul</p>	<p>Conventionnement sur 30 ans pour au moins 6,14 ha de surfaces boisées <u>Principes de gestion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Création d'au moins 2 ilots de vieillissement</i> <p>- surface : minimum 0,5 ha - objectif : non-exploitation avant l'âge minimum de 70 ans des arbres</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Création d'au moins 2 ilots de senescence</i> <p>- surface : minimum 0,5 ha - objectif : non-exploitation jusqu'à leur mort des arbres</p> <p><u>Le maître d'ouvrage devra fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le plan de gestion de la parcelle pour validation par la DREAL/SBRN, et le CSRPN si nécessaire, au maximum 1 an après le début des travaux, • les conventions signées des parcelles désignées pour la mesure compensatoire à la DREAL/SBRN au maximum 1 an après la date du présent arrêté.
<p>Mise en place d'un réseau de haies</p>	<p><u>Plantations arborées le long de l'infrastructure :</u> 25,2 km de plantations seront effectuées afin de reconstituer un maillage de haies et de connecter les haies non impactées par le projet. Ces haies seront soit arbustives, soit arborées avec une strate basse dense.</p> <p><u>Reconstitution d'un maillage bocager :</u> Le maître d'ouvrage devra reconstituer un maillage bocager cohérent en effectuant des plantations de haies en dehors de l'emprise du projet. La localisation de ce nouveau réseau de haies bocagères devra être transmis pour validation à la DREAL/SBRN lorsque le remembrement du à l'aménagement foncier sera effectué (selon les modalités définies à l'annexe 6 du présent arrêté).</p>
<p>Convention et gestion de milieux humides</p>	<p>Conventionnement sur 30 ans pour au moins 1,09 ha de milieux humides <u>Principes de gestion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Plan d'eau des Garroustes et son écoulement aval :</i>

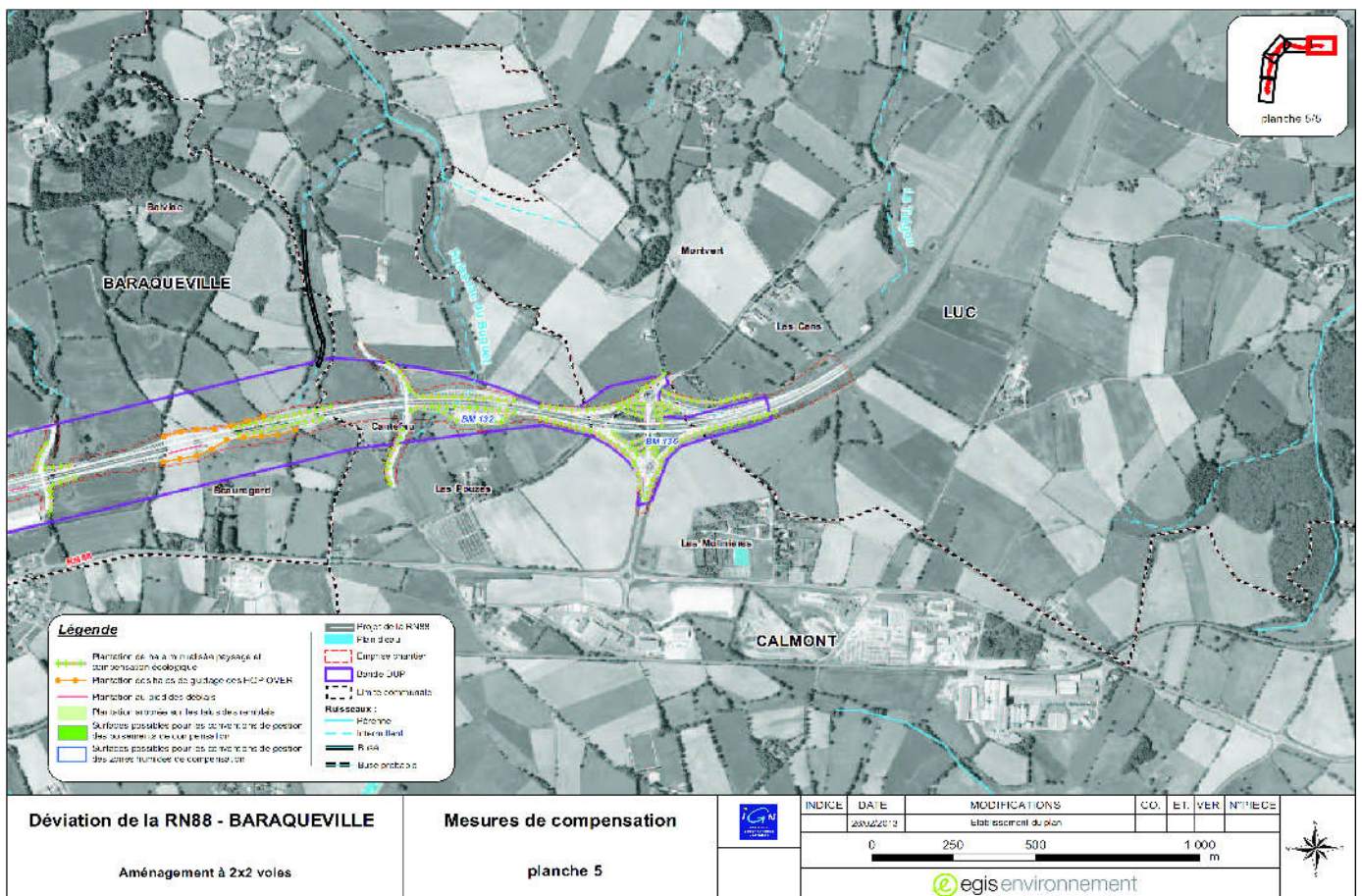
	<p>- Maintien des plantes héliophytes des berges par gyrobroyage une fois par an pour éviter l'implantation d'espèces arborées.</p> <p>- Maintien des écoulements aval vers les bassins situés plus au nord du plan d'eau : éviter que les drains se bouchent pas accumulation de débris végétaux.</p> <p>- Les arbres présents en bords d'étang seront préservés. Aucune coupe définitive (hors coupe de forme) ne sera réalisée.</p> <p>- Les populations d'écrevisses exogènes présentes dans le plan d'eau (notamment l'écrevisse signal) feront l'objet de piégeage dans l'étang.</p> <p>- La végétation boisée du bord de l'écoulement temporaire du Montrou sera laissée en place.</p> <p>• <i>Zone humide de la Trinité</i> :</p> <p>- Le pâturage bovin extensif sera utilisé pour permettre à cette prairie humide de retrouver et se maintenir en bon état de conservation.</p> <p>- Aucune fauche ne sera réalisée. Le pâturage sera mis en oeuvre sur le site tous les ans pendant 1 mois maximum, après le 15 juillet et avant le 31 octobre, avec une charge de 0.25 UGB2/ha et par an au maximum.</p> <p><u>Le maître d'ouvrage devra fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le plan de gestion des parcelles pour validation par la DREAL/SBRN, et le CSRPN si nécessaire, au maximum 1 an après le début des travaux, • les conventions signées des parcelles désignées pour la mesure compensatoire à la DREAL/SBRN au maximum 1 an après la date du présent arrêté.
--	--











Annexe 6 de l'arrêté n°2013-08 du 27 août 2013

relatif à une autorisation de destruction, déplacement, perturbation d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du contournement à 2x2 voies de la commune de Baraqueville (RN88)

Mesures d'accompagnement, suivi relatives aux espèces protégées

Type de mesure	Nom de la mesure	Description	Calendrier de réalisation
Accompagnement	Préconisations vis à vis de l'aménagement foncier	<p>Dans le cadre du futur ré-aménagement foncier, le maître d'ouvrage s'engage à effectuer un travail de concertation avec le Conseil Général de l'Aveyron dans le but d'intégrer au futur plan d'aménagement les préconisations suivantes, dans les zones situées au droit de l'ouvrage, compte tenu des espèces protégées identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques, conservation des cours d'eau (pas de rectification / recalibrage, entretien doux, maintien de la ripisylve), - Pour les amphibiens, conserver les mares présentes et éviter la création de nouveaux fossés, - Pour les espèces forestières (chiroptères, oiseaux, mammifères ...), maintien de l'exploitation traditionnelle des boisements avec conservation de sous-bois diversifiés et d'éléments arborés remarquables (gros bois, arbres morts, arbres à cavités, ...), - Aucune coupe de bois ne sera effectuée en milieu forestier, - Pour le Grand Capricorne et Pique-Prune, conservation des arbres remarquables isolés vivants ou morts, - Pour les chiroptères et oiseaux, maintien des espaces bocagers, - Adapter la période des travaux liés à l'aménagement foncier de préférence en dehors des périodes de reproduction des espèces protégées identifiées, - Mettre en place des mesures afin de limiter l'introduction ou la prolifération d'espèces invasives, - Aucun arrachage de haies si ces dernières assurent la continuité écologique avec les haies plantées dans le cadre des mesures prises dans le présent arrêté, - Préserver les boisements ou haies qui jouent un rôle favorisant la transparence de la déviation notamment aux abords des passages à faune et des tremplins verts. <p>Les haies identifiées comme « à conserver » sur la carte des zones sensibles de l'annexe 4 devront également être prises en compte lors du ré-aménagement foncier.</p> <p>Ces haies devront être prioritairement conservées. Elles pourront être supprimées sous réserve d'une justification forte du maître d'ouvrage et d'une validation par la DREAL qui pourra demander la plantation d'un linéaire équivalent suivant le degrés d'importance de cette haie pour le fonctionnement écologique de la zone.</p>	

Accompagnement	Mise en place d'un système de management environnemental et suivi par un expert écologue	<p>Les entreprises devront constituer un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), au travers duquel elles s'engageront à mettre en œuvre un programme de respect de l'environnement.</p> <p>Le chantier devra être suivi par un expert écologue afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales et de leur efficacité. Un compte rendu de la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, ainsi qu'en cas de modifications, une analyse de l'efficacité de ces modifications, sera adressé à la DREAL/SBRN pour validation.</p>	Bilans trimestriels lors de la phase de travaux et compte rendu final
Suivi	Maintenances et suivis en phase d'exploitation	<p>Dès la fin du chantier, le maître d'ouvrage devra faire procéder à la maintenance des éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aménagements paysagers : taille de forme des végétaux des haies, • hop-over pour les chiroptères : vérification de l'état sanitaire et de pousse des végétaux « tremplins », • clôtures : vérification de l'état des clôtures et de leur fonctionnalité, • andains : vérification de la fonctionnalité, • gîtes artificiels : vérification du bon état. <p>Des suivis annuels seront effectués en phase d'exploitation pendant 10 ans afin de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place. Le protocole de suivi devra être validé par la DREAL après avis du CSRPN si nécessaire, et devra comprendre à minima des inventaires de terrain annuels pour le suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des populations de coléoptères saproxyliques (mesures compensatoires et maintien de l'état actuel), • de l'habitat des écrevisses à pattes blanches, • des amphibiens (colonisation des mares et maintien de l'état actuel), • des populations d'oiseaux (mesures compensatoires et maintien de l'état actuel), • des populations de chiroptères (présence dans les gîtes et maintien de l'état actuel), • de l'efficacité des passages à faunes. <p>Des bilans de ces suivis seront adressés à la DREAL/SBRN annuellement pendant 10 ans</p>	Pendant 10 ans à compter de la fin des travaux